04

Rapport complémentaire Investissement Responsable

Des clés pour comprendre

Rapport établi selon la Loi Énergie Climat

Ce rapport présente l'articulation de la politique d'investissement responsable de LBP AM et de sa filiale LFDE avec les cadres de reporting réglementaires nationaux et européens en matière de finance durable. Dans le cadre de l'arrimage de LFDE au sein du groupe LBP AM, les politiques et méthodologies ont été harmonisées[1]. Les éléments présentés dans ce rapport sont arrêtés au 31 décembre 2025 et reflètent les politiques et méthodologies appliquées par le groupe LBP AM[2].

LBPAM

LA FINANCIÈRE DE L'ÉCHIQUIER

1 Les informations relatives aux précédentes politiques et méthodologies de LFDE sont disponibles dans les rapports 2023

2 Le périmètre des fonds historiques de LFDE a finalisé l'adoption de l'ensemble des politiques et méthodologies du groupe LBP AM au 1er janvier 2025

4.1 Informations issues des dispositions de l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat

4.1.1 Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

Le groupe LBP AM est guidé par des convictions ISR fortes. La démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance s'appuie sur une politique ISR transversale, qui inclut : la méthodologie d'analyse GREaT, un engagement actionnarial en faveur de la durabilité, des exclusions transparentes et des politiques thématiques holistiques pour irriguer une gamme de fonds ancrée dans l'investissement responsable. Le groupe LBP AM a ainsi conservé près de 100 fonds labellisés dans le cadre de la réforme du label ISR (nouveau référentiel dit « V3 »). En 2025, il a organisé son offre autour de quatre niveaux d'intensité ESG (socle, sélectivité, label ISR, impact/thématiques), alliant couverture large des besoins de gestion ESG (quantitatif, crédit, multigestion, convertibles, stock picking avec une large palette de styles…) et solutions sur mesure pour institutionnels. Le détail de l'intégration de la démarche ESG dans la stratégie d'investissement du groupe LBP AM peut être consulté dans le rapport ISR 2025 (partie 1.1).

De plus, l'adhésion du groupe à diverses initiatives de Place lui permet d'être acteur du développement de l'ISR, du développement des standards de demain en matière de gestion ISR ou encore d'initiatives collaboratives de pointe en matière d'engagement actionnarial. Les initiatives auxquelles le groupe adhère se trouvent en partie 1.3.3.

4.1.2 Moyens internes déployés par l'entité

Afin de déployer et développer l'approche de prise en compte des critères ESG, LBP AM et LFDE s'appuient notamment sur les équipes suivantes :

- **Les gérants et analystes-gérants**, au cœur de la gestion responsable, incarnée notamment par la Chief Sustainable Officer de LFDE.
- **Une équipe de spécialistes de l'ISR**, Solutions ISR, (logée chez LBP AM) qui coordonne l'élaboration et le déploiement des politiques et méthodologies transversales.
- **Une équipe de Recherche en Investissement Responsable** (logée chez LFDE) qui accompagne en proximité les gestions dans l'application des politiques d'engagement, la recherche qualitative, ainsi que l'application des méthodologies d'investissement responsable.
- **Une équipe de Recherche** (logée chez LBP AM) comprenant notamment des analystes quantitatifs, ainsi que des analystes fondamentaux et durables, qui regroupe des expertises financières et ESG pour intégrer les deux approches au service de la gestion.
- **Plus largement, l'ISR est également au quotidien de l'ensemble des équipes :** sélection de fonds, risk managers, IT, structureurs, commerciaux, communication, RH…

> **Au total, 13 % du nombre total d'ETP du groupe LBP AM (14 % chez LBP AM, 11,5 % chez LFDE) sont dédiés au déploiement de la stratégie ESG (avec une prestation de services croisés entre les SGP, qui n'est pas prise en compte dans ce décompte).**

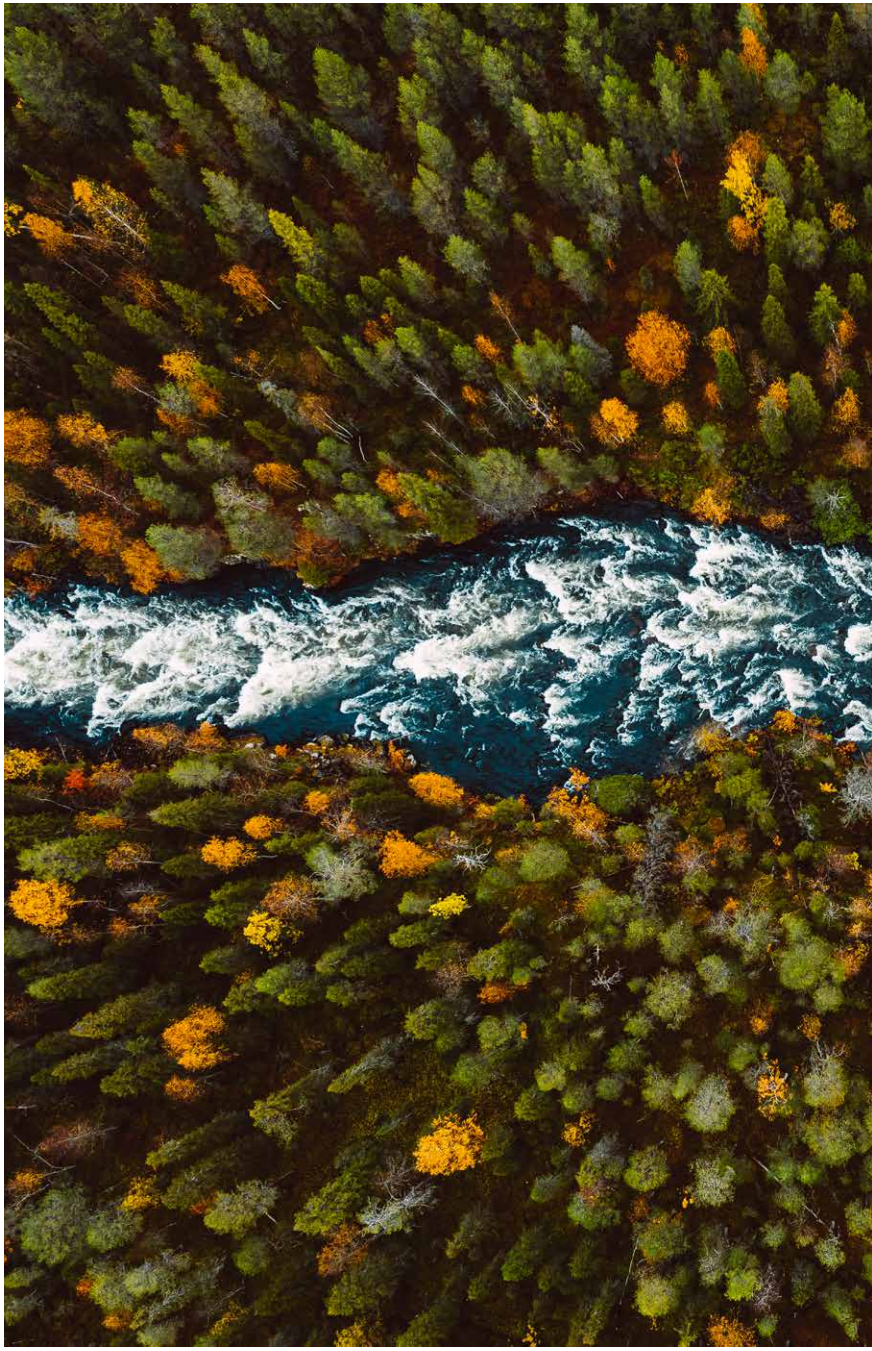

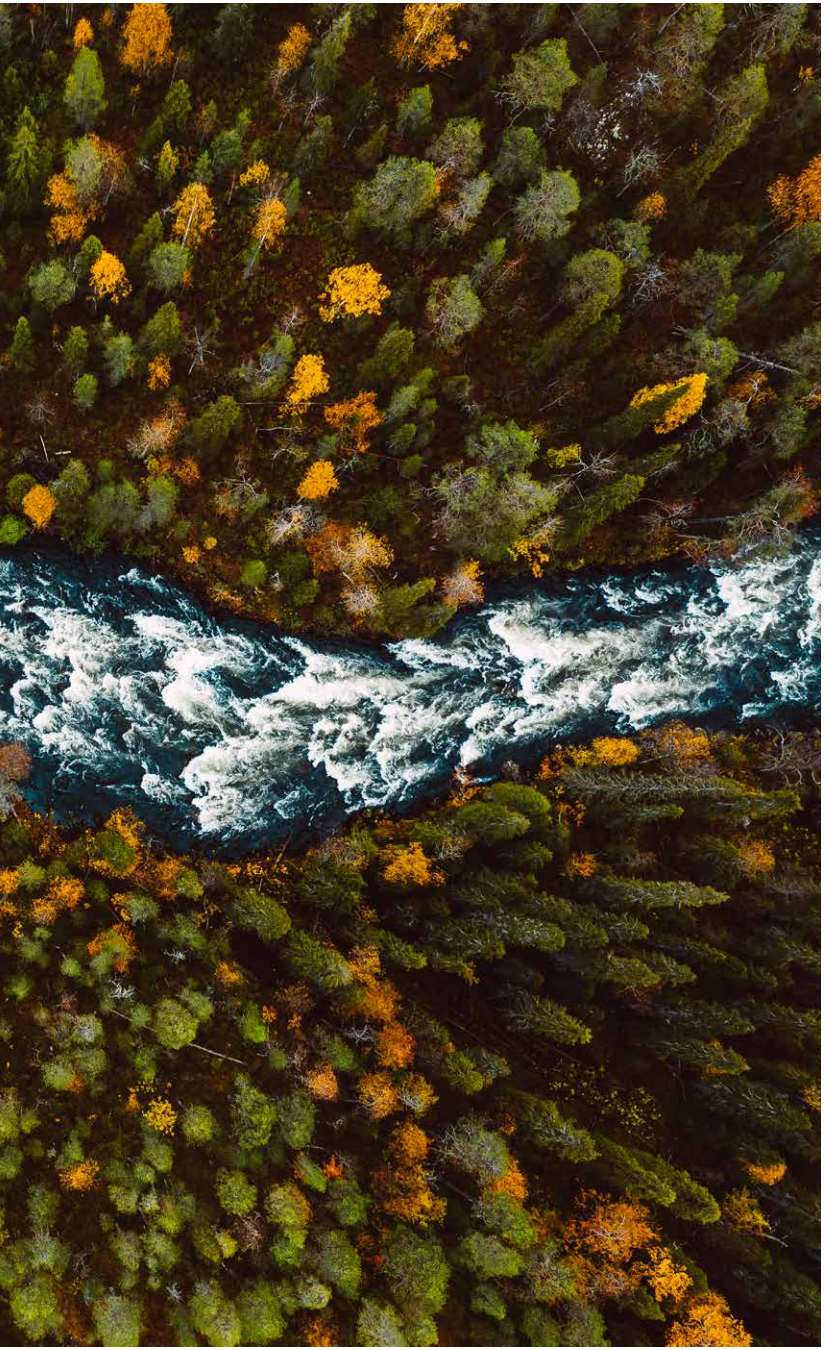

4.1.3 Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité

LBP AM s'appuie sur une gouvernance experte et structurée pour piloter sa stratégie d'investissement responsable, avec un Directoire présidé par Emmanuelle Mourey et composé de spécialistes de l'ISR. Plusieurs comités dédiés garantissent l'efficacité et la cohérence de cette démarche :

- **Le Comité Finance Durable** définit les orientations stratégiques ISR et en supervise la mise en œuvre.
- **Le Comité GREaT** s'assure de l'application des politiques d'exclusion, de l'analyse ESG renforcée et du pilotage de l'engagement.
- **Le Comité de Gouvernance** élabore et valide la politique de vote en amont des assemblées générales.
- **Le Comité de Pilotage Réglementaire ESG** surveille les évolutions réglementaires et organise les transformations nécessaires.
- **Le Comité de Gestion ESG**, se réunit chaque semaine pour partager la veille émetteur et organiser les actions ISR sur le terrain.
- Enfin, **le Conseil de Surveillance** veille à l'alignement global des actions de LBP AM avec sa mission d'investisseur responsable.

LFDE inscrit l'investissement responsable au cœur de sa gouvernance, avec un Comité Exécutif de 9 membres et un Conseil d'Administration de 6 personnes, tous expérimentés en gestion d'actifs. LFDE collabore activement avec LBP AM dans plusieurs comités communs :

- **Le Comité Finance Durable**, instance stratégique partagée, fixe les grandes orientations en matière de finance durable.
- **Le Comité GREaT**, avec un collège de vote spécifique à LFDE, supervise l'application des politiques d'exclusion et l'engagement actionnarial.
- **Le Comité de Pilotage Réglementaire ESG** surveille les évolutions réglementaires et organise les transformations nécessaires.
- **Le Comité de Gestion ESG** se réunit chaque semaine pour partager la veille émetteur et organiser les actions ISR sur le terrain.

La politique de rémunération LBPAM et LFDE

L'intégration d'objectifs extra-financiers dans la politique de rémunération renforce l'ancrage opérationnel de cette stratégie durable.

- **La politique de rémunération** intègre des objectifs extra-financiers spécifiques à chaque métier, traduisant l'importance accordée à la durabilité dans la performance globale.

En partie 1.2 du rapport ISR du groupe sont décrits les différents mécanismes de gouvernance mis en place, ainsi que les connaissances, compétences et expériences de ses membres.

4.1.4 Stratégie d'engagement auprès des émetteurs ou vis-à-vis des sociétés de gestion ainsi que sur sa mise en œuvre

Le groupe LBP AM intègre pleinement l'exercice du droit de vote aux assemblées générales dans son processus de gestion responsable. Conformément à sa Politique de vote, le groupe applique des principes clairs pour l'approbation ou le rejet des résolutions, en cohérence avec ses engagements ESG. Cette politique précise le périmètre d'intervention, les modalités de préparation des votes et les critères d'analyse des résolutions. En complément, le groupe déploie une politique d'engagement actionnarial structurée, publique, qui constitue un levier essentiel de sa stratégie ISR, aux côtés de l'analyse ESG, de l'exclusion et de l'investissement à impact. Les résultats de vote et les actions d'engagement menées en 2025 par le groupe LBP AM sont détaillés dans la partie 2.3 du rapport ISR du groupe.

4.1.5 Taxonomie européenne et combustibles fossiles

N/D : Non disponible (la donnée n'est pas calculée)

N/P : Non pertinent (la distinction par entité n'est pas pertinente, se référer aux données niveau groupe)

		Ratio réglementaire (obligatoire) basé sur les publications des contreparties[3]			Ratio volontaire (optionnel) reflétant des estimations du niveau d'alignement des contreparties[4]		
		GROUPE LBP AM	**LBP AM**	**LFDE**	**GROUPE LBP AM**	**LBP AM**	**LFDE**
Part des expositions sur des **activités économiques éligibles à la taxonomie**[5]	**0020**	66,12 %	66,78 %	64,18 %	N/D	N/D	N/D
Part des expositions sur des **activités économiques non éligibles à la taxonomie**[6]	**0030**	33,88 %	33,22 %	35,82 %	N/D	N/D	N/D
Part des expositions sur des **administrations centrales, des banques centrales ou des émetteurs supranationaux**	**0040**	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D	N/D
Part total des produits dérivés	**0050**	0 %	0 %	0 %	N/D	N/D	N/D
Part des expositions sur des **entreprises qui ne sont pas tenues de publier des informations non financières** en vertu de l'article 19 bis ou de l'article 29 bis de la directive 2013/34/UE	**0060**	33,61 %	33,62 %	33,6 %	N/D	N/D	N/D

3 Conformément aux explications fournies par la Commission Européenne dans son projet de notice du 2 février 2022 (question 18), les institutions financières utilisent les informations les plus récentes publiées par leurs contreparties pour déterminer le niveau d'éligibilité ou d'alignement de leurs encours sur la Taxonomie Européenne des activités durables. Les entités assujetties à l'instruction 2022-I-24 fournissent cette information dans la colonne « Ratio réglementaire ».

4 Elles peuvent également publier à titre volontaire des ratios complémentaires reflétant des estimations de ce niveau d'alignement. Les entités assujetties à l'instruction 2022-I-24 peuvent fournir cette information dans la colonne « Ratio volontaire ». Conformément à l'article 7.7 du règlement délégué (UE) 2021/2178, les entreprises financières peuvent notamment utiliser des estimations pour évaluer l'alignement sur la taxonomie de leurs expositions sur les entreprises non soumises aux obligations de publications des articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE, si elles sont en mesure de démontrer le respect de tous les critères énoncés à l'article 3 du règlement (UE) 2020/852, à l'exception du critère énoncé à l'article 3, point b), dudit règlement.

5 Sur la base des dépenses d'investissement

6 Sur la base des dépenses d'investissement

Part des investissements du gestionnaire d'actifs qui sont destinés à financer des activités alignées sur la taxonomie, ou associés à de telles activités, par rapport au total de ses investissements

		GROUPE LBP AM	LBP AM	LFDE
Valeur moyenne pondérée de tous les investissements qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxonomie, **par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP,** avec les pondérations suivantes pour les investissements dans des entreprises :	**Sur la base du chiffre d'affaires**	6,34 %	6,49 %	5,91 %
	Sur la base des dépenses d'investissement	8,40 %	8,77 %	7,31 %

Part des investissements du gestionnaire d'actifs qui sont affectés à des activités qui contribuent significativement à l'atteinte des objectifs climatiques

Valeur moyenne pondérée de tous les investissements qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques qui contribuent significativement à l'atteinte de l'objectif environnemental par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP

	(1) ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE	(2) ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE	(3) UTILISATION DURABLE ET PROTECTION DES RESSOURCES AQUATIQUES ET MARINES	(4) TRANSITION VERS UNE ÉCONOMIE CIRCULAIRE	(5) PRÉVENTION ET RÉDUCTION DE LA POLLUTION	(6) PROTECTION ET RESTAURATION DE LA BIODIVERSITÉ ET DES ÉCOSYSTÈMES
Sur la base du chiffre d'affaires	**Groupe LBP AM : 5,75 %** **LBP AM : 5,99 %** **LFDE : 5,05 %**	**Groupe LBP AM : 0,12 %** **LBP AM : 0,12 %** **LFDE : 0,13 %**	**Groupe LBP AM : 0,01 %** **LBP AM : 0,01 %** **LFDE : 0,01 %**	**Groupe LBP AM : 0,41 %** **LBP AM : 0,33 %** **LFDE : 0,67 %**	**Groupe LBP AM : 0,04 %** **LBP AM : 0,04 %** **LFDE : 0,06 %**	**Groupe LBP AM :** 0 % **LBP AM :** 0 % **LFDE :** 0 %
Sur la base des dépenses d'investissement	**Groupe LBP AM : 8,08 %** **LBP AM : 8,45 %** **LFDE : 7,00 %**	**Groupe LBP AM : 0,05 %** **LBP AM : 0,06 %** **LFDE : 0,02 %**	**Groupe LBP AM : 0,01 %** **LBP AM : 0,01 %** **LFDE : 0,01 %**	**Groupe LBP AM : 0,19 %** **LBP AM : 0,19 %** **LFDE : 0,19 %**	**Groupe LBP AM : 0,07 %** **LBP AM : 0,06 %** **LFDE : 0,09 %**	**Groupe LBP AM :** 0 % **LBP AM :** 0 % **LFDE :** 0 %

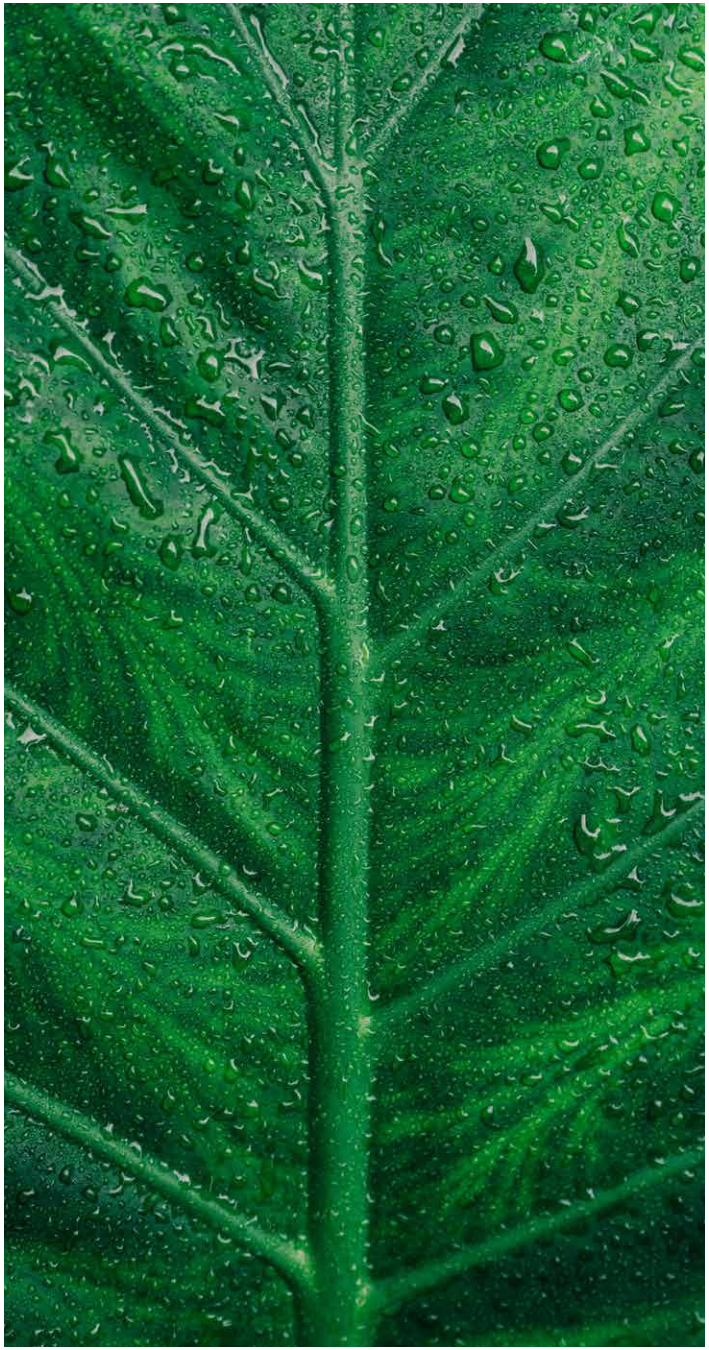

4.1.6 Stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux des articles 2 et 4 de l'Accord de Paris

relatifs à l'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et, le cas échéant, pour les produits financiers dont les investissements sous-jacents sont entièrement réalisés sur le territoire français, sa stratégie nationale bas-carbone mentionnée à l'article L. 222-1 B du code de l'environnement

LBP AM et LFDE s'inscrivent dans la trajectoire de décarbonation définie au niveau du groupe LBP AM visant la neutralité carbone des portefeuilles à horizon 2050.

Un objectif intermédiaire a été fixé : 80 % des encours totaux du groupe alignés sur une trajectoire compatible avec l'Accord de Paris d'ici 2030, puis 100 % en 2040. Cette stratégie repose sur la méthodologie SBTi-Portfolio Coverage, fondée sur l'identification d'émetteurs disposant d'objectifs validés par la SBTi, dans le cadre des engagements pris par le groupe au sein de la NZAMI. À ce jour, cet objectif est défini au niveau groupe, sans déclinaison propre à LBP AM ou LFDE. Le suivi est assuré semestriellement en comité finance durable, et est accessible au quotidien pour les gérants à l'échelle de leurs fonds via la plateforme GREaT 360. Un plan de transition a été développé au sein du groupe afin de structurer les actions à conduire pour atteindre cet objectif. Le groupe a également formalisé une politique climat, mise à jour en 2025, afin d'expliciter les actions d'ores et déjà conduites en matière d'exclusion, d'engagement, et d'intégration dans les outils d'analyse et de sélection. Les deux documents sont publiquement disponibles.

> **Un objectif intermédiaire a été fixé: 80 % des encours totaux du groupe alignés sur une trajectoire compatible avec l'Accord de Paris d'ici 2030, puis 100 % en 2040.**

4.1.7 Stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité,

en précisant le périmètre de la chaîne de valeur retenu, qui comprend des objectifs fixés à horizon 2030, puis tous les cinq ans, sur les éléments suivants

Les mesures prises dans le cadre de la politique biodiversité du groupe LBP AM contribuent à 19 des 23 actions cibles définies dans le Cadre Mondial pour la Biodiversité de Kunming-Montréal.

En premier lieu, le groupe LBP AM s'engage à exclure les sociétés ayant une incidence conséquente sur la biodiversité, et qui ne mettent pas en place de plans de remédiation. Les modalités de constitution de cette liste, ainsi que des exclusions complémentaires en matière de biodiversité, peuvent être consultées en partie 3.2. Lors de la prise de décision d'investissement, la biodiversité est systématiquement intégrée au sein du système de notation propriétaire d'investissement, GREaT. Le groupe LBP AM a également développé un score dédié à la biodiversité, BIRD, pour la gestion de certains fonds et l'identification d'investissements durables. LBP AM et LFDE mesurent l'empreinte biodiversité des portefeuilles grâce à la méthodologie d'empreinte sur la base de données Biodiversity Impact Analytics powered by the Global Biodiversity ScoreTM (BIA-GBS), permettant d'évaluer l'impact des activités d'une entreprise sur la biodiversité au regard de 4 des 5 pressions définies par la Plateforme Intergouvernementale Scientifique et Politique sur la Biodiversité (IPBES). Enfin un dialogue avec les entreprises investies est mis en place par LBP AM et LFDE afin de les inciter à réduire leurs impacts sur la biodiversité et contrôler leurs dépendances au capital naturel. Cette politique s'articule autour d'une pluralité d'engagements collaboratifs adressant des thématiques ciblées – telles que la publication des plans d'action des entreprises – et d'engagements bilatéraux avec des sociétés dont le changement de pratiques peut représenter un enjeu significatif. Le groupe LBP AM engage aussi à l'intégration de la biodiversité lors de vote en Assemblée Générale, lors de résolutions « Say-on-Climate » ou « Say-on-Nature ». Le détail de la politique d'engagement en matière de biodiversité et son déploiement sont décrits en partie 3.2.

4.1.8 Démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques, notamment les risques physiques, de transition et de responsabilité liés au changement climatique et à la biodiversité

Le groupe LBP AM assure l'analyse des risques climatiques des émetteurs et portefeuilles par :

- Sa méthodologie de notation ESG quantitative, GREaT, qui intègre systématiquement cette dimension via un critère dédié.
- Une analyse de matérialité ESG qualitative, qui permet de déterminer lorsque ces risques présentent un risque de durabilité pour les investissements, effectuée par l'équipe d'analyse fondamentale pour les portefeuilles de crédit. Elle est couplée à une veille sur les litiges climatiques.
- Une sélection des titres basée sur les notes ESG GREaT (encours investis dans des fonds art 8 et 9).
- Une stratégie de transition des portefeuilles articulée à un objectif quantitatif d'alignement des encours du groupe LBP AM (cf. indicateur supra 1.7).
- Une articulation des diverses politiques d'investissement du groupe LBP AM qui intègrent cet enjeu (politique d'exclusion, politique sectorielle, politique d'engagement) donnant ainsi lieu à des actions d'exclusion et d'engagement.
- Des indicateurs de mesure ad hoc appliqués à l'ensemble des investissements de LBP AM ainsi qu'une évaluation des risques climatiques par portefeuilles, effectuée par la direction des risques. Ce processus est décrit en partie 2.4.
- Cette analyse permet ainsi d'alimenter une gestion des risques physiques, de transition ou de litige liés aux enjeux climatiques de ces émetteurs et portefeuilles. Celle-ci est assurée par plusieurs éléments de la stratégie d'investissement déployée par LBP AM.

4.1.9 Indicateurs quantitatifs issus de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier (Annexe D)

N/D : Non disponible (la donnée n'est pas calculée)
N/P : Non pertinent (la distinction par entité n'est pas pertinente, se référer aux données niveau groupe)

Détail et numéro d'indicateur / d'alinéa	Métrique	Indicateur chiffré		
		GROUPE LBP AM	LBP AM	LFDE
1. INFORMATIONS RELATIVES À LA DÉMARCHE GÉNÉRALE DE L'ENTITÉ				
1.c. Part globale, en pourcentage, des encours sous gestion prenant en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans le montant total des encours gérés par l'entité	**En % des encours**	82 %	81 %	86 %
2. INFORMATIONS RELATIVES AUX MOYENS INTERNES DÉPLOYÉS PAR L'ENTITÉ				
2.a. Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la stratégie d'investissement en les rapportant aux encours totaux gérés ou détenus par l'entité. La description inclut tout ou partie des indicateurs suivants : part, en pourcentage, des équivalents temps plein correspondants ; part, en pourcentage, et montant, en euros, des budgets consacrés aux données environnementales, sociales et de qualité de gouvernance ; montant des investissements dans la recherche ; recours à des prestataires externes et fournisseurs de données	**Part en % des ETP concernés sur le total ETP**	13 %	14 %	11,5 %
	Part en % des budgets dédiés sur le total budget de l'institution financière	N/P	9 %	8 %
	Montants en € des budgets dédiés	N/P	2,3 M€	N/P
	Montant des investissements dans la recherche (2) (en €)	943 133 €	611 261 €	331 872 €
	Nombre de prestataires externes et de fournisseurs de données sollicités	10	N/P	N/P
4. INFORMATIONS SUR LA STRATÉGIE D'ENGAGEMENT AUPRÈS DES ÉMETTEURS OU VIS-À-VIS DES SOCIÉTÉS DE GESTION AINSI QUE SUR SA MISE EN ŒUVRE				
4.c. Bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre, qui peut notamment inclure la part des entreprises avec laquelle l'entité a initié un dialogue, les thématiques couvertes et les actions de suivi de cette stratégie	**Part en % des entreprises concernées par un dialogue sur l'ensemble des entreprises concernées par la thématique couverte**	421 axes de progrès ESG réalisés avec 240 entreprises dans 24 pays, dont : - 86 axes de progrès sur les thématiques liées à l'environnement, dont 39 portent sur la biodiversité - 91 axes de progrès sur les thématiques sociales, dont 91 axes de progrès sur les droits humains à 80 entreprises - 219 axes de progrès sur la thématique gouvernance	N/P	N/P
4.d. Bilan de la politique de vote, en particulier relatif aux dépôts et votes en assemblée générale de résolutions sur les enjeux environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance	**Nombre total de dépôts sur les enjeux ESG**	0	N/P	N/P
	Nombre total de votes sur les enjeux ESG	145	124	74
	Nombre de dépôts sur les enjeux environnementaux	0	0	0
	Nombre de votes sur les enjeux environnementaux	65	58	24
	Nombre de dépôts sur les enjeux sociaux	0	0	0
	Nombre de votes sur les enjeux sociaux	139	124	70
	Nombre de dépôts sur les enjeux de qualité de gouvernance	0	0	0
	Nombre de votes sur les enjeux de qualité de gouvernance	24 988	18 302	13 979
	% total de dépôts sur les enjeux ESG sur le total des dépôts réalisés	0 %	0 %	0 %
	% total de votes (oui/non) sur les enjeux ESG sur le total des votes réalisés	0,56 %	0,67 %	0,52 %
	% de dépôts sur les enjeux environnementaux sur le total des dépôts réalisés	0 %	0 %	0 %
	% de votes sur les enjeux environnementaux sur le total des votes réalisés	0,26 %	0,31 %	0,17 %
	% de dépôts sur les enjeux sociaux sur le total des dépôts réalisés	0 %	0 %	0 %
	% de votes sur les enjeux sociaux sur le total des votes réalisés	0,55 %	0,67 %	0,49 %
	% de dépôts sur les enjeux de qualité de gouvernance sur le total des dépôts réalisés	0 %	0 %	0 %
	% de votes sur les enjeux de qualité de gouvernance sur le total des votes réalisés	98,62 %	98,36 %	98,81 %
5. INFORMATIONS RELATIVES À LA TAXONOMIE EUROPÉENNE ET AUX COMBUSTIBLES FOSSILES				
5.b. Part des encours dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles, au sens de l'acte délégué en vertu de l'article 4 de ce règlement. [1]	**[1] Part des encours en %**	6,28 %	6,66 %	5,04 %
6. INFORMATIONS SUR LA STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS INTERNATIONAUX DE LIMITATION DU RÉCHAUFFEMENT CLIMATIQUE PRÉVUS PAR L'ACCORD DE PARIS				
6.a. Un objectif quantitatif à horizon 2030, revu tous les cinq ans jusqu'à horizon 2050. La révision de cet objectif doit s'effectuer au plus tard cinq ans avant son échéance. L'objectif comprend les émissions de gaz à effet de serre directes et indirectes en valeur absolue ou valeur d'intensité par rapport à un scénario de référence et une année de référence. Il peut être exprimé par la mesure de l'augmentation de température implicite ou par le volume d'émissions de gaz à effet de serre	**Objectif quantitatif à l'horizon 2030 exprimé en volume d'émissions de GES (si applicable)**	80 % d'encours alignés Net Zero à 2030 et 100 % d'alignement de l'encours du périmètre éligible Net Zero	N/P	N/P
	Unité de mesure de l'objectif quantitatif à l'horizon 2030	% d'encours alignés Net Zero	N/P	N/P
	Montant des encours (€) couverts par l'objectif quantitatif d'alignement exprimé en volume d'émissions de GES	59,8 Mds€ au 31/12/2025 Soit 80 % de l'actif total de 74,7 Mds€	37,4 Mds€ au 31/12/2025 Soit 80 % de l'actif total de 46,7 Mds€	22,4 Mds€ au 31/12/2025 Soit 80 % de l'actif total de 28 Mds€
	Part des encours couverts par l'objectif quantitatif d'alignement exprimé en volume d'émissions de GES sur le total d'encours (%)	80 %	80 %	80 %
	Objectif quantitatif à l'horizon 2030 exprimé en termes de hausse de température implicite (si applicable)	-	N/P	N/P
	Montant des encours (€) couverts par l'objectif quantitatif d'alignement exprimé en termes de hausse de température implicite	-	N/P	N/P
	Part des encours couverts par l'objectif quantitatif d'alignement exprimé en termes de hausse de température implicite sur le total d'encours (%)	-	N/P	N/P
6.b Lorsque l'entité utilise une méthodologie interne, des éléments sur celle-ci pour évaluer l'alignement de la stratégie d'investissement avec l'Accord de Paris ou la stratégie nationale bas-carbone	**Utilisation d'une méthodologie interne ? (oui/non)**	NON	N/P	N/P
6. b. ii. Le niveau de couverture au niveau du portefeuille; (le niveau de couverture entre classes d'actifs est à préciser au sein du rapport)	**Niveau de couverture du portefeuille en %**	80 %	N/P	N/P
6. b. iii. L'horizon de temps retenu pour l'évaluation	**Horizon temporel de l'évaluation (Date)**	2030	N/P	N/P
6. c. Une quantification des résultats à l'aide d'au moins un indicateur (si plusieurs indicateurs utilisés, ajouter autant de colonnes que d'indicateurs utilisés)	**Métrique libre (en cohérence avec l'objectif mentionné au 6.a., si applicable), valeur numérique en %**	53 % d'actifs alignés	53 %	55 %
	Description de la métrique libre (texte)	La méthodologie aujourd'hui utilisée est la SBT-PC Science-Based Targets - Portfolio Coverage qui vise à augmenter la proportion d'encours placée dans les émetteurs engagés pour la décarbonation et ayant validés leur objectif auprès d'un organisme indépendant, ex l'initiative SBT. Selon cette méthode de place, si une société a émis un objectif de décarbonation validé par la SBTi, tout encours investi dans cette société est considéré comme aligné.	N/P	N/P
	Unité de mesure de la métrique libre	% d'encours alignés Net Zero Couverture : classes d'actifs cotées	N/P	N/P
6.f. Les changements intervenus au sein de la stratégie d'investissement en lien avec la stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris, et notamment les politiques mises en place en vue d'une sortie progressive du charbon et des hydrocarbures non conventionnels en précisant le calendrier de sortie retenu ainsi que la part des encours totaux gérés ou détenus par l'entité couverte par ces politiques	**Charbon : % des encours totaux gérés ou détenus par l'entité**	2,70 %	2,96 %	1,87 %
	Hydrocarbures non conventionnels : % des encours totaux gérés ou détenus par l'entité	1,20 %	1,36 %	1,3 %
	Hydrocarbures conventionnels: % des encours totaux gérés ou détenus par l'entité	1,74 %	1,71 %	1,85 %
	Avez-vous mis en place un calendrier de sortie progressive du charbon ? (oui/non)	Oui, depuis 2019, le groupe LBP AM s'est engagé à exclure progressivement les sociétés minières et de production d'électricité ayant des plans d'expansion liés au charbon, et non engagées à en sortir d'ici 2030 pour les pays de l'OCDE et 2040 pour le reste du monde. Cet engagement s'est élargi en 2021 pour l'étendre aux émetteurs fournissant des services en amont et en aval, qui génèrent au moins 20 % de leurs chiffres d'affaires avec le charbon. Les données proviennent de la Urgewald's Global Coal Exit List et du fournisseur Trucost.	N/P	N/P
	Avez-vous mis en place un calendrier de sortie progressive des hydrocarbures ? (oui/non)	Non		
	La politique exclut-elle systématiquement les développeurs de nouvelles capacités hydrocarbures non conventionnels ?	Non		
	La politique exclut-elle systématiquement les développeurs de nouvelles capacités hydrocarbures conventionnels ?	Non		
	Indiquez la date de sortie définitive du charbon retenue par votre politique (Date)	2030 pour les pays de l'OCDE et 2040 pour le reste du monde	N/P	N/P
7. INFORMATIONS SUR LA STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIÉS À LA BIODIVERSITÉ				
7. c. La mention de l'appui sur un indicateur d'empreinte biodiversité, et, le cas échéant, la manière dont cet indicateur permet de mesurer le respect des objectifs internationaux liés à la biodiversité.	**Métrique libre (MSA.ppb?)Md€ investis)**	44MSA.ppb?Md€ investis	N/P	N/P
	Description succincte de la métrique (texte)	La base de données Biodiversity Impact Analytics powered by the Global Biodiversity Score™ (BIA-GBS) créée par CDC Biodiversité et Carbon 4 Finance propose une mesure d'empreinte équivalente à l'empreinte carbone sur le volet de la biodiversité. Il évalue l'impact des activités d'une entreprise sur la biodiversité au regard de 4 des 5 pressions définies par la Plateforme Intergouvernementale Scientifique et Politique sur la Biodiversité, à savoir : • Changement d'utilisation des terres et des mers; • Surexploitation des ressources naturelles; • Pollution • Changement climatique. Cet impact est exprimé en MSA.km². La MSA (Mean Species Abundance) est une métrique reconnue par la communauté scientifique comme une des métriques permettant d'agréger différents types d'impacts sur la biodiversité afin d'évaluer l'intégrité des écosystèmes en mesurant l'abondance moyenne des espèces en un lieu donné. La métrique porte sur les biomes aquatique et terrestre, et est exprimée selon deux temporalités: l'empreinte statique: le stock et l'empreinte dynamique, le flux. Une mesure unique calculée par agrégation des 4 mesures aquatiques statique; aquatique dynamique; terrestre statique et terrestre dynamique par remise à l'échelle est exprimée en MSA.ppb?. Cette mesure unique permet de tenir compte de l'ensemble des impacts actuels et passés sur les 2 biomes considérés. Cette mesure d'empreinte permet de rendre compte des impacts sur la biodiversité estimée des sociétés investies par la société de gestion. Cet indicateur repossant sur des estimations, il n'est pas directement utilisable pour piloter, seul, le respect des objectifs du Cadre de Kunming Montréal. C'est pourquoi il lui est préféré l'usage de plusieurs typologies d'indicateurs plus spécifiques, synthétisé dans la politique biodiversité de LBPAM.	N/P	N/P
	Unité de mesure de la métrique libre (texte)	MSA.ppb*	N/P	N/P
	Montant des encours (€) couverts par l'indicateur d'empreinte biodiversité	52 Mds€	N/P	N/P
	Part des encours couverts par l'indicateur d'empreinte biodiversité sur le total des encours (%)	89,47 %	89,63 %	89 %

4.1.10 Plan d'amélioration continue

Annexe E - Table de correspondance avec les dispositions de l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier incluant les éventuels plans d'amélioration

		L'information prévue est-elle présentée au sein du rapport, le cas contraire une explication est-elle fournie ?	Indiquer les parties et les pages du rapport qui traitent du sujet	Si l'information n'est pas présentée: explication narrative des raisons de l'omission avec présentation du plan d'amélioration			
				RAISON DE L'OMISSION	EXPLICATION NARRATIVE DE LA RAISON DE L'OMISSION	PLAN D'AMÉLIORATION	ÉCHÉANCE (ANNÉE) PRÉVUE POUR PRÉSENTER L'INFORMATION PRÉVUE
		0010	0020	0030	0040	0050	0060
1° : DÉMARCHE GÉNÉRALE DE L'ENTITÉ							
Présentation résumée de la démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance, et notamment dans la politique et stratégie d'investissement	**0010**	Information présentée	Partie 1.1				
Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte	**0020**	Information présentée	Partie 1.3.4				
Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR) (respectivement, produits qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales et produits qui ont pour objectif l'investissement durable)	**0030**	Information présentée	Partie 4.1.11				
Prise en compte des critères ESG dans le processus de prise de décision pour l'attribution de nouveaux mandats de gestion	**0040**	Information présentée	Partie 1.1.3				
Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci, en cohérence avec le dj de l'article 4 du Règlement Disclosure (SFDR)	**0050**	Information présentée	Partie 1				
2° : MOYENS INTERNES DÉPLOYÉS PAR L'ENTITÉ							
Description des ressources financières, humaines et techniques dédiées à la prise en compte des critères ESG dans la stratégie d'investissement en les rapportant aux encours totaux gérés ou détenus par l'entité. La description inclut tout ou partie des indicateurs: part, en pourcentage, des équivalents temps plein correspondants; part, en pourcentage, et montant, en euros, des budgets consacrés aux données ESG; montant des investissements dans la recherche; recours à des prestataires externes et fournisseurs de données	**0060**	Information présentée	Parties 1.3.1, 1.3.2				
Actions menées en vue de renforcement des capacités internes de l'entité. La description inclut tout ou partie des informations relatives aux formations, à la stratégie de communication, au développement de produits financiers et services associés à ces actions	**0070**	Information présentée	Partie 1.3				
3° : DÉMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITÉ DE GOUVERNANCE AU NIVEAU DE LA COUVERNANCE DE L'ENTITÉ							
Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance, notamment des organes d'administration, de surveillance et de direction, en matière de prise de décision relatives à l'intégration des critères ESG dans la politique et la stratégie d'investissement de l'entité et des entités que cette dernière contrôle le cas échéant. L'information peut notamment porter sur le niveau de supervision et le processus associé, la restitution des résultats, et les compétences	**0080**	Information présentée	Partie 1.2.1				
Inclusion, conformément à l'article 5 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019, dans les politiques de rémunération des informations sur la manière dont ces politiques sont adaptées à l'intégration des risques en matière de durabilité, comprenant des précisions sur les critères d'adossement de la politique de rémunération à des indicateurs de performance	**0090**	Information présentée	Partie 1.2.2				
Intégration des critères ESG dans le règlement interne du conseil d'administration ou de surveillance de l'entité	**0100**	Présence d'explication(s) sur l'absence d'informations		Info N/D		Faisabilité d'une MAJ du règlement à investiguer en tenant compte d'une éventuelle évolution de l'art 29 LEC	2030
4° : STRATÉGIE D'ENGAGEMENT AUPRÈS DES ÉMETTEURS							
Périmètre des entreprises concernées par la stratégie d'engagement.	**0110**	Information présentée	Partie 2.3.1				
Présentation de la politique de vote et bilan.	**0120**	Information présentée	Partie 2.3.2				
Bilan de la stratégie d'engagement mise en œuvre, qui peut notamment inclure la part des entreprises avec laquelle l'entité a initié un dialogue, les thématiques couvertes et les actions de suivi de cette stratégie.	**0130**	Information présentée	Partie 2.3.1				
Bilan de la politique de vote, en particulier relatif aux dépôts et votes en assemblée générale de résolutions sur les enjeux environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance.	**0140**	Information présentée	Partie 2.3.2				
Décisions prises en matière de stratégie d'investissement, notamment en matière de désengagement sectoriel.	**0150**	Information présentée	Partie 2.2.1	Autre	Le groupe LBP AM a renforcé ses investissements dans le secteur de la défense en 2025.	N/P	2025
Note : Dans le cas où l'entité publie un rapport spécifique relatif à sa politique d'engagement actionnarial, ces informations peuvent y être incorporées en faisant référence au présent article.							
5° : TAXONOMIE EUROPÉENNE ET COMBUSTIBLES FOSSILES							
Part des encours concernant les activités en conformité avec les critères d'examen technique définis au sein des actes délégués relatifs aux articles 10 à 15 du règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088, conformément à l'acte délégué adopté en vertu de l'article 8 de ce règlement.	**0170**	Information présentée	Partie 4.1.5				
Part des encours exposés dans le secteur des combustibles fossiles, au sens de l'acte délégué en vertu de l'article 4 du Règlement Disclosure (SFDR).	**0180**	Information présentée	Partie 4.1.5				
6° : STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS INTERNATIONAUX DES ARTICLES 2 ET 4 DE L'ACCORD DE PARIS RELATIFS À L'ATTÉNUATION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE ET, LE CAS ÉCHÉANT, POUR LES PRODUITS FINANCIERS DONT LES INVESTISSEMENTS SOUS-JACENTS SONT ENTIÈREMENT RÉALISÉS SUR LE TERRITOIRE FRANÇAIS, AVEC LA STRATÉGIE NATIONALE BAS-CARBONE MENTIONNÉE À L'ARTICLE L. 222-1 B DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT (EN COHÉRENCE AVEC LE DJ DU 2 DE L'ARTICLE 4 DU RÈGLEMENT DISCLOSURE - SFDR.)							
Un objectif quantitatif à horizon 2030, revu tous les cinq ans jusqu'à horizon 2050. La révision de cet objectif doit s'effectuer au plus tard cinq ans avant son échéance. L'objectif comprend les émissions de gaz à effet de serre directes et indirectes en valeur absolue ou valeur d'intensité par rapport à un scénario de référence et une année de référence. Il peut être exprimé par la mesure de l'augmentation de température implicite ou par le volume d'émissions de gaz à effet de serre.	**0190**	Information présentée	Partie 3.1.3				
Lorsque l'entité utilise une méthodologie interne, des éléments sur celle-ci pour évaluer l'alignement de la stratégie d'investissement avec l'Accord de Paris ou la stratégie nationale bas-carbone.	**0200**	Présence d'explication(s) sur l'absence d'informations	Partie 3.1.3	Information non pertinente (pas de méthodologie interne)	ND	ND	ND
Une quantification des résultats à l'aide d'au moins un indicateur.	**0210**	Information présentée	Partie 3.1.2				
Pour les entités gérant des fonds indiciels, l'information sur l'utilisation des indices de référence "transition climatique" et "Accord de Paris" de l'Union définis par le règlement (UE) 2019/2089 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019.	**0220**	Présence d'explication(s) sur l'absence d'informations»		Information non pertinente pour l'entité (pas de fonds indiciels)			
Le rôle et l'usage de l'évaluation dans la stratégie d'investissement, et notamment la complémentarité entre la méthodologie d'évaluation retenue et les autres indicateurs sur les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance utilisés plus largement dans la stratégie d'investissement.	**0230**	Information présentée	Partie 3.1.2				
Les changements intervenus au sein de la stratégie d'investissement en lien avec la stratégie d'alignement avec l'Accord de Paris, et politique mise en place en vue d'une sortie progressive du charbon et hydrocarbures non-conventionnels en précisant le calendrier de sortie retenu et la part des encours totaux gérés ou détenus couverte par ces politiques.	**0240**	Information présentée	Partie 3.1.2				
Les éventuelles actions de suivi des résultats et des changements intervenus.	**0250**	Information présentée	Partie 3.1.3				
La fréquence de l'évaluation, les dates prévisionnelles de mise à jour et les facteurs d'évolution pertinents retenus.	**0260**	Information présentée	Partie 3.1.1				
7°: STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIÉS À LA BIODIVERSITÉ, L'ENTITÉ FOURNIT UNE STRATÉGIE D'ALIGNEMENT AVEC LES OBJECTIFS DE LONG TERME LIÉS À LA BIODIVERSITÉ, EN PRÉCISANT LE PÉRIMÈTRE DE LA CHAÎNE DE VALEUR RETENU, QUI COMPREND DES OBJECTIFS FIXÉS À HORIZON 2030, PUIS TOUS LES CINQ ANS, SUR LES ÉLÉMENTS SUIVANTS.							
Mesure du respect des objectifs figurant dans la Convention sur la diversité biologique adoptée en 1992.	**0270**	Présence d'explication(s) sur l'absence d'informations	Partie 3.2.1	Absence des données	LBP AM/LFDE a cartographié la contribution de sa politique aux objectifs de la CBD. La politique d'investissement du groupe LBP AM contribue à 19 des 23 actions cibles définies dans l'accord Cadre Kunming-Montréal. Plus de détails dans le document : LBPAM_Politique_Biodiversite_2025.pdf. Cette dimension ne peut toutefois pas être mesurée. En termes de mesure, un indicateur Biodiversité propriétaire appelé « BRIO » permet d'évaluer de manière holistique et qualitative la qualité de la gestion de l'enjeu biodiversité.	Veille active sur le développement de méthodologies d'évaluation quantitative d'impact biodiversité, notamment par la participation à des initiatives de place telles que Finance for Biodiversity Pledge, ou encore par la collaboration avec l'IFD.	2030
Analyse de contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité définis par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques.	**0280**	Information présentée	Partie 2.2				
La mention de l'appui sur un indicateur d'empreinte biodiversité et, le cas échéant, la manière dont cet indicateur permet de mesurer le respect des objectifs environnementaux liés à la biodiversité.	**0290**	Information présentée	Partie 2.2				
8°: DÉMARCHE DE PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITÉ DE GOUVERNANCE DANS LA GESTION DES RISQUES. EN COHÉRENCE AVEC L'ARTICLE 3 DU RÈGLEMENT (UE) 2019/2088 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL DU 27 NOVEMBRE 2019, LA PUBLICATION D'INFORMATIONS SUR LA PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITÉ DE GOUVERNANCE DANS LA GESTION DES RISQUES COMPREND NOTAMMENT LES RISQUES PHYSIQUES, DE TRANSITION ET DE RESPONSABILITÉ LIÉS AU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET À LA BIODIVERSITÉ ET, EN PARTICULIER,							
Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés à la prise en compte des critères ESG, la manière dont les risques sont intégrés au cadre conventionnel de gestion des risques de l'entité, et la manière dont ce processus répond aux recommandations des autorités européennes de surveillance du système européen de surveillance financière.	**0300**	Information présentée	Partie 3.1.3				
Une description des principaux risques ESG pris en compte et analysés, qui comprend pour chacun des risques une caractérisation, une segmentation, une indication des secteurs économiques et zones géographiques concernés par ces risques, une explicitation des critères utilisés.	**0310**	Information présentée	Partie 3.1.3				
Une indication de la fréquence de la revue du cadre de gestion des risques.	**0320**	Information présentée	Partie 3.1				
Un plan d'action visant à réduire l'exposition de l'entité aux principaux risques en matière environnementale, sociale et de qualité de gouvernance pris en compte.	**0330**	Information présentée	Partie 1.2				
Une estimation quantitative de l'impact financier des principaux risques ESG identifiés et de la proportion des actifs exposés, et l'horizon de temps associé à ces impacts au niveau de l'entité et des actifs concernés, comprenant l'impact sur la valorisation du portefeuille. Dans le cas où une déclaration d'ordre qualitatif est publiée, l'entité décrit les difficultés rencontrées et les mesures envisagées pour apprécier quantitativement l'impact financier de ces risques.	**0340**	Présence d'explication(s) sur l'absence d'informations	Partie 3.1.2	Absence de données	Les estimations quantitatives sont faites sur le volet climatique, cependant l'analyse des risques en place ne permet pas la quantification monétaire sur les sujets de risques liés à la biodiversité et droits humains, à cause des difficultés méthodologiques pour traduire ces risques en valeur monétaire et pour agréger les valeurs de manière homogène.	Veille active permettant d'assurer un suivi des avancées méthodologiques et d'identifier les meilleures pratiques dans ce domaine.	2030
Une indication de l'évolution des choix méthodologiques et des résultats.	**0350**	Information présentée	Partie 3.2.2				

4.1.11 Liste des produits financiers classifiés Articles 8 et 9 du Règlement Disclosure (SFDR)

Liste des fonds ouverts gérés par LBP AM et LFDE :

LBP AM		LFDE	
FONDS ARTICLE 8			
ASSUREURS - CAISSE DES DEPOTS FRANCE - LBPAM - COMPARTIMENT DETTE PRIVEE	LBPAM ISR AVENIR EPARGNE	**AMSELECT ECHIQUIER EUROPE EQUITY MID CAP**	**Echiquier Major SRI Growth Europe**
ASSUREURS - CAISSE DES DEPOTS FRANCE - LBPAM - COMPARTIMENT TOCQUEVILLE FINANCE	LBPAM ISR CONVERTIBLES EUROPE	**CDC ACTIONS EURO ISR**	**Echiquier Major SRI Growth Europe Fund**
DECISIEL ISR ACTIONS	LBPAM ISR CONVERTIBLES MONDE	**CDC DIVERSIFIÉ ISR SOLIDAIRE POCHE**	**Echiquier Patrimoine**
DECISIEL ISR ACTIONS 70 SOLIDAIRE	LBPAM ISR CONVERTIBLES OPPORTUNITES	**Echiquier 2028**	**Echiquier Robotics**
DECISIEL ISR DIVERSIFIE	LBPAM ISR DETTES FINANCIERES FLEXIBLE	**Echiquier Absolute Return Credit**	**Echiquier Short Term Credit SRI**
DECISIEL ISR MONETAIRE	LBPAM ISR EURO HIGH YIELD	**Echiquier Agenor Euro SRI Mid Cap**	**Echiquier Smid Blend Euro SRI**
DECISIEL ISR OBLIGATAIRE	LBPAM ISR FLEX DYNAMIQUE	**Echiquier Agenor Mid Cap Europe**	**Echiquier Space**
ECHIQUIER CHINA	LBPAM ISR FLEX EQUILIBRE	**Echiquier Agenor Mid Cap Europe Fund**	**Echiquier USA**
ECHIQUIER NORTH AMERICA	LBPAM ISR MULTI ACTIONS EURO	**Echiquier Agressor**	**Echiquier Value Europe**
FEDERIS ISR EURO	LBPAM ISR MULTI ACTIONS MONDE	**Echiquier Alpha Major SRI**	**Echiquier World Equity Growth**
FEDERIS ISR FRANCE	LBPAM ISR OBLI ENTREPRISES	**Echiquier Artificial Intelligence**	**Echiquier World Equity Growth Fund**
LBPAM 3 MOIS	LBPAM ISR OBLI EUROPE	**Echiquier Arty SRI**	**Echiquier World Next Leaders**
LBPAM 80 PEA HORIZON DECEMBRE 2025	LBPAM ISR OBLI FEVRIER 2029	**Echiquier Arty SRI Fund**	**IMMO DIVERSIFICATION ISR**
LBPAM 90 HORIZON DECEMBRE 2027	LBPAM ISR OBLI JUILLET 2026	**Echiquier Avenir**	**Novi coté 2020**
LBPAM 90 HORIZON DECEMBRE 2028	LBPAM ISR OBLI JUILLET 2030	**Echiquier Avenir Dynamique**	**SOLYS-LFDE INTERNATIONAL SELECTION**
LBPAM 90 HORIZON JUILLET 2027	LBPAM ISR OBLI JUIN 2029	**Echiquier Credit SRI Europe**	**SOLYS-LFDE TRANSATLANTIC**
LBPAM 90 HORIZON JUILLET 2028	LBPAM ISR OBLI LONG TERME	**Echiquier Credit Target Income 2027**	**Tocqueville Dividende**
LBPAM 90 HORIZON MARS 2028	LBPAM ISR OBLI MARS 2028	**Echiquier Emerging Ex China**	**Tocqueville Europe Strategic Tech SRI**
LBPAM ABSOLUTE RETURN SHORT DURATION SRI	LBPAM ISR OBLI MOYEN TERME	**Echiquier Entrepreneurs**	**Tocqueville Finance**
LBPAM ACTIONS 80	LBPAM ISR OBLI NOVEMBRE 2028	**Echiquier Excelsior**	**Tocqueville France**
LBPAM ACTIONS DIVERSIFIE	LBPAM ISR OBLI REVENUS	**Echiquier Global Flexible**	**TOCQUEVILLE MATERIALS FOR THE FUTURE**
LBPAM ACTIONS EUROPE	LBPAM ISR OPTI EURO EQUITY	**Echiquier Global Tech**	**Tocqueville Megatrends**
LBPAM ACTIONS FRANCE	LBPAM ISR OPTI EURO MODERATE	**Echiquier High Yield SRI Europe**	**TOCQUEVILLE PME**
LBPAM ACTIONS MONDE	LBPAM ISR PRO ALTO	**Echiquier Hybrid Bonds**	**Tocqueville Silver Age SRI**
LBPAM ACTIONS PEA EMERGENTS	LBPAM ISR PRO RENDEMENT GLOBAL	**Echiquier India**	**Tremplin PME M**
LBPAM ACTIONS PEA US	LBPAM ISR PROFIL 25	**Echiquier Japan**	**UFF Tremplin PME C**
LBPAM ALPHA ALLOCATION	LBPAM ISR PROFIL 50	**Echiquier Luxury**	**UFF Valeurs PME**
LBPAM EUROPEAN MID-MARKET LENDING - TERRITOIRES	LBPAM ISR PROFIL HARMONIE		
LBPAM EUROPEAN RESPONSIBLE INFRASTRUCTURE DEBT FUND	LBPAM ISR PROTECT 80-85 MAI 2028		
LBPAM FranceCap 100 NOVEMBRE 2030	LBPAM ISR PROTECT 80-85 SEPTEMBRE 2028		
LBPAM INFLATION FLEXIBLE	LBPAM ISR TAUX		
LBPAM ISR ABSOLUTE RETURN CONVERTIBLES	LBPAM OBLI TRANSITION MARS 2032		
LBPAM ISR ABSOLUTE RETURN CREDIT	LBPAM PRIVATE OPPORTUNITIES		
LBPAM ISR ABSOLUTE RETURN TAUX	LBPAM PROFIL DYNAMIQUE PLUS		
LBPAM ISR ACTIONS ASIE	LBPAM RETRAITE PROTEGEE 85		
LBPAM ISR ACTIONS EMERGENTS	LBPAM SHORT TERM		
LBPAM ISR ACTIONS EURO LARGE CAP	LBPAM SRI HUMAN RIGHTS		
LBPAM ISR ACTIONS EUROMONDE	LBPAM TRANSITION ENERGETIQUE - COMPARTIMENT INFRASTRUCTURE TE		
LBPAM ISR ACTIONS EUROPE MONDE	TOCQUEVILLE CROISSANCE EURO ISR		
LBPAM ISR ACTIONS EX-EURO	Tocqueville Euro Blend Equity		
LBPAM ISR ACTIONS FOCUS EURO	TOCQUEVILLE EURO EQUITY ISR		
LBPAM ISR ACTIONS FOCUS EUROPE	TOCQUEVILLE FRANCE MICRO CAP		
LBPAM ISR ACTIONS FOCUS FRANCE	TOCQUEVILLE MID CAP EURO ISR		
LBPAM ISR ACTIONS HORIZON MONDE	TOCQUEVILLE US EQUITY SRI		
LBPAM ISR ACTIONS JAPON	TOCQUEVILLE VALUE EURO ISR		
LBPAM ISR ACTIONS SMALL CAP EURO	TONI ACTIONS ISR 100		
LBPAM ISR ACTIONS SOLIDAIRE	VIVACCIO ISR ACTIONS		
LBPAM ISR ACTIONS USA 500			

FONDS ARTICLE 9	
LBP AM	**LFDE**
DECISIEL ISR DURABLE	Echiquier Health Impact For All
LA POSTE ISR DURABLE	Echiquier Positive Impact Europe
LBPAM INFRASTRUCTURE DEBT CLIMATE IMPACT FUND	
LBPAM ISR THEMATIQUES DURABLES	
LBPAM MID CAP SENIOR DEBT	
TOCQUEVILLE BIODIVERSITY ISR	
TOCQUEVILLE ENVIRONNEMENT ISR	
TOCQUEVILLE GLOBAL CLIMATE CHANGE ISR	

4.2

Informations issues des dispositions de l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du conseil du 27 novembre 2019

4.2.1 Introduction

LBP AM (LEI : 9695005YEKXREPY54B44) prend en considération les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Le présent document est la déclaration consolidée relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité de LBP AM et de sa filiale, à savoir La Financière de l'Échiquier (LEI : 9695009FIABOZ346XE79). La présente déclaration relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité couvre une période de référence allant du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025.

L'identification, la hiérarchisation et la gestion des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité reposent sur un ensemble d'outils, de politiques et de procédures complémentaires. Elle repose en premier lieu sur des politiques transversales aux SGP, destinées à traiter chaque thématique de manière holistique. Ces politiques précisent, sur chaque thématique de durabilité dont elles sont l'objet, le traitement à apporter en matière de règles d'exclusion, de sélection, d'engagement et de vote et se traduisent ainsi en actes de gestion. Des informations complémentaires sur l'élaboration et l'impact de ces politiques transversales sont disponibles à la section « Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité » ci-dessous.

En complément de ces politiques, le groupe LBP AM applique des critères additionnels à certaines gammes de fonds ESG qui permettent de renforcer la prise en compte des principales incidences négatives, et notamment :

- Pour les fonds dotés du label ISR français, l'application des exigences relatives à la sélection des titres sur la base des notes ESG établies par la méthodologie propriétaire GREaT, permet une prise en compte holistique des impacts négatifs des investissements sur les facteurs de durabilité. Ces fonds sont également dotés de deux indicateurs de performance ESG renforçant la prise en compte des principales incidences négatives des décisions d'investissement. Enfin des règles de sélection quant à la présence minimale de plan de transition crédibles sont appliquées sur les secteurs à haut impact climatique. Des informations complémentaires sur ces indicateurs sont disponibles à la section « Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité » ci-dessous.
- Pour certains fonds qui ne sont pas dotés du label ISR français mais qui appliquent des critères ESG pour la sélection des investissements, en conformité notamment avec les exigences de la Position-Recommandation AMF DOC-2020-03 portant sur les informations à fournir par les placements collectifs intégrant des approches extra-financières. Ces fonds utilisent la méthodologie propriétaire GREaT dans la majorité des cas. Les fonds peuvent également être dotés d'un ou plusieurs indicateurs de performance ESG de manière similaire aux fonds dotés du label ISR.

Il convient de noter que la sélection des émetteurs sur la base des notations ESG n'est pas destinée à dresser des objectifs quantitatifs indépendants sur chaque thématique de durabilité. Cette notation agrégée donne aux gérants une information sur la performance ESG générale des entreprises, dans l'optique de respecter les critères d'exclusion ou d'amélioration de note définis dans le prospectus ou l'annexe SFDR au prospectus. Ainsi, les entreprises causant des impacts négatifs significatifs auront tendance à être exclues ou sous pondérées dans les portefeuilles labellisés. Des informations complémentaires sur la méthodologie de notation GREaT sont disponibles à la section « Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité » ci-dessous.

La section « Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité » ci-dessous fournit une quantification des principales incidences négatives des décisions d'investissement de LBP AM - LFDE sur la base des indicateurs définis dans le règlement délégué au RÈGLEMENT (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement SFDR »). Le tableau présente également l'impact des différentes politiques et outils mentionnés ci-dessus sur chacun des indicateurs. Des précisions sur les hypothèses et les choix opérés pour le calcul des indicateurs sont données en en-tête du tableau.

4.2.2 Résumé des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Le groupe LBP AM a fait le choix de distinguer les actifs cotés des actifs privés compte tenu de la nature sensiblement différente des actifs considérés. Ainsi, pour chaque indicateur, le groupe a produit un reporting pour les actifs listés d'une part et un reporting pour les actifs réels et privés d'autre part.
Les encours considérés sont les suivants :

- Actifs listés : 53,1 milliards d'euros ;
- Actifs réels et privés – infrastructure et corporate : 4,6 milliards d'euros ;
- Actifs réels et privés – immobilier : 0,9 milliard d'euros.

S'agissant des données relatives aux actifs listés, LBP AM et LFDE font appel à plusieurs fournisseurs pour le calcul des indicateurs d'incidences négatives : Clarity AI, ISS ESG et MSCI. Les données fournies sont en partie constituées de données estimées mais le groupe LBP AM n'a pas été en mesure d'avoir une répartition entre les données reportées par les entreprises et les données estimées pour cet exercice. S'agissant des données manquantes, et sauf mention contraire dans la colonne « explications », le groupe LBP AM a fait le choix méthodologique de remplacer les valeurs manquantes de l'actif éligible par la moyenne observée sur les actifs couverts, à l'exception des calculs portant sur l'exposition de l'encours total. Les titres non éligibles sont considérés comme n'ayant pas d'impact (i. e. 0). Cette approche peut impliquer une surestimation ou une sous-estimation de la valeur de l'indicateur. Une autre approche envisagée aurait consisté à attribuer une valeur nulle aux données manquantes, ce qui aurait impliqué une sous-estimation systématique et potentiellement significative des impacts négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Les valeurs affichées sont donc à considérer avec prudence, leur qualité devrait progresser avec l'amélioration du reporting des émetteurs. À des fins de transparence, le groupe LBP AM fournit la part de l'actif éligible ainsi que la couverture sur l'actif éligible afin que le lecteur puisse reconstruire la valeur sur le périmètre des données disponibles.

S'agissant des données relatives aux actifs de dette privée, le groupe LBP AM a cherché à obtenir l'information directement auprès des contreparties. Cependant, la collecte des données pour les investissements déjà contractualisés est rendue difficile en l'absence d'obligation contractuelle pour les contreparties de fournir l'information. Le groupe LBP AM fournit ses meilleurs efforts pour intégrer un reporting systématique dans ses nouveaux contrats de financement. Pour cette catégorie d'actifs, les PAIs sont calculés uniquement à partir des données disponibles. Aucune estimation n'est réalisée sur les données manquantes, le faible nombre de données disponibles et la forte spécificité de chaque investissement ne rendant pas possible la réalisation d'estimations pertinentes. Les PAIs sont donc exprimés sur l'actif couvert.

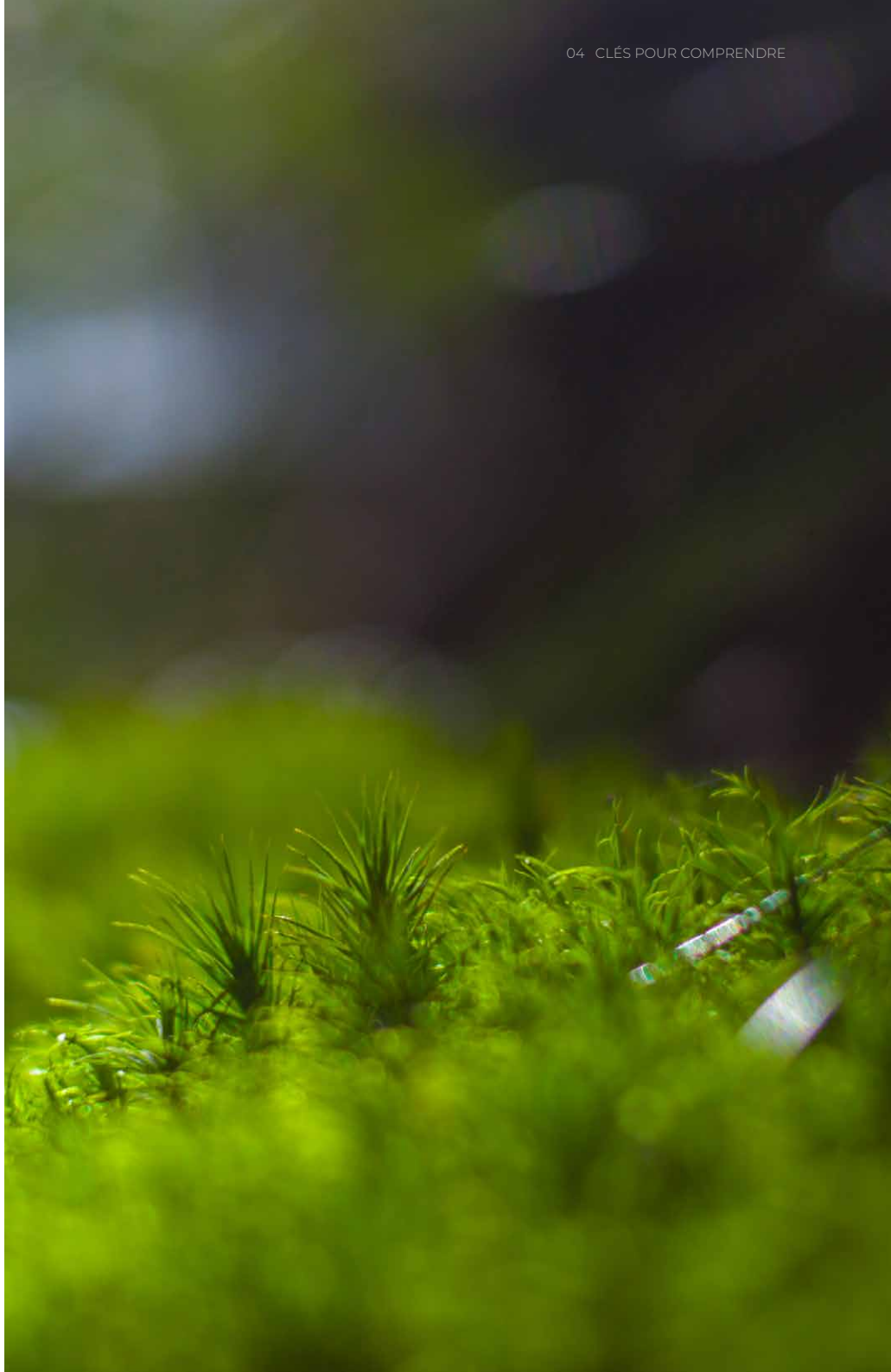

Le tableau suivant résume la liste des PAI suivis par LBP AM – LFDE

Application	Thème	Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	N° PAI
Investissement dans des sociétés	**Émissions de gaz à effet de serre**	Émissions de GES (niveaux 1,2 et 3)	**1**
		Empreinte carbone	**2**
		Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	**3**
		Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	**4**
		Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	**5**
		Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	**6**
	Biodiversité	Activités ayant une incidence négative sur les zones sensibles sur le plan de la biodiversité	**7**
	Eau	Rejets dans l'eau	**8**
	Déchets	Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	**9**
	Les questions sociales et de personnel	Violations des principes du Pacte Mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	**10**
		Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	**11**
		Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	**12**
		Mixité au sein des organes de gouvernance	**13**
		Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	**14**
Investissements dans des émetteurs souverains et supranationaux	**Environnement**	Intensité de GES	**15**
	Social	Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	**16**
Investissements dans des actifs immobiliers	**Combustibles fossiles**	Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers	**17**
	Efficacité énergétique	Exposition à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique	**18**

4.2.3 Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité et comparaison historique

Annexe G – Description des principales incidences sur les facteurs de durabilité (Annexe 1 du règlement (UE) 2022/1288)
Indicateurs applicables aux investissements dans des sociétés

Tableau 1.1

Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement	Incidence 2024	Incidence 2025	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
1. ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE				
Émissions de GES Scope 1 en tonnes d'équivalents CO_2	**Groupe LBP AM:** 1 538 798 tCO_2e **LBP AM:** 1 214 156 tCO_2e **LFDE:** 323 289 tCO_2e	**Groupe LBP AM: 1 835 986 tCO_2e** **LBP AM: 1 441 820 tCO_2e** **LBP AM:** actif éligible : 83,04 % ; couverture sur actif éligible: 96,11 % **LFDE: 393 048 tCO_2e** **LFDE:** actif éligible : 95,42 % ; couverture sur actif éligible: 95 % Les empreintes des émetteurs ont tendanciellement diminué au cours de l'exercice. Cependant cet effet a été plus que compensé par la progression des instruments couverts d'une part et d'autre part des choix d'allocation, notamment un renforcement de la position sur ARCELORMITTAL qui explique 88 %.	**Groupe LBP AM:** actif éligible : 86,03 % ; couverture sur actif éligible : 95,82 % – Variation de +676 960,00 tCO_2e (+45 %)[7] **LBP AM:** actif éligible : 83,04 % ; couverture sur actif éligible: 96,11 % **LFDE:** actif éligible : 95,42 % ; couverture sur actif éligible: 95 % Les empreintes des émetteurs ont tendanciellement diminué au cours de l'exercice. Cependant cet effet a été plus que compensé par la progression des instruments couverts d'une part et d'autre part des choix d'allocation, notamment un renforcement de la position sur ARCELORMITTAL qui explique 88 %.	**Stratégie pour atteindre la neutralité carbone** Le groupe LBP AM a rejoint la Net Zero Asset Managers Initiative (NZAMI), en 2021 afin d'inscrire sa gestion d'actifs dans une trajectoire de gestion des émissions de GES compatible avec l'objectif de l'Accord de Paris de « poursuivre l'action menée pour limiter l'élévation de la température à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels ». C'est dans ce cadre, qu'il a défini et publié dès 2022, une trajectoire de décarbonation ambitieuse des portefeuilles d'investissement. Cette trajectoire a été étendue aux nouvelles bornes du groupe, à la suite de l'acquisition de la Financière de l'Échiquier en 2023, également membre de la NZAMI. Elle repose actuellement sur le point de passage suivant à 2030 : 80 % des encours totaux gérés en ligne avec l'objectif de neutralité carbone à horizon 2050 **Engagement actionnarial** En accord avec son ambition de transition, le groupe LBP AM mène une politique d'engagement active auprès des entreprises pour les inciter à initier ou accélérer la transition de leur modèle d'affaires. Afin d'atteindre ses objectifs, le groupe LBP AM encourage les entreprises à : ▪ Formaliser des plans de transition robustes, afin d'aligner dans la durée leurs activités et pratiques sur un scénario permettant de plafonner le réchauffement à 1,5 °C. ▪ Consulter régulièrement leurs actionnaires sur ce plan de transition et sur son exécution, en particulier par le biais de résolutions « Say-on-Climate ». ▪ Évaluer, réduire et reporter leur exposition aux risques climatiques physiques et de transition, en particulier en appliquant le cadre de reporting de la TCFD. Ces attentes sont applicables à tous les secteurs et sont déployées avec une attention et priorisation particulière sur les secteurs dits « à enjeux ». En complément d'engagements bilatéraux, le groupe LBP AM a participé aux initiatives collaboratives suivantes : ▪ La "Science-Based Targets Campaign" du Carbon Disclosure Project (CDP) : L'initiative Science Based Targets (SBTi) est une association internationale qui certifie que les objectifs de réduction des émissions de GES des entreprises correspondent aux objectifs internationaux de l'accord de Paris. La campagne d'engagement du CDP vise à encourager les entreprises à s'engager auprès de la Science Based Targets initiative pour établir des objectifs de décarbonation validés par la science et alignés sur le scénario limitant le réchauffement climatique à 1,5 °C. ▪ La « Non Disclosure Campaign » du Carbon Disclosure Project (CDP) : cette initiative vise à améliorer la transparence environnementale des sociétés en portefeuille sur les thématiques du climat, de l'eau et des forêts. Au titre de cette campagne, le groupe LBP AM a engagé comme investisseur lead/co-lead avec 9 entreprises sur le climat pour les pousser à divulguer davantage d'indicateurs. Le rapport d'activité 2024 est disponible [9]. ▪ L'initiative Climate Action 100+, notamment animée par les PRI et l'IIGCC, se donne pour mission, d'inciter les grands émetteurs de GES de l'économie mondiale à réduire leurs émissions en ligne avec les objectifs de l'accord de Paris. En signant la charte de l'initiative, le groupe LBP AM s'engage à œuvrer pour encourager la transition énergétique à travers les investissements de ses fonds. En 2025, Engie et TotalEnergies ont été engagés par le groupe LBP AM en tant qu'investisseur soutien via CA 100+. **Politique de vote** Le soutien du groupe LBP AM aux plans climats soumis au vote des actionnaires est conditionné par les éléments suivants : ▪ Le plan contient des objectifs précis de réduction des émissions des GES à court et à long terme ; ▪ Le plan est aligné avec la trajectoire donnée par l'Accord de Paris sur le climat ; ▪ La rémunération variable des dirigeants intègre des critères extra-financiers alignés sur les objectifs annoncés. ▪ Le conseil d'administration s'engage à consulter les actionnaires de manière régulière (au moins tous les 3 ans). En 2025, le groupe LBP AM s'est prononcé sur 17 résolutions say-on-climate. **Note ESG des émetteurs utilisée pour la sélection des titres en portefeuille** La note attribuée aux émetteurs sur la base de la méthodologie d'analyse propriétaire GREaT intègre un critère relatif à leurs procédures pour mesurer et réduire leurs émissions carbones sur toute leur chaîne de valeur.
PAI concernant la dette privée **Émissions de GES Scope 1 en tonnes d'équivalents CO_2**	67 865 tCO_2e Couverture sur l'actif éligible: 36 %	**606 136,68 tCO_2e** **Couverture sur l'actif éligible: 40 %** Le périmètre d'analyse 2025 a été élargi afin d'intégrer les investissements de Capital Solutions (fonds de fonds), impactant ainsi les indicateurs calculés. La valeur présentée est calculée sur l'actif éligible couvert uniquement (i.e. pas d'estimation sur les valeurs manquantes)	Actif éligible: 100 % de l'AuM	**Stratégie pour atteindre la neutralité carbone :** Les investissements dans les actifs réels et privés sont intégrés à la stratégie neutralité carbone mentionnée ci-dessus. **Note ESG des émetteurs utilisée pour l'évaluation des projets d'investissement :** La note attribuée aux émetteurs sur la base de la méthodologie d'analyse propriétaire GREaT, adaptée aux spécificités des classes d'actifs considérées, intègre un critère relatif aux initiatives mises en place pour mesurer et réduire leurs émissions carbones. **Engagement actionnarial** La politique d'engagement précisée pour les actifs listés est déclinée pour tenir compte des spécificités de ces classes d'actifs. Les équipes de gestion de dette privée dialoguent avec les contreparties en phase de due diligence pour collecter des informations et approfondir leur compréhension quant à leurs pratiques ESG. Par ailleurs, dans le cadre de certaines stratégies, ils peuvent être amenés à négocier l'adossement d'indicateurs d'impact aux contrats de prêts pour inciter les emprunteurs à améliorer leurs pratiques sur les enjeux environnementaux et sociaux les plus matériels. Pour certains investissements en cours de déploiement, LBP AM négocie ainsi l'intégration d'indicateurs portant sur la mesure et la réduction de l'empreinte carbone couvrant les trois scopes d'émissions de CO_2. Cela permettra à LBP AM de soutenir la collecte de données et d'inciter les contreparties à réduire leurs impacts négatifs liés aux émissions carbones.
Émissions de GES Scope 2 en tonnes d'équivalents CO_2	**Groupe LBP AM:** 518 693 tCO_2e **LBP AM**: 405 268 tCO_2e **LFDE:** 113 033 tCO_2e Les empreintes des émetteurs ont tendanciellement diminué au cours de l'exercice. Cependant cet effet a été plus que compensé par la progression des instruments couverts d'une part et d'autre part des choix d'allocation, notamment un renforcement de la position sur ARCELORMITTAL qui explique 50 % de la variation.	**Groupe LBP AM: 557 180 tCO_2e** **LBP AM: 428 014 tCO_2e** **LBP AM:** actif éligible : 83,04 % ; couverture actif éligible: 96,11 % **LFDE: 128 930 tCO_2e** **LFDE:** actif éligible : 95,42 % ; couverture actif éligible: 95 %	**Groupe LBP AM:** actif éligible : 86,03 %, couverture actif éligible: 95,82 % – Variation de +66 805,68 tCO_2e (+13 %)[8] **LBP AM:** actif éligible : 83,04 % ; couverture actif éligible: 96,11 % **LFDE:** actif éligible : 95,42 % ; couverture actif éligible: 95 % Les empreintes des émetteurs ont tendanciellement diminué au cours de l'exercice. Cependant cet effet a été plus que compensé par la progression des instruments couverts d'une part et d'autre part des choix d'allocation, notamment un renforcement de la position sur ARCELORMITTAL qui explique 50 % de la variation.	**Stratégie pour atteindre la neutralité carbone** Le groupe LBP AM a rejoint la Net Zero Asset Managers Initiative (NZAMI), en 2021 afin d'inscrire sa gestion d'actifs dans une trajectoire de gestion des émissions de GES compatible avec l'objectif de l'Accord de Paris de « poursuivre l'action menée pour limiter l'élévation de la température à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels ». C'est dans ce cadre, qu'il a défini et publié dès 2022, une trajectoire de décarbonation ambitieuse des portefeuilles d'investissement. Cette trajectoire a été étendue aux nouvelles bornes du groupe, à la suite de l'acquisition de la Financière de l'Échiquier en 2023, également membre de la NZAMI. Elle repose actuellement sur le point de passage suivant à 2030 : 80 % des encours totaux gérés en ligne avec l'objectif de neutralité carbone à horizon 2050 **Engagement actionnarial** En accord avec son ambition de transition, le groupe LBP AM mène une politique d'engagement active auprès des entreprises pour les inciter à initier ou accélérer la transition de leur modèle d'affaires. Afin d'atteindre ses objectifs, le groupe LBP AM encourage les entreprises à : ▪ Formaliser des plans de transition robustes, afin d'aligner dans la durée leurs activités et pratiques sur un scénario permettant de plafonner le réchauffement à 1,5 °C. ▪ Consulter régulièrement leurs actionnaires sur ce plan de transition et sur son exécution, en particulier par le biais de résolutions « Say-on-Climate ». ▪ Évaluer, réduire et reporter leur exposition aux risques climatiques physiques et de transition, en particulier en appliquant le cadre de reporting de la TCFD. Ces attentes sont applicables à tous les secteurs et sont déployées avec une attention et priorisation particulière sur les secteurs dits « à enjeux ». En complément d'engagements bilatéraux, le groupe LBP AM a participé aux initiatives collaboratives suivantes : ▪ La "Science-Based Targets Campaign" du Carbon Disclosure Project (CDP) : L'initiative Science Based Targets (SBTi) est une association internationale qui certifie que les objectifs de réduction des émissions de GES des entreprises correspondent aux objectifs internationaux de l'accord de Paris. La campagne d'engagement du CDP vise à encourager les entreprises à s'engager auprès de la Science Based Targets initiative pour établir des objectifs de décarbonation validés par la science et alignés sur le scénario limitant le réchauffement climatique à 1,5 °C. ▪ La « Non Disclosure Campaign » du Carbon Disclosure Project (CDP) : cette initiative vise à améliorer la transparence environnementale des sociétés en portefeuille sur les thématiques du climat, de l'eau et des forêts. Au titre de cette campagne, le groupe LBP AM a engagé comme investisseur lead avec 2 entreprises sur le climat pour les pousser à divulguer davantage d'indicateurs. Le rapport d'activité 2025 est disponible [10]. ▪ L'initiative Climate Action 100+, notamment animée par les PRI et l'IIGCC, se donne pour mission, d'inciter les grands émetteurs de GES de l'économie mondiale à réduire leurs émissions en ligne avec les objectifs de l'accord de Paris. En signant la charte de l'initiative, le groupe LBP AM s'engage à œuvrer pour encourager la transition énergétique à travers les investissements de ses fonds. **Politique de vote** Le soutien du groupe LBP AM aux plans climats soumis au vote des actionnaires est conditionné par les éléments suivants : ▪ Le plan contient des objectifs précis de réduction des émissions des GES à court et à long terme ; ▪ Le plan est aligné avec la trajectoire donnée par l'Accord de Paris sur le climat ; ▪ La rémunération variable des dirigeants intègre des critères extra-financiers alignés sur les objectifs annoncés. ▪ Le conseil d'administration s'engage à consulter les actionnaires de manière régulière (au moins tous les 3 ans). En 2025, le groupe LBP AM s'est prononcé sur 17 résolutions say-on-climate. **Note ESG des émetteurs utilisée pour la sélection des titres en portefeuille** La note attribuée aux émetteurs sur la base de la méthodologie d'analyse propriétaire GREaT intègre un critère relatif à leurs procédures pour mesurer et réduire leurs émissions carbones sur toute leur chaîne de valeur.
PAI concernant la dette privée **Émissions de GES Scope 2 en tonnes d'équivalents CO_2**	5 023 tCO_2e Couverture sur l'actif éligible: 38 % Le périmètre d'analyse 2025 a été élargi afin d'intégrer les investissements de Capital Solutions (fonds de fonds), impactant ainsi les indicateurs calculés. La valeur présentée est calculée sur l'actif éligible couvert uniquement (i.e. pas d'estimation sur les valeurs manquantes)	**114 767,05 tCO_2e** **Couverture sur l'actif éligible: 40 %**	Actif éligible: 100 % de l'AuM	**Stratégie pour atteindre la neutralité carbone** Les investissements dans les actifs réels et privés sont intégrés à la stratégie neutralité carbone mentionnée ci-dessus. **Note ESG des émetteurs utilisée pour l'évaluation des projets d'investissement** La note attribuée aux émetteurs sur la base de la méthodologie d'analyse propriétaire GREaT, adaptée aux spécificités des classes d'actifs considérées, intègre un critère relatif aux initiatives mises en place pour mesurer et réduire leurs émissions carbones. **Engagement actionnarial** La politique d'engagement précisée pour les actifs listés est déclinée pour tenir compte des spécificités de ces classes d'actifs. Les équipes de gestion de dette privée dialoguent avec les contreparties en phase de due diligence pour collecter des informations et approfondir leur compréhension quant à leurs pratiques ESG. Par ailleurs, dans le cadre de certaines stratégies, ils peuvent être amenés à négocier l'adossement d'indicateurs d'impact aux contrats de prêts pour inciter les emprunteurs à améliorer leurs pratiques sur les enjeux environnementaux et sociaux les plus matériels. Pour certains investissements en cours de déploiement, LBP AM négocie ainsi l'intégration d'indicateurs portant sur la mesure et la réduction de l'empreinte carbone couvrant les trois scopes d'émissions de CO_2. Cela permettra à LBP AM de soutenir la collecte de données et d'inciter les contreparties à réduire leurs impacts négatifs liés aux émissions carbones.
Émissions de GES Scope 3 en tonnes d'équivalents CO_2	**Groupe LBP AM:** 28 333 268 tCO_2e **LBP AM**: 23 291 256 tCO_2e **LFDE:** 4 785 620 tCO_2e Variation : On constate une baisse globale des indicateurs du scope 3 sur les principaux émetteurs. Cependant 25 % de l'augmentation observée est liée à la prise en compte de nouveaux instruments. 15 % de la variation est attribuable à des émetteurs nouvellement couverts par la donnée. 50 % de la variation est attribuable à SIEMENS et BPER BANCA, une erreur substantielle ayant été corrigée par MSCI concernant ces deux émetteurs.	**Groupe LBP AM: 33 102 265 tCO_2e** **LBP AM: 26 671 946 tCO_2e** **LBP AM:** actif éligible : 83,04 %; couverture actif éligible: 94,25 % **LFDE: 6 358 055 tCO_2e** **LFDE:** actif éligible : 95,42 %; couverture actif éligible: 91,47 %	**Groupe LBP AM:** actif éligible: 86,03 %; couverture sur l'actif éligible: 93,50 % - Variation de +8 838 610,84 tCO_2e (+31 %)[9] **LBP AM:** actif éligible : 83,04 %; couverture actif éligible: 94,25 % **LFDE:** actif éligible: 95,42 %; couverture actif éligible: 91,47 % Variation : On constate une baisse globale des indicateurs du scope 3 sur les principaux émetteurs. Cependant 25 % de l'augmentation observée est liée à la prise en compte de nouveaux instruments. 15 % de la variation est attribuable à des émetteurs nouvellement couverts par la donnée. 50 % de la variation est attribuable à SIEMENS et BPER BANCA, une erreur substantielle ayant été corrigée par MSCI concernant ces deux émetteurs.	**Stratégie pour atteindre la neutralité carbone** Le groupe LBP AM a rejoint la Net Zero Asset Managers Initiative (NZAMI), en 2021 afin d'inscrire sa gestion d'actifs dans une trajectoire de gestion des émissions de GES compatible avec l'objectif de l'Accord de Paris de « poursuivre l'action menée pour limiter l'élévation de la température à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels ». C'est dans ce cadre, qu'il a défini et publié dès 2022, une trajectoire de décarbonation ambitieuse des portefeuilles d'investissement. Cette trajectoire a été étendue aux nouvelles bornes du groupe, à la suite de l'acquisition de la Financière de l'Échiquier en 2023, également membre de la NZAMI. Elle repose actuellement sur le point de passage suivant à 2030 : 80 % des encours totaux gérés en ligne avec l'objectif de neutralité carbone à horizon 2050 **Engagement actionnarial** En accord avec son ambition de transition, le groupe LBP AM mène une politique d'engagement active auprès des entreprises pour les inciter à initier ou accélérer la transition de leur modèle d'affaires. Afin d'atteindre ses objectifs, le groupe LBP AM encourage les entreprises à : ▪ Formaliser des plans de transition robustes, afin d'aligner dans la durée leurs activités et pratiques sur un scénario permettant de plafonner le réchauffement à 1,5 °C. ▪ Consulter régulièrement leurs actionnaires sur ce plan de transition et sur son exécution, en particulier par le biais de résolutions « Say-on-Climate ». ▪ Évaluer, réduire et reporter leur exposition aux risques climatiques physiques et de transition, en particulier en appliquant le cadre de reporting de la TCFD. Ces attentes sont applicables à tous les secteurs et sont déployées avec une attention et priorisation particulière sur les secteurs dits « à enjeux ». En complément d'engagements bilatéraux, le groupe LBP AM a participé aux initiatives collaboratives suivantes : ▪ La "Science-Based Targets Campaign" du Carbon Disclosure Project (CDP) : L'initiative Science Based Targets (SBTi) est une association internationale qui certifie que les objectifs de réduction des émissions de GES des entreprises correspondent aux objectifs internationaux de l'accord de Paris. La campagne d'engagement du CDP vise à encourager les entreprises à s'engager auprès de la Science Based Targets initiative pour établir des objectifs de décarbonation validés par la science et alignés sur le scénario limitant le réchauffement climatique à 1,5 °C. ▪ La « Non Disclosure Campaign » du Carbon Disclosure Project (CDP) : cette initiative vise à améliorer la transparence environnementale des sociétés en portefeuille sur les thématiques du climat, de l'eau et des forêts. Au titre de cette campagne, le groupe LBP AM a engagé comme investisseur lead avec 2 entreprises sur le climat pour les pousser à divulguer davantage d'indicateurs. Le rapport d'activité 2025 est disponible [11]. ▪ L'initiative Climate Action 100+, notamment animée par les PRI et l'IIGCC, se donne pour mission, d'inciter les grands émetteurs de GES de l'économie mondiale à réduire leurs émissions en ligne avec les objectifs de l'accord de Paris. En signant la charte de l'initiative, le groupe LBP AM s'engage à œuvrer pour encourager la transition énergétique à travers les investissements de ses fonds. **Politique de vote** Le soutien du groupe LBP AM aux plans climats soumis au vote des actionnaires est conditionné par les éléments suivants : ▪ Le plan contient des objectifs précis de réduction des émissions des GES à court et à long terme ; ▪ Le plan est aligné avec la trajectoire donnée par l'Accord de Paris sur le climat ; ▪ La rémunération variable des dirigeants intègre des critères extra-financiers alignés sur les objectifs annoncés.
PAI concernant la dette privée **Émissions de GES Scope 3 en tonnes d'équivalents CO_2**	**275 529 tCO_2e** **Couverture sur l'actif éligible: 35 %** Le périmètre d'analyse 2025 a été élargi afin d'intégrer les investissements de Capital Solutions (fonds de fonds), impactant ainsi les indicateurs calculés ce qui peut présenter des variations importantes. La valeur présentée est calculée sur l'actif éligible couvert uniquement (i.e. pas d'estimation sur les valeurs manquantes)	**4 054 905 tCO_2e** **Couverture sur l'actif éligible: 35 %**	Actif éligible: 100 % de l'AuM	**Stratégie pour atteindre la neutralité carbone** Les investissements dans les actifs réels et privés sont intégrés à la stratégie Net Zero mentionnée ci-dessus. **Note ESG des émetteurs utilisée pour l'évaluation des projets d'investissement:** La note attribuée aux émetteurs sur la base de la méthodologie d'analyse propriétaire GREaT, adaptée aux spécificités des classes d'actifs considérées, intègre un critère relatif aux initiatives mises en place pour mesurer et réduire leurs émissions carbones. **Engagement actionnarial:** La politique d'engagement précisée pour les actifs listés est déclinée pour tenir compte des spécificités de ces classes d'actifs. Les équipes de gestion de dette privée dialoguent avec les contreparties en phase de due diligence pour collecter des informations et approfondir leur compréhension quant à leurs pratiques ESG. Par ailleurs, dans le cadre de certaines stratégies, ils peuvent être amenés à négocier l'adossement d'indicateurs d'impact aux contrats de prêts pour inciter les emprunteurs à améliorer leurs pratiques sur les enjeux environnementaux et sociaux les plus matériels. Pour certains investissements en cours de déploiement, LBP AM négocie ainsi l'intégration d'indicateurs portant sur la mesure et la réduction de l'empreinte carbone couvrant les trois scopes d'émissions de CO_2. Cela permettra à LBP AM de soutenir la collecte de données et d'inciter les contreparties à réduire leurs impacts négatifs liés aux émissions carbones.

7 Comparaison des données T4 pour minimiser les effets saisonniers et se rapprocher d'une comparaison « fin d'année à fin d'année »
8 Comparaison des données T4 pour minimiser les effets saisonniers et se rapprocher d'une comparaison « fin d'année à fin d'année »
9 Comparaison des données T4 pour minimiser les effets saisonniers et se rapprocher d'une comparaison « fin d'année à fin d'année »

Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement	Incidence 2024	Incidence 2025	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
2. EMPREINTE CARBONE				
Empreinte carbone en tonnes d'équivalents CO_2 par millions d'euros investis	**Groupe LBP AM:** 605,13 tCO_2e par M€ investi éligible **LBP AM:** 675,35 tCO_2e par M€ investi éligible **LFDE:** 391,66 tCO_2e par M€ investi et éligible	**Groupe LBP AM: 622,84 tCO_2e par M€ investi éligible** **LBP AM: 727,10 tCO_2e par M€ investi éligible** **LFDE: 481,30 tCO_2e par M€ investi et éligible**	**Groupe LBP AM:** Couverture sur l'actif éligible: 93,5 % **LBP AM:** couverture sur l'actif éligible: 94,25 % **LFDE:** couverture sur l'actif éligible: 91,98 % Variation: L'augmentation est liée à l'augmentation de nos encours, dans des sociétés fortement émettrices de carbone: SIEMENS ENERGY, BPER BANCA et ARCELORMITTAL.	Stratégie pour atteindre la neutralité carbone & réduire l'exposition du groupe LBP AM aux actifs fortement carbonés En cohérence avec notre ambition, le groupe LBP AM a rejoint la Net Zero Asset Managers Initiative (NZAMI), en 2021 afin d'inscrire sa gestion d'actifs dans une trajectoire de gestion des émissions de gaz à effet de serre associées compatible avec l'objectif de l'Accord de Paris de « poursuivre l'action menée pour limiter l'élévation de la température à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels ». C'est dans ce cadre, qu'il a défini et publié dès 2022, une trajectoire de décarbonation ambitieuse des portefeuilles d'investissement. Cette trajectoire a été étendue aux nouvelles bornes du groupe, à la suite de l'acquisition de la Financière de l'Échiquier en 2023, également membre de la NZAMI. Elle repose actuellement sur les points de passage suivants: ▪ Objectif 2030 : 80 % des encours totaux gérés en ligne avec l'objectif de neutralité carbone à horizon 2050 ▪ Ambition 2040 : 100 % des encours gérés en ligne avec l'objectif de neutralité carbone à horizon 2050 ▪ Ambition 2050 : neutralité carbone des encours gérés. Indicateur de performance appliqué à certains fonds: Certains fonds ayant obtenu le label ISR français sont dotés d'un indicateur de performance mesurant les émissions de CO_2 attribuables aux investissements du fonds. Cet indicateur est exprimé en tCO_2 par millions d'euros investis et couvre les émissions de scope 1 et 2. Le fonds doit obtenir un meilleur score que son indice de référence ou son univers d'analyse ESG défini pour appliquer les critères de sélectivité du label ISR français. L'utilisation de cet indicateur est indiquée dans l'annexe SFDR au prospectus des fonds concernés. Indicateur de mesure - intégration ESG: L'empreinte carbone du fonds sur l'ensemble des émissions (scopes 1, 2 et 3) est calculée pour chaque fonds et mise à disposition des gérants
PAI concernant la dette privée **Empreinte carbone en tonnes d'équivalents CO_2 par millions d'euros investis**	334 tCO_2e par M€ investi Couverture sur l'actif éligible: 38 %	**391,92 tCO_2e par M€ investi** **Couverture sur l'actif éligible: 40 %**	Actif éligible: 100 % de l'AuM Le périmètre d'analyse 2025 a été élargi afin d'intégrer les investissements de Capital Solutions (fonds de fonds), impactant ainsi les indicateurs calculés. La valeur présentée est calculée sur l'actif éligible couvert uniquement (i.e. pas d'estimation sur les valeurs manquantes)	Stratégie pour atteindre la neutralité carbone & réduire l'exposition du groupe LBP AM aux actifs fortement carbonés: Les investissements dans les actifs réels et privés sont intégrés à la stratégie neutralité carbone mentionnée ci-dessus. Note ESG des émetteurs utilisée pour l'évaluation des projets d'investissement La note attribuée aux émetteurs sur la base de la méthodologie d'analyse propriétaire GREaT, adaptée aux spécificités des classes d'actifs considérées, intègre un critère relatif aux initiatives mises en place pour mesurer et réduire leurs émissions carbones. Engagement actionnarial: La politique d'engagement précisée pour les actifs listés est déclinée pour tenir compte des spécificités de ces classes d'actifs. Les équipes de gestion de dette privée dialoguent avec les contreparties en phase de due diligence pour collecter des informations et approfondir leur compréhension quant à leurs pratiques ESG. Par ailleurs, dans le cadre de certaines stratégies, ils peuvent être amenés à négocier l'adossement d'indicateurs d'impact aux contrats de prêts pour inciter les emprunteurs à améliorer leurs pratiques sur les enjeux environnementaux et sociaux les plus matériels. Pour certains investissements en cours de déploiement, LBP AM négocie ainsi l'intégration d'indicateurs portant sur la mesure et la réduction de l'empreinte carbone couvrant les trois scopes d'émissions de CO_2. Cela permettra à LBP AM de soutenir la collecte de données et d'inciter les contreparties à réduire leurs impacts négatifs liés aux émissions carbones.
3. INTENSITÉ DE GES DES SOCIÉTÉS BÉNÉFICIAIRES DES INVESTISSEMENTS				
Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements en tonnes d'équivalents CO_2 par millions d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements	Groupe LBP AM: 1 013,2 tCO_2e par M€ de CA LBP AM: 1 115,17 tCO_2e par M€ de CA. LFDE: 702,84 tCO_2e par M€ de CA	**Groupe LBP AM: 1 306,72 tCO_2e par M€ de CA** **LBP AM: 1 416,11 tCO_2e par M€ de CA.** **LFDE: 997,67 tCO_2e par M€ de CA**	**Groupe LBP AM:** actif éligible: N/D couverture sur l'actif éligible: 93,54 % **LBP AM:** actif éligible: N/D couverture sur l'actif éligible: 94,32 % **LFDE:** actif éligible: ND; couverture sur l'actif éligible: 91,39 % Variation: Variation de 358,68 t/M€ de CA, soit +35 %[10] Cette hausse est liée à l'augmentation des encours dans les entreprises suivantes: SIEMENS ENERGY, BPER BANCA, RENK GROUP et BANCO BPM. Ces entreprises représentent 80 % de l'augmentation observée. Le reste provient d'une augmentation moyenne de l'indicateur observée.	Stratégie pour atteindre la neutralité carbone Le groupe LBP AM a rejoint la Net Zero Asset Managers Initiative (NZAMI), en 2021 afin d'inscrire sa gestion d'actifs dans une trajectoire de gestion des émissions de GES compatible avec l'objectif de l'Accord de Paris de « poursuivre l'action menée pour limiter l'élévation de la température à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels ». C'est dans ce cadre, qu'il a défini et publié dès 2022, une trajectoire de décarbonation ambitieuse des portefeuilles d'investissement. Cette trajectoire a été étendue aux nouvelles bornes du groupe, à la suite de l'acquisition de la Financière de l'Échiquier en 2023, également membre de la NZAMI. Elle repose actuellement sur les points de passage suivants: ▪ Objectif 2030 : 80 % des encours totaux gérés en ligne avec l'objectif de neutralité carbone à horizon 2050 ▪ Ambition 2040 : 100 % des encours gérés en ligne avec l'objectif de neutralité carbone à horizon 2050 ▪ Ambition 2050 : neutralité carbone des encours gérés. Engagement actionnarial: En accord avec son ambition de transition, le groupe LBP AM mène une politique d'engagement active auprès des entreprises pour les inciter à initier ou accélérer la transition de leur modèle d'affaires. Afin d'atteindre ses objectifs, le groupe LBP AM encourage les entreprises à: ▪ Formaliser des plans de transition robustes, permettant de déployer une stratégie de transition transparente et crédible, afin d'aligner dans la durée leurs activités et pratiques sur un scénario permettant de plafonner le réchauffement à 1,5 °C. ▪ Consulter régulièrement leurs actionnaires sur ce plan de transition et sur son exécution, en particulier par le biais de résolutions climatiques dédiées soumises au vote en assemblée générale, communément appelées résolutions « Say-on-Climate ». Elles permettent aux actionnaires de se prononcer spécifiquement sur la stratégie et les objectifs de transition énergétique des sociétés, et sur son exécution au cours d'un exercice. ▪ Évaluer, réduire et reporter leur exposition aux risques climatiques physiques et de transition, en particulier en appliquant le cadre de reporting de la TCFD. Ces attentes sont applicables à tous les secteurs et sont déployées avec une attention et priorisation particulière sur les secteurs dits « à enjeux ». Elles sont ainsi articulées et déclinées dans deux politiques sectorielles: le pétrole et le gaz ainsi que le charbon. En application de cette politique, le groupe LBP AM a participé à la "Science-Based Targets Campaign", organisée par le Carbon Disclosure Project (CDP) et ciblant plus d'un millier d'entreprises en vue d'obtenir un engagement de leur part sur la transition de leur activité auprès de la Science-Based Target Initiative. Par ailleurs, le groupe LBP AM encourage activement la soumission par les entreprises de leurs stratégies climat au vote des actionnaires pour lesquelles elle a établi des exigences spécifiques (renvoi politique de vote Say-on-Climate). Lorsque cela apparaît nécessaire, le groupe LBP AM peut également participer au dépôt de résolutions. En 2025, le groupe LBP AM a eu l'occasion de se prononcer formellement sur 17 résolutions say-on-climate. Parmi elles, il s'est opposé à 12 résolutions dont les plans ne respectaient pas les critères définis dans sa politique de vote. Le groupe LBP AM est opposé à l'ensemble des résolutions say-on-climate des sociétés pétrolières, gazières et minières pour lesquelles elles ont votées. Indicateur de mesure - intégration ESG: L'intensité carbone du fonds sur l'ensemble des émissions (scopes 1, 2 et 3) est calculée pour chaque fonds et mise à disposition des gérants.
PAI concernant la dette privée **Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements en tonnes d'équivalents CO_2 par millions d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements**	1 442 tCO_2e par M€ de CA Couverture sur l'actif éligible: 35 %	**2 009 tCO_2e par M€ de CA** **Couverture sur l'actif éligible: 38 %**	Actif éligible: 100 % de l'AuM Le périmètre d'analyse 2025 a été élargi afin d'intégrer les investissements de Capital Solutions (fonds de fonds), impactant ainsi les indicateurs calculés. La valeur présentée est calculée sur l'actif éligible couvert uniquement (i.e. pas d'estimation sur les valeurs manquantes)	Stratégie pour atteindre la neutralité carbone les investissements dans les actifs réels et privés sont intégrés à la stratégie neutralité carbone mentionnée ci-dessus. Note ESG des émetteurs utilisée pour l'évaluation des projets d'investissement: La note attribuée aux émetteurs sur la base de la méthodologie d'analyse propriétaire GREaT, adaptée aux spécificités des classes d'actifs considérées, intègre un critère relatif aux initiatives mises en place pour mesurer et réduire leurs émissions carbones.
4. EXPOSITION À DES SOCIÉTÉS ACTIVES DANS LE SECTEUR DES COMBUSTIBLES FOSSILES				
Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	**Groupe LBP AM:** 6,68 % **LBP AM:** 7,07 % **LFDE:** 5,46 %	**Groupe LBP AM: 6,24 %** **LBP AM: 6,65 %** **LFDE: 4,93 %**	**Groupe LBP AM:** Montant investi dans le charbon: 1 680 250 000 € Montant investi dans le pétrole et gaz: 2 199 360 000,00 € **LBP AM:** Montant investi dans le charbon: 1 399 490 000 € Montant investi dans le pétrole: 1 740 900 000 € **LFDE:** Montant investi dans le charbon: 280 770 000 € Montant investi dans le pétrole: 458 470 000 € La variation de 5,5 % à la baisse s'explique notamment par davantage d'entreprises sortantes que d'entreprises entrantes.	Politique d'exclusion - Charbon: exclusion des émetteurs impliqués dans l'exploration, la production, le stockage, la distribution et la vente de charbon thermique sur les critères suivants: ▪ Absence de plan de sortie pilotée du charbon d'ici à 2030 (pour les entreprises dont le siège social est situé dans un pays OCDE) et d'ici à 2040 (reste du monde) ▪ Développement de nouveaux projets impliquant l'utilisation de charbon thermique ou extension de projets existants. ▪ Réalisation de plus de 5 % du chiffre d'affaires dans l'extraction et la vente de charbon thermique. D'autres critères d'exclusions, basés sur des seuils d'activité, sont établis au regard de la typologie des sociétés et sont dérogeables si l'entreprise a mis en place un plan de sortie crédible. Politique d'exclusion - Pétrole & Gaz La politique sectorielle Pétrole & Gaz du groupe LBP AM sur les investissements dans les entreprises et dans les sociétés-projet opérant (activités d'exploration, exploitation, traitement, transport, raffinage, distribution, directement ou comme partenaire ou actionnaire) dans le secteur du pétrole et du gaz, définit les principes applicables par LBP AM et LFDE pour aligner d'ici 2030 leur allocation sectorielle dans le secteur du pétrole et du gaz avec l'objectif de neutralité carbone à 2050, en: - Favorisant et accompagnant la transition énergétique ordonnée et juste de l'économie réelle, nécessaire à l'atteinte des objectifs de l'accord de Paris, - Contribuant à la gestion des risques financiers climatiques – risques de transition, risques juridiques et risques physiques - pour leurs propres portefeuilles. La politique « pétrole et gaz » exclut les entreprises dont 20 % ou plus du chiffre d'affaires est issu des énergies non conventionnelles. Sont également exclues les entreprises qui n'ont pas la capacité d'effectuer leur transition énergétique d'ici 2030, dans la mesure où elles n'ont actuellement pas d'objectif de neutralité carbone des émissions de scope 1 et 2 ou pas d'objectif de réduction des émissions de GES de scope 3. Stratégie pour atteindre la neutralité carbone: le groupe LBP AM a rejoint la Net Zero Asset Managers Initiative (NZAMI), en 2021 afin d'inscrire sa gestion d'actifs dans une trajectoire de gestion des émissions de GES associées compatible avec l'objectif de l'Accord de Paris de « poursuivre l'action menée pour limiter l'élévation de la température à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels ». Dans ce cadre, le groupe a défini et publié dès 2022, une trajectoire de décarbonation ambitieuse des portefeuilles d'investissement, incluant les fonds ouverts et dédiés sur toutes les classes d'actifs, afin d'atteindre leur neutralité carbone à horizon 2050. Cette trajectoire a été étendue aux nouvelles bornes du groupe, à la suite de l'acquisition de la Financière de l'Échiquier en 2023, également membre de la NZAMI. Elle repose actuellement sur le point de passage suivant: 2030 : 80 % des encours totaux gérés en ligne avec l'objectif de neutralité carbone à horizon 2050. Engagement actionnarial – Charbon: Concernant le charbon thermique, le groupe LBP AM a mis en place une stratégie d'engagement spécifique pour les émetteurs dont l'activité/l'exposition franchit certains seuils quantitatifs définis dans la politique, mais disposant de plans de sortie du charbon. Elle se fonde sur une analyse qualitative de la qualité et la crédibilité de ces plans pour déterminer le traitement applicable. Le maintien du titre en portefeuille est décidé à l'issue de l'année civile. Engagement actionnarial – Pétrole et gaz: le groupe LBP AM a mis en place une stratégie d'engagement actionnarial exigeante pour accompagner les sociétés investies dans leur transition énergétique, en leur demandant d'adopter et publier une stratégie de transition énergétique vers la neutralité claire, crédible et alignée avec les scénarios climatiques et énergétiques permettant de plafonner le réchauffement à 1,5 °C, en ayant recours en priorité à des moyens permanents, les plus rapidement disponibles et les moins coûteux: - Cette stratégie devra notamment adapter le pilotage des investissements à l'enjeu de concentration des investissements dans les champs existants. L'objectif est d'éviter les effets de verrouillage des économies régionales et des sociétés investies dans les énergies fossiles, et le cas échéant, en fonction du coût d'exploitation des actifs et du positionnement dans la chaîne de valeurs, d'éviter d'accroître le risque d'actifs ensablés ou de déclin d'activités commerciales. - Elle devra également permettre de maîtriser les risques physiques issus du changement climatique, et prendre en compte les enjeux de transition juste.
PAI concernant la dette privée **Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles**	0 % Couverture sur l'actif éligible: 40 %	**7,0 %** **Couverture sur l'actif éligible: 40 %**	Actif éligible: 100 % de l'AuM Le périmètre d'analyse 2025 a été élargi afin d'intégrer les investissements de Capital Solutions (fonds de fonds), impactant ainsi les indicateurs calculés. La valeur présentée est calculée sur l'actif éligible couvert uniquement (i.e. pas d'estimation sur les valeurs manquantes)	Politique d'exclusion - Charbon: Exclusion des émetteurs des secteurs miniers et de la production d'électricité qui ne se sont pas engagés sur une sortie du charbon dans des délais compatibles avec les recommandations du GIEC pour limiter le réchauffement global à 1,5 °C. Sur le reste de la chaîne de valeur (fournisseurs de services en amont et en aval), exclusion des émetteurs qui génèrent plus de 20 % de leur chiffre d'affaires en lien avec le charbon thermique. Politique d'exclusion - Pétrole et gaz: Pour les investissements en dette privée, reprise des exigences appliquées pour les actifs listés. Pour les investissements en infrastructure, exclusion depuis le 1er septembre 2022 de tous les nouveaux projets greenfield or brownfield dédiés aux ressources non conventionnelles ainsi que de tout investissement dans des projets gaziers (fossiles) et pétroliers greenfield. Stratégie pour atteindre la neutralité carbone les investissements dans les actifs réels et privés sont intégrés à la stratégie neutralité carbone mentionnée ci-dessus.

10 Comparaison des données T4 pour minimiser les effets saisonniers et se rapprocher d'une comparaison « fin d'année à fin d'année »

Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement	Incidence 2024	Incidence 2025	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
5. PART DE CONSOMMATION ET DE PRODUCTION D'ÉNERGIE NON RENOUVELABLE				
Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie	**Groupe LBP AM:** Énergie consommée: 56 % Énergie produite: 46 % **LBP AM:** Énergie consommée: 56 % Énergie produite: 50 % **LFDE:** Énergie consommée: 57 % Énergie produite: 31 %	**Groupe LBP AM: Énergie consommée: 53,14 % Énergie produite: 37,91 %** **LBP AM: Énergie consommée: 53,57 % Énergie produite: 38,17 %** **LFDE: Énergie consommée: 51,93 % Énergie produite: 36,90 %** La valeur présentée est calculée sur l'actif éligible couvert uniquement (i.e. pas d'estimation sur les valeurs manquantes). On assiste en 2025 à une baisse globale de la consommation d'énergie non renouvelable, en plus d'une baisse de la production d'énergie non renouvelable.	Actif éligible: 86,03 % **Groupe LBP AM:** Couverture sur l'actif éligible: 95,3 % (énergie consommée) et 93,63 % (énergie produite) **LBP AM:** Couverture sur l'actif éligible: 95,69 % (énergie consommée) et 93,67 % (énergie produite) **LFDE:** Couverture sur l'actif éligible: 94,24 % **(énergie consommée) et 93,49 % (énergie produite)**	Note ESG des émetteurs utilisée pour la sélection des titres en portefeuille: La note attribuée aux émetteurs sur la base de la méthodologie d'analyse propriétaire GREaT intègre un critère relatif à leur stratégie relative à la consommation d'énergie et aux émissions dues à leur consommation d'énergie. Sont notamment considérées: les choix et évolutions technologiques; l'utilisation d'énergies renouvelables; la gestion des émissions atmosphériques liées à la consommation d'énergie.
PAI concernant la dette privée **Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie**	Énergie consommée 36,6 % Couverture sur l'actif éligible: 37 % Énergie produite: 2,6 % Couverture sur l'actif éligible: 20 %	**Énergie consommée 42 %** **Couverture sur l'actif éligible: 38 %** **Énergie produite: 15 %** **Couverture sur l'actif éligible: 23 %**	Actif éligible: 100 % de l'AuM Le périmètre d'analyse 2025 a été élargi afin d'intégrer les investissements de Capital Solutions (fonds de fonds), impactant ainsi les indicateurs calculés. La valeur présentée est calculée sur l'actif éligible couvert uniquement (i.e. pas d'estimation sur les valeurs manquantes)	
6. INTENSITÉ DE CONSOMMATION D'ÉNERGIE PAR SECTEUR À FORT IMPACT CLIMATIQUE				
Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	**Groupe LBP AM:** Secteur A: 0,42 GWh/M€ de CA Secteur B: 0,98 GWh/M€ de CA Secteur C: 0,34 GWh/M€ de CA Secteur D: 2,13 GWh/M€ de CA Secteur E: 1,57 GWh/M€ de CA Secteur F: 0,25 GWh/M€ de CA Secteur G: 0,07 GWh/M€ de CA Secteur H: 0,73 GWh/M€ de CA Secteur L: 0,35 GWh/M€ de CA	**Groupe LBP AM:** **Secteur A: 0,47 GWh/M€ de CA** **Secteur B: 1,1 GWh/M€ de CA** **Secteur C: 0,32 GWh/M€ de CA** **Secteur D: 2,01 GWh/M€ de CA** **Secteur E: 0,87 GWh/M€ de CA** **Secteur F: 0,20 GWh/M€ de CA** **Secteur G: 0,06 GWh/M€ de CA** **Secteur H: 0,72 GWh/M€ de CA** **Secteur L: 0,43 GWh/M€ de CA**	**Groupe LBP AM:** Secteur A: Actifs éligibles: < 1 % Couverture 100.00 %. Secteur B: Actifs éligibles: 0,77 % Couverture 93,21 %. Secteur C: Actifs éligibles: 33,78 % Couverture 97.35 %. Secteur D: Actifs éligibles: 3,71 % Couverture 98.49 %. Secteur E: Actifs éligibles: 0,82 % Couverture 97.89 %. Secteur F: Actifs éligibles: 1,79 % Couverture 99.41 %. Secteur G: Actifs éligibles: 3,19 % Couverture 97,85 %. Secteur H: Actifs éligibles: 1,82 % Couverture 95,69 %. Secteur L: Actifs éligibles: 1,94 % Couverture 95,66 %. Peu de variations, excepté sur le Secteur E qui s'explique par la baisse observée de l'indicateur sur Veolia Environnement SA.	Note ESG des émetteurs utilisée pour la sélection des titres en portefeuille: La note attribuée aux metteurs sur la base de la méthodologie d'analyse propriétaire GREaT intègre un critère relatif à leurs politiques d'investissements dans les technologies bas-carbone et dans l'efficacité énergétique de leurs infrastructures.
	LBP AM: Secteur A: 0,42 GWh/M€ de CA Secteur B: 0,94 GWh/M€ de CA Secteur C: 0,35 GWh/M€ de CA Secteur D: 2,26 GWh/M€ de CA Secteur E: 1,48 GWh/M€ de CA Secteur F: 0,21 GWh/M€ de CA Secteur G: 0,06 GWh/M€ de CA Secteur H: 0,86 GWh/M€ de CA Secteur L: 0,35 GWh/M€ de CA	**LBP AM:** **Secteur A: 0,47 GWh/M€ de CA** **Secteur B: 1,03 GWh/M€ de CA** **Secteur C: 0,34 GWh/M€ de CA** **Secteur D: 2,07 GWh/M€ de CA** **Secteur E: 0,88 GWh/M€ de CA** **Secteur F: 0,19 GWh/M€ de CA** **Secteur G: 0,06 GWh/M€ de CA** **Secteur H: 0,85 GWh/M€ de CA** **Secteur L: 0,45 GWh/M€ de CA**	**LBP AM:** Secteur A: Actifs éligibles: < 1 % Couverture 100.00 %. Secteur B: Actifs éligibles: 0,8 % Couverture 92,39 %. Secteur C: Actifs éligibles: 31,04 % Couverture 97.74 %. Secteur D: Actifs éligibles: 4,05 % Couverture 98,87 %. Secteur E: Actifs éligibles: 0,86 % Couverture 97,34 %. Secteur F: Actifs éligibles: 1,97 % Couverture 99,68 %. Secteur G: Actifs éligibles: 2,56 % Couverture 97,65 %. Secteur H: Actifs éligibles: 1,86 % Couverture 96,69 %. Secteur L: Actifs éligibles: 2,16 % Couverture 96,70 %	
	LFDE: Secteur A: N/A Secteur B: 1,23 GWh/M€ de CA Secteur C: 0,32 GWh/M€ de CA Secteur D: 1,59 GWh/M€ de CA Secteur E: 2,03 GWh/M€ de CA Secteur F: 0,48 GWh/M€ de CA Secteur G: 0,08 GWh/M€ de CA Secteur H: 0,28 GWh/M€ de CA Secteur L: 0,36 GWh/M€ de CA	**LFDE:** **Secteur A: N/A** **Secteur B: 1,36 GWh/M€ de CA** **Secteur C: 0,28 GWh/M€ de CA** **Secteur D: 1,73 GWh/M€ de CA** **Secteur E: 0,85 GWh/M€ de CA** **Secteur F: 0,21 GWh/M€ de CA** **Secteur G: 0,06 GWh/M€ de CA** **Secteur H: 0,3 GWh/M€ de CA** **Secteur L: 0,32 GWh/M€ de CA**	**LFDE:** Secteur A: actifs éligibles N/A, couverture N/A Secteur B: actifs éligibles 0,66 %, couverture 96,25 % Secteur C: actifs éligibles 42,16 %, couverture 96,46 % Secteur D: actifs éligibles 2,68 %, couverture 96,74 % Secteur E: actifs éligibles 0,71 %, couverture 99,91 % Secteur F: actifs éligibles 1,25 %, couverture 98,11 % Secteur G: actifs éligibles 5,11 %, couverture 98,14 % Secteur H: actifs éligibles 1,72 %, couverture 92,36 % Secteur L: actifs éligibles: 1,29 % Couverture : 90,37 %	
PAI concernant la dette privée **Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique**	Secteur C: 23,8 GWh par M€ de CA Couverture totale sur l'actif éligible : 3 % Secteur D: 0.4GWh par M€ de CA Couverture totale sur l'actif éligible : 9 % Secteur F: 0,0 GWh par M€ de CA Couverture totale sur l'actif éligible : 7 % Secteur G: 0,1 GWh par M€ de CA Couverture totale sur l'actif éligible : 1 % Secteur H: 0,0 GWh par M€ de CA Couverture totale sur l'actif éligible : 4 %	**Secteur C: 0,1 GWh par M€ de CA Couverture totale sur l'actif éligible : 3 %** **Secteur D: 0,5 GWh par M€ de CA Couverture totale sur l'actif éligible: 6 %** **Secteur E: 0,39 GWh par M€ de CA Couverture totale sur l'actif éligible: 0,3 %** **Secteur F: 0,1 GWh par M€ de CA Couverture totale sur l'actif éligible: 4 %** **Secteur G: 0,02 GWh par M€ de CA Couverture totale sur l'actif éligible: 2 %** **Secteur H: 0,1 GWh par M€ de CA Couverture totale sur l'actif éligible: 10 %** **Secteur L: 0,02 GWh par M€ de CA Couverture totale sur l'actif éligible: 2 %**	LBP AM n'a pas été en mesure d'obtenir l'encours éligible par secteur, mais uniquement les taux de couverture des secteurs par rapport au portefeuille global Le périmètre d'analyse 2025 a été élargi afin d'intégrer les investissements de Capital Solutions (fonds de fonds), impactant ainsi les indicateurs calculés (notamment l'apparition du secteur E en 2025). La valeur présentée est calculée sur l'actif éligible couvert uniquement (i.e. pas d'estimation sur les valeurs manquantes).	Note ESG des émetteurs utilisée pour l'évaluation des projets d'investissement: La note attribuée au projet sur la base de la méthodologie d'analyse propriétaire GREaT, adaptée aux spécificités de la classe d'actifs considérée, a été mise à jour en 2022 pour intégrer les indicateurs ci-contre.
7. BIODIVERSITÉ				
Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité				
Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones	**Groupe LBP AM:** 2,05 % **LBP AM:** 2,15 % **LFDE:** 1,73 %	**Groupe LBP AM: 0,72 %** **LBP AM: 0,67 %** **LFDE: 0,87 %**	**Groupe LBP AM:** Actif éligible: 86,03 % Couverture sur actif éligible: 93,97 %. **LBP AM:** Actif éligible: 83,04 % Couverture sur actif éligible : 93,65 % **LFDE:** Actif éligible: 95,42 % Couverture sur actif éligible: 94,84 % L'évolution de la baisse est liée à cette date, à un pur effet contributeurs. NESTLE SA, RIO TINTO PLC et SANOFI.	Politique d'exclusion Exclusion des entreprises ayant un impact négatif significatif sur la biodiversité, selon l'analyse de la société de gestion, et n'ayant pas mis en place une politique interne ou un plan d'actions de nature à réduire cet impact négatif. L'analyse de l'entreprise se base, entre autres, sur l'empreinte biodiversité «sa pipl» en absolu et en relatif à ses pairs, et sur les controverses sévères sur la biodiversité. Exclusion des producteurs et négociants des matières premières agricoles jugées à haut risque de déforestation par la réglementation européenne « EU Deforestation-Free Regulation » (EUDR), ayant fait l'objet de controverses relatives à un fort impact sur la déforestation et n'ayant pas pris d'engagement sur ces mesures correctives, ou n'ayant pas mis en place des principes d'identification de risques avec une formalisation d'objectifs en conséquence. Exclusion des acteurs dont plus de 20 % du chiffre d'affaires provient de la fabrication ou de la vente de pesticides. Engagement actionnarial Le groupe LBP AM déploie une politique d'engagement pour inciter les entreprises à identifier et contrôler leurs impacts sur la biodiversité. Cette stratégie d'engagement vise en priorité les secteurs identifiés à fort enjeu, sur la base d'une analyse de dépendances et impacts effectuée sur les investissements. L'engagement se décline à travers des initiatives individuelles ou collectives aux côtés d'ONG ou d'associations. Ces démarches d'engagement actionnarial encouragent notamment les entreprises à • Intégrer ces enjeux dans la gouvernance et effectuer un reporting selon le cadre de la TNFD en analysant les impacts et dépendances liés à la biodiversité et aux services écosystémiques • Définir une politique biodiversité incluant la fixation d'objectifs et les actions mises en place La liste exhaustive des engagements collaboratifs sur la thématique auxquels participe le groupe LBP AM est disponible sur le site internet des sociétés de gestion. Note ESG des émetteurs utilisée pour la sélection des titres en portefeuille La note attribuée aux émetteurs sur la base de la méthodologie d'analyse propriétaire GREaT intègre un critère relatif à l'impact de leurs activités sur les écosystèmes fragiles. Sont notamment considérés les politiques de protection de la biodiversité et d'utilisation des sols mises en place par les entreprises.
PAI concernant la dette privée **Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones**	14,2 % Couverture sur l'actif éligible: 41 %	**15,6 %** **Couverture sur l'actif éligible: 39 %**	Actif éligible: 100 % de l'AuM Le périmètre d'analyse 2025 a été élargi afin d'intégrer les investissements de Capital Solutions (fonds de fonds), impactant ainsi les indicateurs calculés. La valeur présentée est calculée sur l'actif éligible couvert uniquement (i.e. pas d'estimation sur les valeurs manquantes)	Note ESG des émetteurs utilisée pour l'évaluation des projets d'investissement: ■ Financement en dette privée: la note attribuée aux émetteurs sur la base de la méthodologie d'analyse propriétaire GREaT, adaptée aux spécificités de la classe d'actifs considérée, intègre un critère relatif aux initiatives mises en place pour réduire les impacts sur la biodiversité. ■ Financement en infrastructures: la note attribuée au projet sur la base de la méthodologie d'analyse propriétaire GREaT, adaptée aux spécificités de la classe d'actifs considérée, intègre un critère relatif aux procédures mises en place pour protéger la biodiversité. La grille d'analyse a évolué en 2022 pour intégrer l'indicateur ci-contre défini par la réglementation européenne ainsi qu'un indicateur de mesure d'artificialisation des sols et un indicateur de controverse appliqué à la contrepartie. En complément, en 2025, dans le cadre de l'évolution de la méthodologie GREaT, une analyse des risques environnementaux et sociaux a été intégrée pour les investissements en dette privée et en infrastructures. Celle-ci permet d'identifier, en phase de pré-investissement, les principaux risques E&S en fonction du secteur d'activité et de la localisation, afin de renforcer nos diligences, notamment sur les enjeux de biodiversité.

Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement	Incidence 2024	Incidence 2025	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
EAU				
8. Rejets dans l'eau				
Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	Groupe LBP AM: 0,0019 t/M€ investi LBP AM: 0,0019 t/M€ LFDE: 0,0004 t/M€	**Groupe LBP AM: 0,0034 t/M€ investi** **LBP AM: 0,0032 t/M€** **LFDE: 0,0039 t/M€**	**Groupe LBP AM:** Couverture: 87,17 **Actif éligible: 86,03 %** Couverture sur l'actif éligible: 37,98 % **LBP AM:** Actif éligible: 83,04 % Couverture: 39,46 % **LFDE:** Actif éligible: 95,42 % Couverture: 33,93 % L'augmentation s'explique principalement par l'arrivée de nouvelles données, qui ont fait passer la couverture de 40 % à 87 %, avec des émetteurs nouvellement couverts comme AIRBUS, ENGIE, SAFRAN, SOLVAY, SUEZ, TARGA, ou encore AFRIMAX déjà couvert en 2023 mais dont les émissions ont été multipliées par 140. Cette augmentation est en partie compensée par la sortie des portefeuilles de certains émetteurs, qui ne contribuaient à 40 % de la valeur de l'année dernière.	Engagement actionnarial: Le groupe LBP AM déploie une politique d'engagement pour inciter les entreprises à mieux identifier et contrôler les pressions que leurs activités font peser sur les ressources en eau douce et en eau de mer. Cette politique se décline à travers des initiatives individuelles ou collectives aux côtés d'ONG ou d'associations. En tant que membre de la Valuing Water Finance Initiative, le groupe LBP AM dialogue avec les entreprises les plus à risques afin de les encourager à : • Gérer la quantité d'eau consommée et leur impact sur l'accès à l'eau en réalisant leur empreinte hydrique, en cartographiant les sites de prélèvement d'eau et leur concordance avec des zones à fort stress hydrique et en fixant des objectifs de réduction de consommation d'eau. • Gérer la qualité de l'eau et de l'émission des polluants et dégradation des écosystèmes en mettant en place des plans d'actions de réduction de la pollution de l'eau et des plans de remédiation. • Intégrer ces enjeux dans la gouvernance et les relations avec les fournisseurs et clients. Note ESG des émetteurs utilisée pour la sélection des titres en portefeuille: La note attribuée aux émetteurs sur la base de la méthodologie d'analyse propriétaire GREaT intègre un critère relatif à la consommation d'eau dans le cadre de stress hydrique dans leur zone d'activité et leurs politiques de gestion des risques et opportunités liées à l'eau.
PAI concernant la dette privée **Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée**	0 tonne par M€ investi Couverture sur l'actif éligible: 37 %	**0 tonne par M€ investi** **Couverture sur l'actif éligible : 29 %**	Actif éligible: 100 % de l'AuM La pérennité d'analyse 2025 a été élargi afin d'intégrer les investissements de Capital Solutions (fonds de fonds), impactant ainsi les indicateurs calculés. La valeur présentée est calculée sur l'actif éligible couvert uniquement (a pas d'estimation sur les valeurs manquantes)	Note ESG des émetteurs utilisé pour l'évaluation des projets d'investissement : • **Financement en dette privée:** la note attribuée aux émetteurs sur la base de la méthodologie d'analyse propriétaire GREaT, adaptée aux spécificités de la classe d'actifs considérées, intègre un critère relatif aux émissions de gaz à effet de serre (GES) de l'émetteur. Le périmètre retenu est celui des émissions de scope 1 et 2 pour intégrer une mesure du volume d'deau retirable. • **Financement en infrastructures:** la note attribuée au projet sur la base de la méthodologie d'analyse propriétaire GREaT, adaptée aux spécificités de la classe d'actifs considérée, intègre un critère relatif aux procédés mis en place pour favoriser la bonne gestion de l'eau. La grille d'analyse a évolué en 2022 pour intégrer une mesure du recyclage de l'eau utilisée et un indicateur de contrôverse appliqué à la contrepartie. En complément, en 2025, dans le cadre de l'évolution de la méthodologie GREaT, une analyse des risques environnementaux et sociaux a été intégrée pour les investissements en dette privée et en infrastructures. Celle-ci permet d'identifier, en phase de pré-investissement, les principaux risques E&S en fonction du secteur d'activité et de la localisation, afin de renforcer nos diligences, notamment sur les enjeux de l'eau.
DÉCHETS				
9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs				
Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	**Groupe LBP AM:** 5,49 t/M€ investi **LBP AM:** 3,51 t/M€ investi **LFDE:** 11,36 t/M€ investi	**Groupe LBP AM: 28,97 t/M€ investi** **LBP AM: 23,95 t/M€ investi** **LFDE: 42,61 t/M€ investi**	**Groupe LBP AM:** Couverture: 95,49 % **LBP AM:** Couverture: 95,19 % **LFDE:** Couverture: 96,30 % On observe une hausse de 137 %, les principaux émetteurs contributeurs à la majeure partie des variations, avec une très forte augmentation de l'indicateur pour AIRBEAM, RIO TINTO, BOLIDEN, ANGLO AMERICAN, et augmentation des émetteurs sur les autres portefeuilles.	Politique d'exclusion: Le groupe LBP AM exclut des investissements les entreprises dont plus de 20 % du chiffre d'affaires provient de la fabrication ou de la vente de pesticides Engagement actionnarial: le groupe LBP AM participe à des initiatives d'engagement collaboratif menées par des ONG comme Chemsec ou ShareAction, ou des thématiques spécifiques à l'utilisation des pesticides ou d'autres produits hautement problématiques. A ce propos, LBP AM attend des sociétés investies et engagées, les mesures suivantes : • Un plan visant à réduire l'usage ou la production des pesticides hautement dangereux (Highly Hazardous Pesticides ou HHPs) à horizon 2030 Note ESG des émetteurs utilisée pour la sélection des titres en portefeuille: La note attribuée aux émetteurs sur la base de la méthodologie d'analyse propriétaire GREaT intègre un critère relatif à la production des déchets dans leurs activités, les politiques et mesures de gestion et de réduction des déchets (électroniques, packaging, dangereux et radioactifs).
PAI concernant la dette privée **Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée**	1,3 tonnes par M€ investi Couverture sur l'actif éligible: 40 %	**1,28 tonnes par M€ investi** **Couverture sur l'actif éligible : 37 %**	Actif éligible: 100 % de l'AuM La pérennité d'analyse 2025 a été élargi afin d'intégrer les investissements de Capital Solutions (fonds de fonds), impactant ainsi les indicateurs calculés. La valeur présentée est calculée sur l'actif éligible couvert uniquement (a pas d'estimation sur les valeurs manquantes)	Note ESG des émetteurs utilisé pour l'évaluation des projets d'investissement : • **Financement en dette privée:** la note attribuée aux émetteurs sur la base de la méthodologie d'analyse propriétaire GREaT, adaptée aux spécificités de la classe d'actifs considérées, intègre un critère relatif aux émissions mises en place pour réduire la production de déchets. • **Financement en infrastructures:** la note attribuée au projet sur la base de la méthodologie d'analyse propriétaire GREaT, adaptée aux spécificités de la classe d'actifs considérée, intègre un critère relatif aux procédures mises en place pour réduire la production de déchets. La grille d'analyse a évolué en 2022 pour intégrer un indicateur de controverse appliqué à la contrepartie. En complément, en 2025, dans le cadre de l'évolution de la méthodologie GREaT, une analyse des risques environnementaux et sociaux a été intégrée pour les investissements en dette privée et en infrastructures. Celle-ci permet d'identifier, en phase de pré-investissement, les principaux risques E&S en fonction du secteur d'activité et de la localisation, afin de renforcer nos diligences, notamment sur les enjeux des déchets.
INDICATEURS LIÉS AUX QUESTIONS SOCIALES, DE PERSONNEL, DE RESPECT DES DROITS DE L'HOMME ET DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES ACTES DE CORRUPTION				
LES QUESTIONS SOCIALES ET DE PERSONNEL				
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales				
Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (exprimée en %)	Groupe LBP AM: 2,42 % **LBP AM:** 2,13 % **LFDE:** 3,33 %	**Groupe LBP AM: 0 %** **LBP AM: 0 %** **LFDE: 0 %**	**Groupe LBP AM:** Actif éligible: N/D Couverture: 97,16 % **LBP AM:** Actif éligible: N/D Couverture: 96,33 % **LFDE:** Actif éligible: N/D Couverture: 98,02 % Les actifs éligibles non couverts sont considérés comme « exclus » (actifs de de violation observée). La baisse est liée à l'évolution méthodologique du fournisseur de données, notamment de la sévérité des contrôles versés.	Exclusion : Exclusion des entreprises risquant de causer, de contribuer ou d'être liées à un impact sévère sur les droits humains, l'environnement ou les principes de bonne gouvernance et/ou violant de manière grave, répétée et sans remédiation les normes internationales en matière de droits humains, environnement et bonne gouvernance, et pour lesquelles le groupe LBP AM a évalué que l'exclusion s'agissait du meilleur effet de levier pour réduire le risque de violations continues et futures des normes, notamment des UNGPs et des Principes directeurs de l'OCDE. Engagement actionnarial: Le groupe LBP AM applique une politique d'engagement visant en priorité 1) les entreprises ayant un impact grave ou risquant d'impacter gravement les droits humains ou l'environnement, 2) les entreprises exposées à des risques identifiés comme saillant au niveau du groupe LBP AM, 3) le renforcement de la diligence raisonnable en matière de droits humains et d'environnement au sein des entreprises, en tenant compte des détentions en capital du LBP AM/LFDE et du poids que ces entreprises représentent dans les investissements totaux du groupe. Ces engagements, qui peuvent être bilatéraux ou collectifs, ont pour objectif le renforcement des pratiques des entreprises en matière de diligence raisonnable et de respect des droits humains. Les attentes du groupe LBP AM s'appuient sur les éléments suivants, déclinés aux enjeux propres de l'entreprise: la mise en œuvre d'une diligence raisonnable en matière de droits humains, conforme aux Principes directeurs de l'OCDE sur les Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme et aux Principes directeurs de l'OCDE sur les entreprises multinationales; l'identification, la prévention, l'atténuation et la remédiation des risques saillants propres au secteur dans lequel opère l'entreprise; la remédiation des impacts négatifs, et la consultation des parties prenantes et des personnes affectées par les activités de l'entreprise ou de leurs représentants légitimes. Note ESG des émetteurs utilisé pour la sélection des titres en portefeuille: La note attribuée aux émetteurs sur la base de la méthodologie d'analyse propriétaire GREaT intègre un certain nombre d'indicateurs relatifs à la mise en œuvre d'une diligence raisonnable, notamment l'existence d'une politique droits humains au sein de l'entreprise, incluant un engagement explicite envers les UNGPs et les Principes directeurs de l'OCDE, l'existence et la mise en œuvre d'une politique de diligence raisonnable dans les chaînes d'approvisionnement..
PAI concernant la dette privée **Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (exprimée en %)**	2,2 % Couverture sur l'actif éligible: 43 %	**0 %** **Couverture sur l'actif éligible : 43 %**	Actif éligible: 100 % de l'AuM La pérennité d'analyse 2025 a été élargi afin d'intégrer les investissements de Capital Solutions (fonds de fonds), impactant ainsi les indicateurs calculés. La valeur présentée est calculée sur l'actif éligible couvert uniquement (a pas d'estimation sur les valeurs manquantes)	Exclusion Exclusion des entreprises coupables de violations grave et/ou répétées et sans mesures correctives des principes du pacte mondial de l'ONU, selon l'analyse de LBP AM. Note ESG des émetteurs utilisé pour l'évaluation des projets d'investissement La note attribuée aux émetteurs sur la base de la méthodologie d'analyse propriétaire GREaT, adaptée aux spécificités des classes d'actifs considérées, intègre des critères relatifs au respect du droit syndical, à la lutte contre les discriminations et à la promotion de ces critères sociaux dans la chaine de valeur. En complément, en 2025, dans le cadre de l'évolution de la méthodologie GREaT, une analyse des risques environnementaux et sociaux a été intégrée pour les investissements en dette privée et en infrastructures. Celle-ci permet d'identifier, en phase de pré-investissement, les principaux risques E&S en fonction du secteur d'activité et de la localisation, afin de renforcer nos diligences, notamment sur les enjeux sociaux.
11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales				
Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations	**Groupe LBP AM:** 0,31 %, couverture de l'indicateur: 94,4 % **LBP AM:** 0,15 %, couverture de l'indicateur: 94,25 % **LFDE:** 0,82 %, couverture de l'indicateur: 94,8 %	**Groupe LBP AM: 0,24 %; couverture de l'indicateur: 95,31 %** **LBP AM: 0,22 %; couverture de l'indicateur: 94,94 %** **LFDE: 0,31 %; couverture de l'indicateur: 95,56 %**	La variation provient de la baisse du nombre d'émetteurs ne disposant pas de processus, de procédures et de mécanismes de conformité. 19 en 2024 contre 14 en 2025.	Exclusion Exclusion des entreprises risquant de causer, de contribuer ou d'être liées à un impact sévère sur les droits humains, l'environnement ou les principes de bonne gouvernance et/ou violant de manière grave, répétée et sans remédiation les normes internationales en matière de droits humains, environnement et bonne gouvernance, et pour lesquelles le groupe LBP AM a évalué que l'exclusion s'agissait du meilleur effet de levier pour réduire le risque de violations continues et futures des normes, notamment des UNGPs et des Principes directeurs de l'OCDE. Engagement actionnarial Politique d'engagement visant en priorité 1) les entreprises ayant un impact grave ou risquant d'impacter gravement les droits humains ou l'environnement, 2) les entreprises exposées à des risques identifiés comme saillant au niveau du groupe LBP AM, 3) le renforcement de la diligence raisonnable en matière de droits humains et d'environnement au sein des entreprises, en tenant compte des détentions en capital du groupe LBP AM et du poids que ces entreprises représentent dans les investissements totaux du groupe. Ces engagements, qui peuvent être bilatéraux ou collectifs, ont pour objectif le renforcement des pratiques des entreprises en matière de diligence raisonnable et de respect des droits humains. Note ESG des émetteurs utilisé pour la sélection des titres en portefeuille La note attribuée aux émetteurs sur la base de la méthodologie d'analyse propriétaire GREaT intègre un certain nombre d'indicateurs relatifs à la mise en œuvre d'une diligence raisonnable, notamment l'existence d'une politique droits humains au sein de l'entreprise, incluant un engagement explicite envers les UNGPs et les Principes directeurs de l'OCDE, l'existence et la mise en œuvre d'une politique de diligence raisonnable dans les chaînes d'approvisionnement..
PAI concernant la dette privée **Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations**	**11,8 %** **Couverture sur l'actif éligible : 33 %**	**6,2 %** **Couverture sur l'actif éligible : 28 %**	Actif éligible: 100 % de l'AuM La pérennité d'analyse 2025 a été élargi afin d'intégrer les investissements de Capital Solutions (fonds de fonds), impactant ainsi les indicateurs calculés. La valeur présentée est calculée sur l'actif éligible couvert uniquement (a pas d'estimation sur les valeurs manquantes)	Note ESG des émetteurs utilisé pour l'évaluation des projets d'investissement La note attribuée aux émetteurs sur la base de la méthodologie d'analyse propriétaire GREaT, adaptée aux spécificités des classes d'actifs considérées, intègre des critères relatifs à la mise en place de procédures visant à assurer le respect du droit syndical ainsi que pour lutter contre les discriminations. En complément, en 2025, dans le cadre de l'évolution de la méthodologie GREaT, une analyse des risques environnementaux et sociaux a été intégrée pour les investissements en dette privée et en infrastructures. Celle-ci permet d'identifier, en phase de pré-investissement, les principaux risques E&S en fonction du secteur d'activité et de la localisation, afin de renforcer nos diligences, notamment sur les enjeux sociaux.
12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé				
Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements	Groupe LBP AM: 9,73 %; couverture de l'indicateur: 58,42 % LBP AM: 9,67 %; couverture de l'indicateur: 60,36 % LFDE: 9,92 %; couverture de l'indicateur: 53,06 %	**Groupe LBP AM: 14,29 %; couverture de l'indicateur : 73,49 %** **LBP AM: 14,48 %; couverture de l'indicateur : 74,47 %** **LFDE: 13,76 %; couverture de l'indicateur : 70,28 %**	L'évolution est due à la forte augmentation de la couverture et à l'arrivée de nouveaux émetteurs ayant un écart de rémunération moyen par nombre de femmes supérieur à 14,1 % (ce qui explique la variation observée).	Note ESG des émetteurs utilisé pour l'évaluation des projets d'investissement La note attribuée aux émetteurs sur la base de la méthodologie d'analyse propriétaire GREaT, adaptée aux spécificités des classes d'actifs considérées, intègre des critères relatifs à la mise en place de procédures visant à assurer le respect du droit syndical ainsi que pour lutter contre les discriminations.
PAI concernant la dette privée **Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements**	38 % Couverture sur l'actif éligible: 21 %	**22,1 %** **Couverture sur l'actif éligible : 31 %**	Actif éligible: 100 % de l'AuM La pérennité d'analyse 2025 a été élargi afin d'intégrer les investissements de Capital Solutions (fonds de fonds), impactant ainsi les indicateurs calculés. La valeur présentée est calculée sur l'actif éligible couvert uniquement (a pas d'estimation sur les valeurs manquantes).	Note ESG des émetteurs utilisé pour l'évaluation des projets d'investissement La note attribuée aux émetteurs sur la base de la méthodologie d'analyse propriétaire GREaT, adaptée aux spécificités des classes d'actifs considérées, intègre des critères relatifs à la mise en place de procédures visant à assurer le respect du droit syndical ainsi que pour lutter contre les discriminations.
13. Mixité au sein des organes de gouvernance				
Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	Groupe LBP AM: 40,54 %, couverture de l'indicateur: 96,54 % LBP AM: 40,65 %; couverture de l'indicateur: 96,41 % LFDE: 40,23 %, couverture de l'indicateur: 96,89 %	**Groupe LBP AM: 40,55 %; couverture de l'indicateur : 95,99 %** **LBP AM: 40,38 %; couverture de l'indicateur: 95,74 %** **LFDE: 40,27 %; couverture de l'indicateur : 96,63 %**	Une augmentation de la couverture de 2 points, les sociétés ajoutées en 2024 ont été compensée par un effet de périmètre (sortie du parc immobilier du fonds H3 % de mixité au board inférieure à la moyenne). Emergents 22 % de mixité en moyenne)	Engagement actionnarial Le groupe LBP AM participe à l'initiative d'engagement collaborative du 30 % Club France Investor Group, créé en novembre 2020 afin de promouvoir la diversité des genres au sein des instances dirigeantes du SBF 120. LBP AM est membre fondateur de l'initiative française. L'objectif de la coalition est d'encourager l'amélioration de la représentation des femmes dans les postes de responsabilités. Il est attendu des entreprises qu'elles fassent preuve de transparence en ce qui concerne les procédures utilisées pour trouver et nommer de nouveaux membres au niveau de l'équipe de direction, et qu'elles expliquent comment ce processus garantit la diversité au sein des équipes de direction. Il est également demandé aux entreprises de fournir des informations sur la manière dont la diversité se matérialise à tous les niveaux de responsabilité de l'entreprise. LBP AM attend aussi des preuves d'une culture d'engagement en faveur de la diversité de genre. Politique de vote : LBP AM conditionne son soutien à l'élection de candidats mandataires aux conseils d'administration des entreprises à une représentation des femmes au moins égale à 40 %. Note ESG des émetteurs utilisé pour la sélection des titres en portefeuille La note attribuée aux émetteurs sur la base de la méthodologie d'analyse propriétaire GREaT intègre un critère relatif à leurs politiques de rémunération, d'intéressement, de formation et d'incitation de leurs salariés.
PAI concernant la dette privée **Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres**	25,6 %[1] Couverture sur l'actif éligible: 37 %	**22,0 %** **Couverture sur l'actif éligible : 31 %**	Actif éligible: 100 % de l'AuM La pérennité d'analyse 2025 a été élargi afin d'intégrer les investissements de Capital Solutions (fonds de fonds), impactant ainsi les indicateurs calculés. La valeur présentée est calculée sur l'actif éligible couvert uniquement (a pas d'estimation sur les valeurs manquantes).	Note ESG des émetteurs utilisé pour l'évaluation des projets d'investissement La note attribuée aux émetteurs sur la base de la méthodologie d'analyse propriétaire GREaT, adaptée aux spécificités des classes d'actifs considérées, a été mise à jour en 2022 pour intégrer un critère mesurant la mixité des femmes dans les conseils d'administration des sociétés bénéficiaires des investissements ou des contreparties. Engagement actionnarial: La politique d'engagement précisée pour les actifs listés est déclinée pour tenir compte des spécificités de ces classes d'actifs. Les équipes de gestion de dette privée dialoguent avec les contreparties en phase de due diligence pour collecter des informations et approfondir leur compréhension quant à leurs pratiques ESG. Par ailleurs, dans le cadre de certaines stratégies, ils peuvent être amenés à négocier l'alignement d'indicateurs d'impact aux contrats de prêts pour inciter les emprunteurs à améliorer leurs pratiques sur les enjeux environnementaux et sociaux les plus matériels. Pour certains investissements en cours de déploiement, LBP AM négocie l'intégration d'indicateurs portant la parité et l'égalité homme-femme.
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)				
Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	Groupe LBP AM: 0 %; couverture de l'indicateur: 100 % LBP AM: 0 %; couverture de l'indicateur: 100 % LFDE: 0 %; couverture de l'indicateur: 100 %	**Groupe LBP AM: 0 %; couverture de l'indicateur : 100 %** **LBP AM: 0,7 %; couverture de l'indicateur : 78,75 %** **LFDE: 0 %; couverture de l'indicateur : 100 %**		Exclusion Exclusion des entreprises qui produisent, développent, utilisent, stockent, commercialisent, distribuent, des armes controversées ou des composants essentiels et dédiés de ces armes, quelle que soit la part représentée par ces armes controversées dans le chiffre d'affaires des entreprises. L'identification des armes controversées est basée sur la Convention d'Oslo (ou convention sur les armes à sous-munition), le traité d'Ottawa (ou Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel), la Convention sur l'interdiction des armes biologiques, la Convention sur l'interdiction des armes chimiques, le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, ainsi que les protocoles II et IV de la Convention sur certaines armes classiques visant les armes à laser aveuglant et les armes incendiaires. Cette politique vise à assurer une exposition nulle à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques).
PAI concernant la dette privée **Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées**	0 % Couverture sur l'actif éligible: 41 %	**0 %** **Couverture sur l'actif éligible : 41 %**	Actif éligible: 100 % de l'AuM La pérennité d'analyse 2025 a été élargi afin d'intégrer les investissements de Capital Solutions (fonds de fonds), impactant ainsi les indicateurs calculés. La valeur présentée est calculée sur l'actif éligible couvert uniquement (a pas d'estimation sur les valeurs manquantes)	Exclusion : Application de la politique d'exclusion précisée pour les actifs listés

[1] Mise à jour de l'indicateur publié en 2024 (initialement 74,3 %)

Tableau 2.1

Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement	Incidence 2024	Incidence 2025	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
ÉMISSIONS				
4. Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone				
Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris (en %)	**Groupe LBP AM :** 36,97 %	**Groupe LBP AM :** **34,12 %**	**Groupe LBP AM :** Encours éligible non aligné NetZero coté (SBTI) : 21 244 750 784 €	Stratégie pour atteindre la neutralité carbone le groupe LBP AM a rejoint la Net Zero Asset Managers Initiative (NZAMi), en 2021 afin d'inscrire sa gestion d'actifs dans une trajectoire de gestion des émissions de GES compatible avec l'objectif de l'Accord de Paris de « poursuivre l'action menée pour limiter l'élévation de la température à 1,5 °C par rapport aux niveaux préindustriels ». C'est dans ce cadre, qu'il a défini et publié dès 2022, une trajectoire de décarbonation ambitieuse des portefeuilles d'investissement. Cette trajectoire a été étendue aux nouvelles bornes du groupe, à la suite de l'acquisition de la Financière de l'Échiquier en 2023, également membre de la NZAMI. Elle repose actuellement sur le point de passage suivant à 2030 : 80 % des encours totaux gérés en ligne avec l'objectif de neutralité carbone à horizon 2050 Engagement actionnarial En accord avec son ambition de transition, le groupe LBP AM mène une politique d'engagement active auprès des entreprises pour les inciter à initier ou accélérer la transition de leur modèle d'affaires. Afin d'atteindre ses objectifs, le groupe LBP AM encourage les entreprises à : ▪ Formaliser des plans de transition robustes, permettant de déployer une stratégie de transition transparente et crédible, afin d'aligner dans la durée leurs activités et pratiques sur un scénario permettant de plafonner le réchauffement à 1,5 °C. ▪ Consulter régulièrement leurs actionnaires sur ce plan de transition et sur son exécution, en particulier par le biais de résolutions climatiques dédiées soumises au vote en assemblée générale, communément appelées résolutions « Say-on-Climate ». Elles permettent aux actionnaires de se prononcer spécifiquement sur la stratégie et les objectifs de transition énergétique des sociétés, et sur son exécution au cours d'un exercice. ▪ Évaluer, réduire et reporter leur exposition aux risques climatiques physiques et de transition, en particulier en appliquant le cadre de reporting de la TCFD. Ces attentes sont applicables à tous les secteurs et sont déployées avec une attention et priorisation particulière sur les secteurs dits « à enjeux ». Elles sont ainsi articulées et déclinées dans deux politiques sectorielles : le pétrole et le gaz ainsi que le charbon. En application de cette politique, le groupe LBP AM a participé à la « Science-Based Targets Campaign », organisée par le Carbon Disclosure Project (CDP) et ciblant plus d'un millier d'entreprises en vue d'obtenir un engagement de leur part sur la transition de leur activité auprès de la Science-Based Target Initiative. Par ailleurs, le groupe LBP AM encourage activement la soumission par les entreprises de leurs stratégies climat au vote des actionnaires pour lesquelles elle a établi des exigences spécifiques (renvoi politique de vote Say-on-Climate). Lorsque cela apparaît nécessaire, le groupe LBP AM peut également participer au dépôt de résolutions. Indicateur de mesure - intégration ESG L'intensité carbone du fonds sur l'ensemble des émissions (scopes 1, 2 et 3) est calculée pour chaque fonds et mise à disposition des gérants.
	LBP AM : 34,6 %	**LBP AM :** **32,44 %**	**LBP AM :** Encours éligible non aligné NetZero coté (SBTI) : 15 332 539 333 €	
	LFDE : 44,39 %	**LFDE :** **39,42 %**	**LFDE :** Encours éligible non aligné NetZero coté (SBTI) : 5 912 211 451 €	
PAI concernant la dette privée **Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone aux fins du respect de l'accord de Paris (en %)**	24 % Couverture sur l'actif éligible : 42 %	**28,8 %** **Couverture sur l'actif éligible : 36 %**	Actif éligible : 100 % de l'AuM Le périmètre d'analyse 2025 a été élargi afin d'intégrer les investissements de Capital Solutions (fonds de fonds), impactant ainsi les indicateurs calculés.	Stratégie pour atteindre la neutralité carbone & réduire l'exposition du groupe LBP AM aux actifs fortement carbonés Les investissements dans les actifs réels et privés sont intégrés à la stratégie neutralité carbone mentionnée ci-dessus. Note ESG des émetteurs utilisée pour l'évaluation des projets d'investissement La note attribuée aux émetteurs sur la base de la méthodologie d'analyse propriétaire GREaT, adaptée aux spécificités des classes d'actifs considérées, intègre un critère relatif aux initiatives mises en place pour mesurer et réduire leurs émissions carbones.
EAU, DÉCHETS ET AUTRES MATIÈRES				
7. Investissements dans des sociétés sans politique de gestion de l'eau				
Part d'investissement dans des sociétés sans politique de gestion de l'eau	4,45 % Couverture sur l'actif éligible : 94,87 % Cet indicateur fait l'objet d'un suivi depuis l'exercice 2024	**Groupe LBP AM :** 8,5 % **LBP AM :** 8,26 % **LFDE :** 9,29 %	**Groupe LBP AM :** couverture : 95,60 % **LBP AM :** couverture : 95,32 % **LFDE :** couverture : 96,35 % L'augmentation significative provient d'une augmentation générale du nombre d'émetteurs identifiés comme n'ayant pas de politique de gestion de l'eau (+20 %) et plus particulièrement dans deux secteurs, à savoir : - le secteur financier (+46 % d'entreprises financières sans politique de gestion) qui a vu un renforcement de ses positions de 9 % en 2025, - le secteur de la consommation discrétionnaire qui, bien qu'ayant un poids stable dans l'AUM, contribue à l'augmentation à cause du jeu des réallocations et de l'augmentation de la position (+55 %/ +130 M) sur PROSUS NV.	Engagement Actionnarial : La dépendance aux ressources hydriques étant l'une des dépendances les plus saillantes, le groupe LBP AM engage les entreprises des secteurs les plus dépendants de cette ressource naturelle afin de les inciter à mesurer et piloter leurs empreintes hydriques, cartographier les sites de production pour identifier ceux qui sont situés dans des zones à stress hydrique, ainsi que mettre en place des objectifs de réduction d'utilisation d'eau. Note ESG des émetteurs utilisée pour la sélection des titres en portefeuille : la note attribuée aux émetteurs sur la base de la méthodologie d'analyse propriétaire GREaT intègre un critère relatif à la consommation d'eau liée à leurs activités, le stress hydrique dans leur zone d'activité et leurs politiques de gestion des risques et opportunités liées à l'eau.
15. DÉFORESTATION				
Part d'investissement dans des sociétés sans politique de lutte contre la déforestation	51,85 % Couverture sur l'actif éligible : 94,17 % Cet indicateur fait l'objet d'un suivi depuis l'exercice 2024	**Groupe LBP AM :** **59,13 %** **LBP AM :** **56,51 %** **LFDE :** **67,37 %**	**Groupe LBP AM :** couverture : 81,52 % **LBP AM :** couverture : 78,79 % **LFDE :** couverture : 90,12 % La hausse de l'indicateur s'explique principalement par l'augmentation de l'investissement dans des sociétés déjà sans politique en 2024, qui n'en ont toujours pas en 2025, ainsi que l'augmentation de la couverture de l'indicateur avec des nouveaux entrants sans politique qui contribuent plus que les sortants. L'écart résiduel provient principalement des émetteurs entrants qui ont une politique de lutte contre la déforestation.	Exclusion : Exclusions des producteurs et négociants de matières premières agricoles à risque déforestation (selon le règlement EUDR) et n'ayant pas mis en place les mesures suffisantes de prévention à cet impact négatif, notamment via la présence d'une politique de lutte contre la déforestation crédible. Engagement actionnarial : en application de sa politique de lutte contre la déforestation, le groupe LBP AM engage certaines sociétés à risque pour lesquelles l'engagement a été jugé plus pertinent que l'exclusion afin de les inciter à mettre en œuvre une politique zéro déforestation et conversion des terres d'ici 2030.

Tableau 3.1

Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement	Incidence 2024	Incidence 2025	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
QUESTIONS SOCIALES ET DE PERSONNEL				
4. absence de code de conduite pour les fournisseurs				
Part d'investissement dans des sociétés sans code de conduite pour les fournisseurs (lutte contre les conditions de travail dangereuses, le travail précaire, le travail des enfants et le travail forcé) exprimée en %	17,7 % Couverture sur l'actif éligible : 41 %	**22,0 %** **Couverture sur l'actif éligible : 37 %**	Actif éligible : 100 % de l'AuM Le périmètre d'analyse 2025 a été élargi afin d'intégrer les investissements de Capital Solutions (fonds de fonds), impactant ainsi les indicateurs calculés. La valeur présentée est calculée sur l'actif éligible couvert uniquement (i.e. pas d'estimation sur les valeurs manquantes)	Note ESG des émetteurs utilisée pour l'évaluation des projets d'investissement : La note attribuée aux émetteurs sur la base de la méthodologie d'analyse propriétaire GREaT, adaptée aux spécificités des classes d'actifs considérées, intègre un critère relatif à la mise en place d'une politique visant la promotion des bonnes pratiques environnementales et sociales auprès de leurs fournisseurs. En complément, en 2025, dans le cadre de l'évolution de la méthodologie GREaT, une analyse des risques environnementaux et sociaux a été intégrée pour les investissements en dette privée et en infrastructures. Celle-ci permet d'identifier, en phase de pré-investissement, les principaux risques E&S en fonction du secteur d'activité et de la localisation, afin de renforcer nos diligences, notamment sur les enjeux sociaux.
DROITS DE L'HOMME				
10. Manque de diligence raisonnable				
Part d'investissement dans des entités ne disposant pas d'une procédure de diligence raisonnable permettant d'identifier, de prévenir, d'atténuer et de traiter les incidences négatives sur les droits de l'homme	**8,59 %** Couverture sur l'actif éligible : 66,78 % Cet indicateur fait l'objet d'un suivi depuis l'exercice 2024	**Groupe LBP AM : 4,41 %** **LBP AM : 4,09 %** **LFDE : 5,41 %**	**Groupe LBP AM :** couverture : 81,36 % **LBP AM :** couverture : 78,5 % **LFDE :** couverture : 90,38 % Augmentation significative de la couverture sur cet indicateur. 126 entreprises signalées comme présentant des Lack of Due Diligence en 2024, ne présentent plus de manquement selon Clarity en 2025.	Exclusion : exclusion des entreprises risquant de causer, de contribuer ou d'être liées à un impact sévère sur les droits humains, l'environnement ou les principes de bonne gouvernance et/ou violant de manière grave, répétée et sans remédiation les normes internationales en matière de droits humains, environnement et bonne gouvernance, et pour lesquelles LBP AM a évalué que l'exclusion constituait le meilleur effet de levier pour réduire le risque de violations continues et futures des normes, notamment des UNGPs et des Principes directeurs de l'OCDE. Engagement actionnarial : politique d'engagement visant en priorité 1) les entreprises ayant un impact grave ou risquant d'impacter gravement les droits humains ou l'environnement, 2) les entreprises exposées à des risques identifiés comme saillant au niveau du groupe LBP AM, 3) le renforcement de la diligence raisonnable en matière de droits humains et d'environnement au sein des entreprises, en tenant compte des détentions en capital du LBP AM et du poids que ces entreprises représentent dans les investissements totaux du groupe. Ces engagements, qui peuvent être bilatéraux ou collectifs, ont pour objectif le renforcement des pratiques des entreprises en matière de diligence raisonnable et de respect des droits humains. Les attentes du groupe LBP AM s'appuient sur les éléments suivants, déclinés aux enjeux propres de l'entreprise : la mise en œuvre d'une diligence raisonnable en matière de droits humains, conforme aux attentes des Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme et aux Principes directeurs de l'OCDE sur les entreprises multinationales ; l'identification, la prévention, l'atténuation et la remédiation des risques saillants propres au secteur dans lequel opère l'entreprise ; la remédiation des impacts négatifs ; et la consultation des parties prenantes et des personnes affectées par les activités de l'entreprise ou de leurs représentants légitimes. Note ESG des émetteurs utilisée pour la sélection des titres en portefeuille : la note attribuée aux émetteurs sur la base de la méthodologie d'analyse propriétaire GREaT intègre un certain nombre d'indicateurs relatifs à la mise en œuvre d'une diligence raisonnable, notamment l'existence d'une politique droits humains au sein de l'entreprise, incluant un engagement explicite envers les UNGPs et les Principes directeurs de l'OCDE, l'existence et la mise en œuvre d'une politique de diligence raisonnable dans les chaînes d'approvisionnement…

Tableau 1.2 Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains et supranationaux

Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement	Incidence 2024	Incidence 2025	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
ENVIRONNEMENT				
15. Intensité de GES				
Intensité de GES des pays d'investissement en tonnes d'équivalents CO_2 par millions d'euros de produits intérieur brut	**Groupe LBP AM :** 328,6 t/M€ PIB	**Groupe LBP AM : 421,13 t/M€ PIB**	**Groupe LBP AM :** Encours éligible : 5,35 % de l'encours global ; couverture encours éligible : 100 %	Pour les produits financiers dont la gestion est assurée par le groupe LBP AM, la note ESG attribuée à chaque État en portefeuille intègre des critères évaluant les politiques et pratiques de l'État, adoptées et mises en œuvre afin d'atténuer le réchauffement climatique. Les pratiques de l'État en matière d'atténuation prennent en compte la capacité à stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique, en conformité avec l'objectif à long terme fixé par l'Accord de Paris en matière de limitation de la hausse des températures. Ces critères intègrent notamment un indicateur d'intensité du CO_2 du PIB. Pour les produits financiers dont la gestion est déléguée à Ostrum Asset Management, le délégataire mesure l'intensité des GES de ses investissements en émetteurs souverains.
	LBP AM : 329,03 t/M€ PIB	**LBP AM : 421,21 t/M€ PIB**	**LBP AM :** Encours éligible : 7,00 % de l'encours global ; couverture encours éligible : 92,56 %	
	LFDE : 297,3 t/M€ PIB	**LFDE : 420,26 t/M€ PIB**	**LFDE :** Encours éligible : 0,16 % de l'encours global ; couverture encours éligible : 100 %	
			On constate une augmentation de 25 % en moyenne sur l'indicateur GHG_INTENSITY_SOVEREIGN qui sert au calcul.	
SOCIAL				
16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales				
Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national	Groupe LBP AM : 0 LBP AM : 0 LFDE : 0	**Groupe LBP AM : 0** **LBP AM : 0** **LFDE : 0**	Couverture encours éligible : 100 %	Pour les produits financiers dont la gestion est assurée par LBP AM/LFDE, la note ESG attribuée à chaque État en portefeuille intègre des critères évaluant la mesure dans laquelle les lois et pratiques d'un État permettent d'assurer le respect et la protection des droits humains fondamentaux. Plus précisément, ces critères évaluent si les lois et pratiques des États permettent d'assurer le respect du droit à la vie, à la vie privée et à l'intégrité physique des individus, les libertés civiles, les droits fondamentaux des travailleurs, ainsi que les principes de non-discrimination et de lutte contre la violence faite aux femmes et aux personnes des communautés LGBTQI+. Pour les produits financiers dont la gestion est déléguée à Ostrum Asset Management, le délégataire exclut les émetteurs pour lesquels sont avérées des controverses sévères aux principes défendus par les standards internationaux communément établis (Nations Unies, OCDE), portant gravement atteinte : Aux Droits de l'Homme, Aux Droits du Travail, À la préservation de l'environnement et à l'éthique des affaires. Via un comité dédié, les émetteurs identifiés peuvent être placés sur la liste d'exclusion « Worst Offenders » (émetteurs exclus) ou sur la « Watch List » (émetteurs non exclus mais sous surveillance).
Proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations Unies ou, le cas échéant, du droit national	Groupe LBP AM : 0 % LBP AM : 0 % LFDE : 0 %	**Groupe LBP AM : 0 %** **LBP AM : 0 %** **LFDE : 0 %**	Couverture encours éligible : 100 %	Pour les produits financiers dont la gestion est assurée par LBP AM/LFDE, la note ESG attribuée à chaque État en portefeuille intègre des critères évaluant la mesure dans laquelle les lois et pratiques d'un État permettent d'assurer le respect et la protection des droits humains fondamentaux. Plus précisément, ces critères évaluent si les lois et pratiques des États permettent d'assurer le respect du droit à la vie, à la vie privée et à l'intégrité physique des individus, les libertés civiles, les droits fondamentaux des travailleurs, ainsi que les principes de non-discrimination et de lutte contre la violence faite aux femmes et aux personnes des communautés LGBTQI+. Pour les produits financiers dont la gestion est déléguée à Ostrum Asset Management, le délégataire exclut les émetteurs pour lesquels sont avérées des controverses sévères aux principes défendus par les standards internationaux communément établis (Nations Unies, OCDE), portant gravement atteinte : Aux Droits de l'Homme, Aux Droits du Travail, À la préservation de l'environnement Et à l'éthique des affaires. Via un comité dédié, les émetteurs identifiés peuvent être placés sur la liste d'exclusion « Worst Offenders » (émetteurs exclus) ou sur la « Watch List » (émetteurs non exclus mais sous surveillance).

Tableau 1.3 Indicateurs applicables aux investissements dans des actifs immobiliers

Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement	Incidence 2024	Incidence 2025	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
COMBUSTIBLES FOSSILES				
17. Exposition à des combustibles fossiles via des actifs immobiliers				
PAI concernant la dette privée **Part d'investissement dans des actifs immobiliers utilisés pour l'extraction, le stockage, le transport ou la production de combustibles fossiles**	0 % Couverture sur l'actif éligible : 100 %	**0 %** **Couverture sur l'actif éligible : 100 %**	Actif éligible : 100 % de l'AuM La valeur présentée est calculée sur l'actif éligible couvert uniquement (i.e. pas d'estimation sur les valeurs manquantes)	LBP AM n'est pas exposé aux fossiles sur ses actifs immobiliers existants, et la politique pétrole et gaz appliquée empêchera tout nouvel investissement.
EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE				
18. Expositions à des actifs immobiliers inefficaces sur le plan énergétique				
PAI concernant la dette privée	18,6 % Couverture sur l'actif éligible : 40 %	**19,9 %** **Couverture sur l'actif éligible : 27 %**	Actif éligible : 100 % de l'AuM La valeur présentée est calculée sur l'actif éligible couvert uniquement (i.e. pas d'estimation sur les valeurs manquantes)	Un Diagnostic de Performance Énergétique (« DPE ») est systématiquement établi pour les investissements en France. S'agissant des autres pays d'investissement (Europe), LBP AM encourage la réalisation de tels diagnostics. En France, un actif ayant un DPE inférieur à C est considéré comme inefficace. Par ailleurs, LBP AM a fait évoluer sa grille de notation ESG afin d'intégrer la collecte d'informations relatives à la performance énergétique des bâtiments dans le but d'améliorer la visibilité et la couverture de cet indicateur sur cette classe d'actif.

Tableau 2.3

Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement	Incidence 2024	Incidence 2025	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE				
18. Émissions de GES				
PAI concernant la dette privée **Émissions de GES de niveau 1 générées par des actifs immobiliers en tonnes d'équivalents CO_2**	327 tCO_2e Couverture sur l'actif éligible : 29 %	**42,2 tCO_2e** **Couverture sur l'actif éligible : 23 %**	Actif éligible : 100 % de l'AuM Les émissions liées aux investissements immobiliers ont fortement diminué en 2025, en raison de la baisse des encours par rapport à 2024, réduisant mécaniquement les indicateurs associés. La valeur présentée est calculée sur l'actif éligible couvert uniquement (i.e. pas d'estimation sur les valeurs manquantes)	Stratégie pour atteindre la neutralité carbone & réduire l'exposition du groupe LBP AM aux actifs fortement carbonés : Les investissements dans les actifs réels et privés sont intégrés à la stratégie neutralité carbone mentionnée ci-dessus, pour les actifs méthodologiquement éligibles. Engagement actionnarial : La politique d'engagement précisée pour les actifs listés est déclinée pour tenir compte des spécificités de ces classes d'actifs. Les équipes de gestion de dette privée dialoguent avec les contreparties en phase de due diligence pour collecter des informations et approfondir leur compréhension quant à leurs pratiques ESG. Par ailleurs, dans le cadre de certaines stratégies, ils peuvent être amenés à négocier l'adossement d'indicateurs d'impact aux contrats de prêts pour inciter les emprunteurs à améliorer leurs pratiques sur les enjeux environnementaux et sociaux les plus matériels. Pour certains investissements en cours de déploiement, LBP AM négocie ainsi l'intégration d'indicateurs portant sur la mesure et la réduction de l'empreinte carbone couvrant les trois scopes d'émissions de CO_2. Cela permettra à LBP AM de soutenir la collecte de données et d'inciter les contreparties à réduire leurs impacts négatifs liés aux émissions carbones. Note ESG des émetteurs utilisée pour l'évaluation des projets d'investissement La note attribuée aux émetteurs sur la base de la méthodologie d'analyse propriétaire GREaT, adaptée aux spécificités des classes d'actifs considérées, intègre un critère relatif aux initiatives mises en place pour mesurer et réduire leurs émissions carbones
PAI concernant la dette privée **Émissions de GES de niveau 2 générées par des actifs immobiliers en tonnes d'équivalents CO_2**	1 306 tCO_2e Couverture sur l'actif éligible : 31 %	**424,9 tCO_2e** **Couverture sur l'actif éligible : 23 %**	Actif éligible : 100 % de l'AuM Les émissions liées aux investissements immobiliers ont fortement diminué en 2025, en raison de la baisse des encours par rapport à 2024, réduisant mécaniquement les indicateurs associés. La valeur présentée est calculée sur l'actif éligible couvert uniquement (i.e. pas d'estimation sur les valeurs manquantes)	Stratégie pour atteindre la neutralité carbone & réduire l'exposition du groupe LBP AM aux actifs fortement carbonés Les investissements dans les actifs réels et privés sont intégrés à la stratégie neutralité carbone mentionnée ci-dessus, pour les actifs méthodologiquement éligibles. Engagement actionnarial La politique d'engagement précisée pour les actifs listés est déclinée pour tenir compte des spécificités de ces classes d'actifs. Les équipes de gestion de dette privée dialoguent avec les contreparties en phase de due diligence pour collecter des informations et approfondir leur compréhension quant à leurs pratiques ESG. Par ailleurs, dans le cadre de certaines stratégies, ils peuvent être amenés à négocier l'adossement d'indicateurs d'impact aux contrats de prêts pour inciter les emprunteurs à améliorer leurs pratiques sur les enjeux environnementaux et sociaux les plus matériels. Pour certains investissements en cours de déploiement, LBP AM négocie ainsi l'intégration d'indicateurs portant sur la mesure et la réduction de l'empreinte carbone couvrant les trois scopes d'émissions de CO_2. Cela permettra à LBP AM de soutenir la collecte de données et d'inciter les contreparties à réduire leurs impacts négatifs liés aux émissions carbones. Note ESG des émetteurs utilisée pour l'évaluation des projets d'investissement La note attribuée aux émetteurs sur la base de la méthodologie d'analyse propriétaire GREaT, adaptée aux spécificités des classes d'actifs considérées, intègre un critère relatif aux initiatives mises en place pour mesurer et réduire leurs émissions carbones
PAI concernant la dette privée **Émissions de GES de niveau 3 générées par des actifs immobiliers en tonnes d'équivalents CO_2**	22 027 tCO_2e Couverture sur l'actif éligible : 22 %	**3 188,7 tCO_2e** **Couverture sur l'actif éligible : 17 %**	Actif éligible : 100 % de l'AuM Les émissions liées aux investissements immobiliers ont fortement diminué en 2025, en raison de la baisse des encours par rapport à 2024, réduisant mécaniquement les indicateurs associés. La valeur présentée est calculée sur l'actif éligible couvert uniquement (i.e. pas d'estimation sur les valeurs manquantes)	Stratégie pour atteindre la neutralité carbone & réduire l'exposition du groupe LBP AM aux actifs fortement carbonés les investissements dans les actifs réels et privés sont intégrés à la stratégie neutralité carbone mentionnée ci-dessus, pour les actifs méthodologiquement éligibles. Engagement actionnarial la politique d'engagement précisée pour les actifs listés est déclinée pour tenir compte des spécificités de ces classes d'actifs. Les équipes de gestion de dette privée dialoguent avec les contreparties en phase de due diligence pour collecter des informations et approfondir leur compréhension quant à leurs pratiques ESG. Par ailleurs, dans le cadre de certaines stratégies, ils peuvent être amenés à négocier l'adossement d'indicateurs d'impact aux contrats de prêts pour inciter les emprunteurs à améliorer leurs pratiques sur les enjeux environnementaux et sociaux les plus matériels. Pour certains investissements en cours de déploiement, LBP AM négocie ainsi l'intégration d'indicateurs portant sur la mesure et la réduction de l'empreinte carbone couvrant les trois scopes d'émissions de CO_2. Cela permettra à LBP AM de soutenir la collecte de données et d'inciter les contreparties à réduire leurs impacts négatifs liés aux émissions carbones. Note ESG des émetteurs utilisée pour l'évaluation des projets d'investissement La note attribuée aux émetteurs sur la base de la méthodologie d'analyse propriétaire GREaT, adaptée aux spécificités des classes d'actifs considérées, intègre un critère relatif aux initiatives mises en place pour mesurer et réduire leurs émissions carbones
Total des émissions de GES générées par des actifs immobiliers en tonnes d'équivalents CO_2	**23 660 tCO_2e**	**3 656 tCO_2e**		**Somme des 3 ci-dessus**

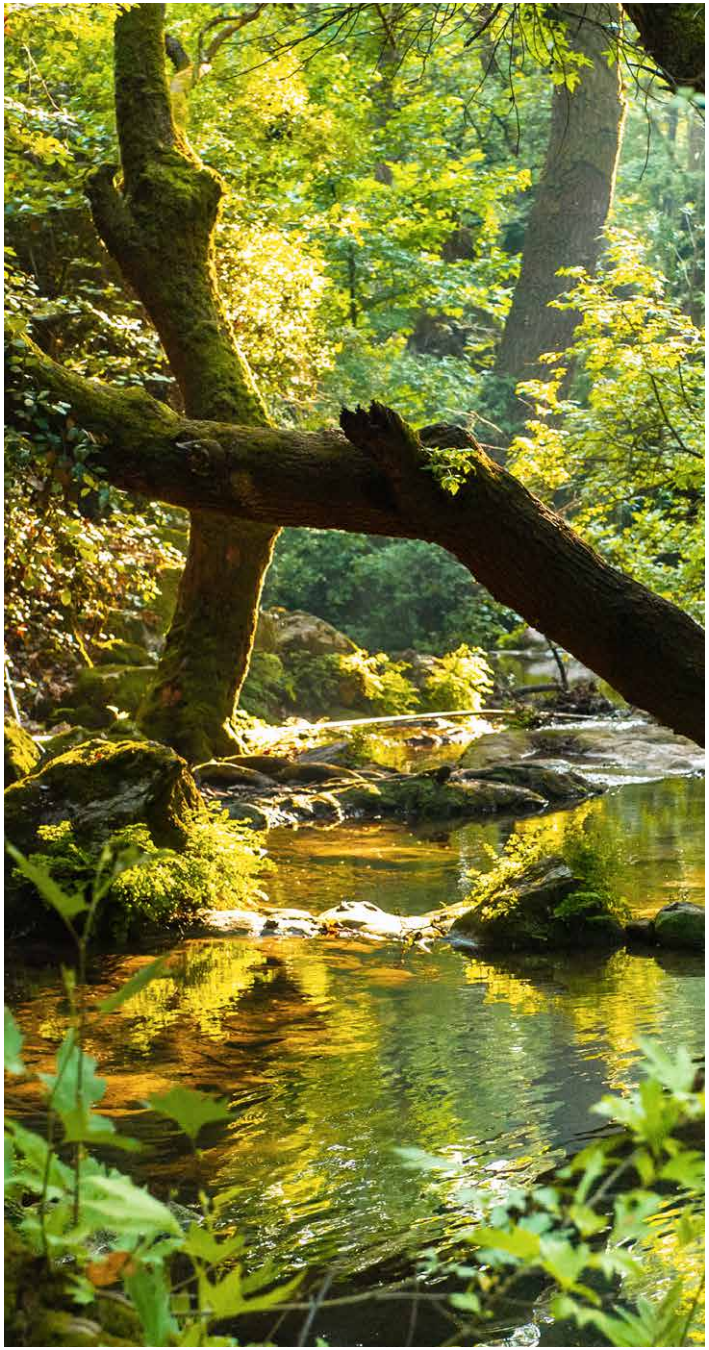

4.2.4 Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

L'identification, la hiérarchisation et la gestion des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité reposent sur un ensemble d'outils, de politiques et de procédures complémentaires.

Elles sont notamment réalisées au sein de politiques transversales du groupe LBP AM destinées à traiter chaque thématique de durabilité de manière holistique, en définissant le traitement à apporter en matière de règles d'exclusion, de sélection, d'engagement et de vote. Ces politiques sont coconstruites par les experts ISR et les équipes de gestion et de recherche. Le comité GREaT, composé des responsables des équipes de gestion et d'analyse, de Solutions ISR et de la direction des risques, en supervise la bonne application par les différentes équipes concernées.

LBP AM est ainsi doté de politiques sur les thématiques suivantes, disponibles sur les sites internet de LBP AM :

- Charbon thermique
- Pétrole et gaz,
- Biodiversité,
- Droits humains.

Ces politiques se déclinent au sein de politiques d'exclusions, de vote et d'engagement actionnarial appliquées de manière transverse à l'ensemble de LBP AM et impactent les stratégies de sélection des titres.

Une description plus précise de l'application de ces politiques pour la gestion des impacts négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité est disponible dans le tableau des indicateurs ci-dessus, au sein de la colonne « Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante ».

Les rapports de vote et d'engagement actionnarial sont disponibles sur le site internet de LBP AM et LFDE.

Pour certaines thématiques comme les armes controversées, le tabac et les jeux d'argent, LBP AM estime que seules des politiques d'exclusion permettent de limiter les impacts négatifs liés à d'éventuels investissements dans ces secteurs. Ces politiques sont disponibles sur les sites internet des sociétés de gestion de LBP AM.

Cette approche permet de couvrir un large spectre d'impacts négatifs relatifs :

- Aux émissions de gaz à effet de serre ;
- Aux pressions sur la biodiversité, l'eau et les ressources marines ;
- À la pollution et la gestion des déchets ;
- Au respect de la diversité et de l'égalité des genres ;
- Aux Droits humains et conditions de travail.

Il convient de noter que cette approche n'est pas destinée à dresser des critères spécifiques pour lesquels des objectifs quantitatifs sur chaque thématique de durabilité seraient établis ex ante. En matière de sélection et construction de portefeuille, elle vise plutôt à donner aux gérants une information sur la performance ESG générale des entreprises, synthétisée dans une note définie selon l'algorithme quantitatif systématique AGIR qui peut être complétée de manière qualitative, dans l'optique de respecter les critères d'exclusion ou d'amélioration de note du portefeuille fixés par le label ISR français. Ainsi, les entreprises causant des impacts négatifs significatifs auront tendance à être exclues ou sous pondérées dans les portefeuilles labellisés. Le cadre d'analyse quantitatif systématique AGIR n'est pas appliqué aux actifs réels et de dette privée Infrastructure, Immobilière et Corporate. Il est en effet impossible d'appliquer à ces actifs les règles de sélectivité fixées dans le label ISR, l'investissement étant réalisé de manière ciblée sur certains projets et non à partir d'un large univers d'émetteurs. Pour autant, la philosophie de la méthodologie GREaT a été transposée à ces catégories d'actifs, et l'analyse ESG est considérée au même titre que les analyses de risque et de conformité par le Comité d'investissement. Aussi, les PAI mentionnés ci-dessus sont également pris en compte dans les décisions d'investissement.

LFDE s'est doté de politiques transversales, appliquées par le groupe LBP AM, destinées à traiter chaque thématique de durabilité de manière holistique, en définissant le traitement à apporter en matière de règles d'exclusion, de sélection, d'engagement et de vote. Ces politiques sont coconstruites par les experts ISR et les équipes de gestion et de recherche. Les politiques de LFDE traitent des thématiques suivantes, qui ont été mises à jour pour la dernière fois en mai 2025 :

- Charbon thermique,
- Pétrole et gaz,
- Biodiversité, couvrant également les impacts négatifs liés à la pollution et aux déchets,
- Respect des normes éthiques fondamentales.

Ces politiques sont disponibles sur les sites internet de LFDE. Ces politiques se déclinent au sein de politiques d'exclusions, de vote et d'engagement actionnarial appliquées de manière transversale à l'ensemble du LFDE et impactent les stratégies de sélection des titres. Une description plus précise de l'application de ces politiques pour la gestion des impacts négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité est disponible dans le tableau des indicateurs ci-dessus, au sein de la colonne « Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante ». Les politiques ainsi que les rapports de vote et d'engagement actionnarial sont disponibles sur le site internet de LFDE. Pour certaines thématiques comme les armes controversées, le tabac et les jeux d'argent, LFDE estime que seules des politiques d'exclusion permettent de limiter les impacts négatifs liés à d'éventuels investissements dans ces secteurs.

Pour certaines thématiques comme les armes controversées, le tabac et les jeux d'argent, LBP AM estime que seules des politiques d'exclusion permettent de limiter les impacts négatifs liés à d'éventuels investissements dans ces secteurs.

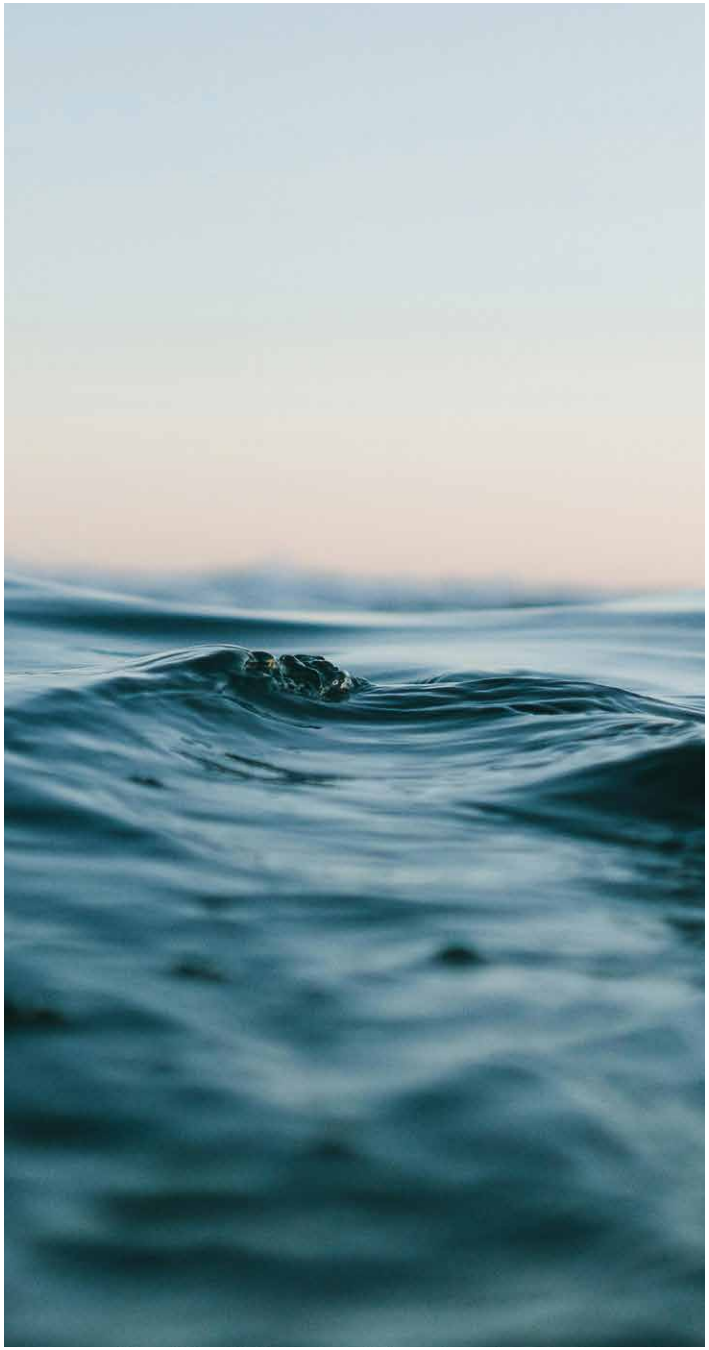

4.2.5 Politique d'engagement

Le groupe LBP AM a fait le choix stratégique d'une implication active auprès des entreprises qu'il accompagne financièrement à travers leurs décisions d'investissement, afin de les encourager à une démarche de progrès continus dans la gestion des enjeux du développement durable.

La politique d'engagement du groupe LBP AM couvre un spectre large des enjeux de durabilité, permettant ainsi de contribuer à l'effort de réduction des impacts négatifs sur le climat et l'environnement (incluant notamment les enjeux relatifs à la biodiversité, la pollution et les déchets), sur les droits humains fondamentaux ainsi que s'agissant de la bonne gouvernance des entreprises.

Les principaux objectifs, le périmètre, et les modalités usuelles de conduite des procédures des engagements sont formalisés dans la politique globale d'engagement, complétée par les politiques thématiques ESG, qui précisent et déclinent les attendus techniques sur des enjeux et secteurs spécifiques. Ces différentes politiques sont disponibles sur les sites internet des sociétés du groupe LBP AM.

La politique d'engagement du groupe LBP AM est portée à l'échelle des sociétés de gestion LBP AM et LFDE. Ainsi, toutes les entreprises investies dans les portefeuilles du groupe LBP AM sont susceptibles d'être engagées sur les sujets ESG. Toutes les actions d'engagement sont menées au nom du groupe LBP AM pour le compte de ses clients particuliers et professionnels.

L'identification des sociétés à engager tient compte de plusieurs facteurs :

- Le poids du groupe LBP AM au capital de la société, qui détermine en partie son pouvoir d'influence ;
- Le poids que l'investissement dans la société représente pour le groupe LBP AM, qui détermine son niveau d'exposition aux impacts négatifs des sociétés ;
- Le degré de saillance et de matérialité d'une controverse ESG ou d'un risque d'impact critique sur les personnes ou l'environnement ;
- L'importance de la thématique d'engagement vis-à-vis du secteur d'activité de l'entreprise (notion de secteur à enjeux/risque au regard d'un enjeu) ;
- Les opportunités d'engagement qui peuvent se présenter via les initiatives de place.

Concernant les valeurs mobilières, les engagements sont menés à la fois au titre des détentions en actions et en obligations des entreprises, pour l'ensemble des détentions. La politique d'engagement peut également porter sur les actifs réels et privés, déclinée pour tenir compte des spécificités de ces classes d'actifs. Les équipes de gestion de dette privée (corporate, infrastructure et immobilière) dialoguent avec les contreparties en

phase de due diligence pour collecter des informations et approfondir leur compréhension quant à leurs pratiques ESG. Par ailleurs, dans le cadre de certaines stratégies, ils peuvent être amenés à négocier l'adossement d'indicateurs d'impact aux contrats de prêts pour inciter les emprunteurs à améliorer leurs pratiques sur les enjeux environnementaux et sociaux les plus matériels.

Afin de déployer les pratiques d'engagement et de dialogue, les différentes équipes impliquées (analystes, gérants et experts ISR) échangent régulièrement avec le management et/ou les équipes spécialisées des sociétés dans lesquelles le groupe LBP AM investit. Ces échanges sont réalisés selon deux modalités, parfois combinées que sont l'engagement en bilatéral et l'engagement collaboratif.

Lorsque le dialogue ne porte pas de fruits, le groupe LBP AM peut utiliser des outils supplémentaires dits « d'escalade ». Ces leviers d'escalade se regroupent en trois catégories :

- Le dialogue renforcé : envoi de courrier à l'entreprise, changement d'interlocuteur hiérarchiquement plus élevé, collaboration avec d'autres investisseurs ou des initiatives de place, opposition motivée à des résolutions soumises par le conseil en assemblée générale ;
- Les actions publiques en AG : Pré-déclaration d'une intention de vote à une résolution en assemblée générale, soumission de questions écrites ou orales lors de l'assemblée générale, inscription de points à l'ordre du jour, dépôt de résolution en assemblée générale ;
- Leviers de gestion interne : dégradation de la note ESG du titre, allègement de la position en portefeuille, mise sous surveillance correspondant à l'interdiction de procéder à de nouveaux investissements et désinvestissement lorsque l'engagement aboutit à un constat d'échec (absence d'actions correctives satisfaisantes, faible ouverture au dialogue etc.)

Une description plus circonstanciée de l'application de la politique d'engagement pour la gestion des impacts négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité est disponible dans le tableau des indicateurs ci-dessus, au sein de la colonne « Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante ».

*Accès aux différentes politiques mentionnées ci-dessus : LBP AM dans la catégorie « Actualité » — « Publications & Rapports » - https://www.lbpam.com/fr/publications/publications-rapports

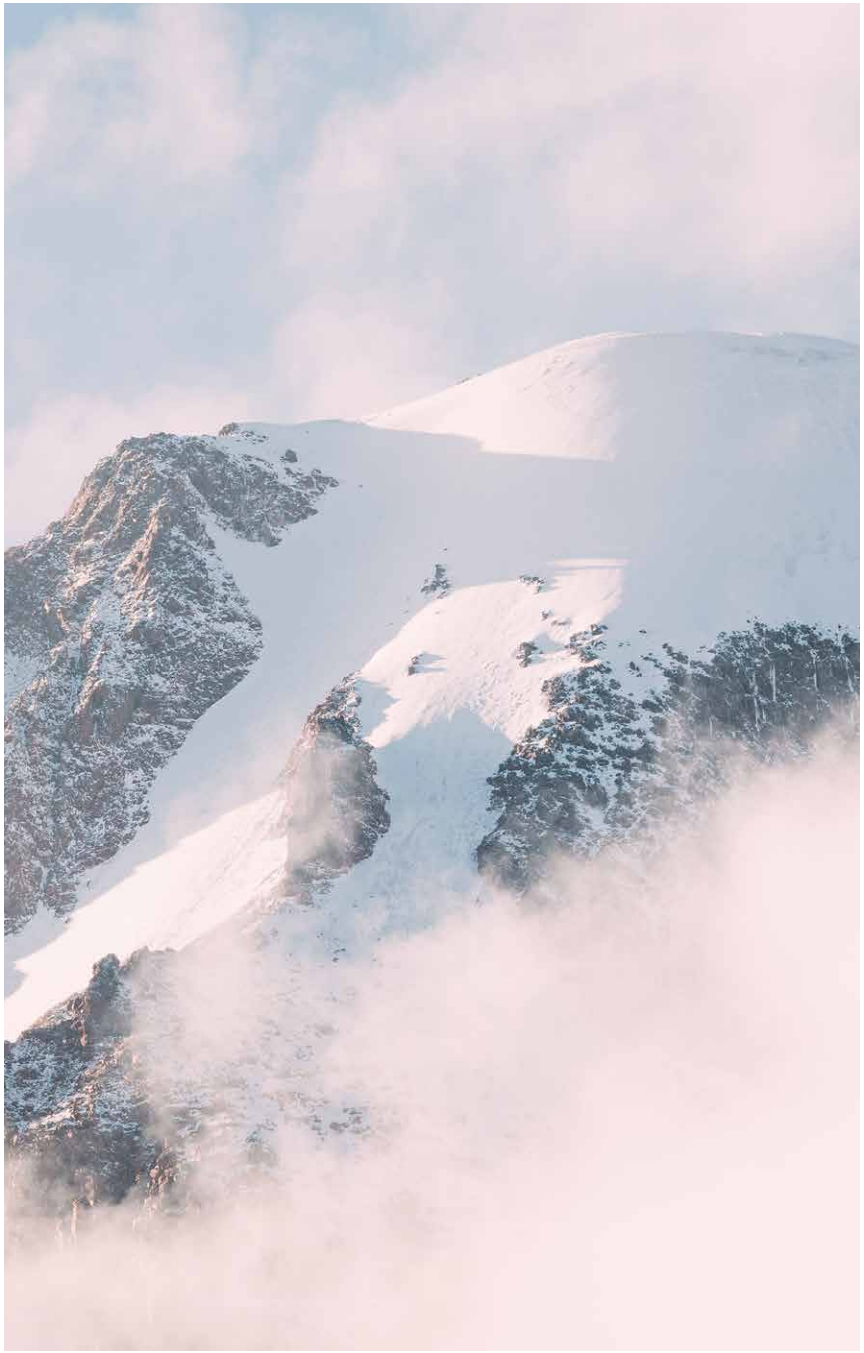

4.2.6 Références aux normes internationales

Le groupe LBP AM accorde une place essentielle aux normes internationales pour la définition de ses politiques thématiques permettant la prise en compte des impacts négatifs de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

S'agissant des impacts sur le changement climatique, LBP AM vise un alignement sur une trajectoire 1,5 °C avec comme référence le scénario P2 du GIEC établi en 2018. LBP AM s'est ainsi engagée à atteindre la neutralité carbone de ses portefeuilles en 2050, avec pour objectif intermédiaire d'atteindre 80 % d'encours alignés « net 0 », selon la définition de la Science Based Target initiative (« SBTi »), d'ici 2030 dans le cadre de l'alliance Net Zero Asset Managers Initiative. Ce scénario induit une transformation profonde de la société et implique une réduction significative des missions anthropiques de CO_2 au cours des prochaines décennies. Les émissions mondiales nettes de CO_2 doivent ainsi baisser d'environ 45 % en 2030 par rapport à 2010, et être égales à zéro vers 2050, en limitant le recours aux technologies de capture et de stockage du carbone. Afin d'atteindre ses ambitions, LBP AM s'est dotée de politiques plus spécifiques sur le charbon, pétrole et gaz, adossées au scénario Net Zero by 2050 de l'Agence Internationale de l'Énergie. Ces différents éléments, présentés dans les sections précédentes, permettent de contribuer de manière directe à la gestion de la quasi-totalité des impacts négatifs mesurés par les indicateurs relatifs aux émissions de GES mentionnés dans le tableau disponible ci-dessus, et de manière plus indirecte à l'indicateur 5 relatif à la part de consommation et de production d'énergie non renouvelable. Les actions d'engagement menées auprès des entreprises visent notamment la publication d'un plan de transition tel que recommandé par la GFANZ sur la base d'une analyse de l'ensemble des méthodes de place, le déploiement d'un reporting selon le cadre de la Taskforce on Climate Financial Disclosures (« TCFD ») et la mise en conformité de ces éléments avec les futures normes CSRD et la nouvelle version des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

S'agissant de la biodiversité, la politique biodiversité mentionnée dans les sections précédentes est articulée avec le projet de Cadre Mondial de la Biodiversité pour l'après 2020 établi en juillet 2021 par la Convention des Nations unies pour la Diversité Biologique (UN CBD), qui a abouti sur le Cadre Mondial de la biodiversité de Kunming-Montreal en décembre 2022. La politique du groupe LBP AM s'inscrit également dans le cadre de la Finance For Biodiversity Pledge dont LBP AM et LFDE sont membres et les actions d'engagement menées auprès des entreprises visent

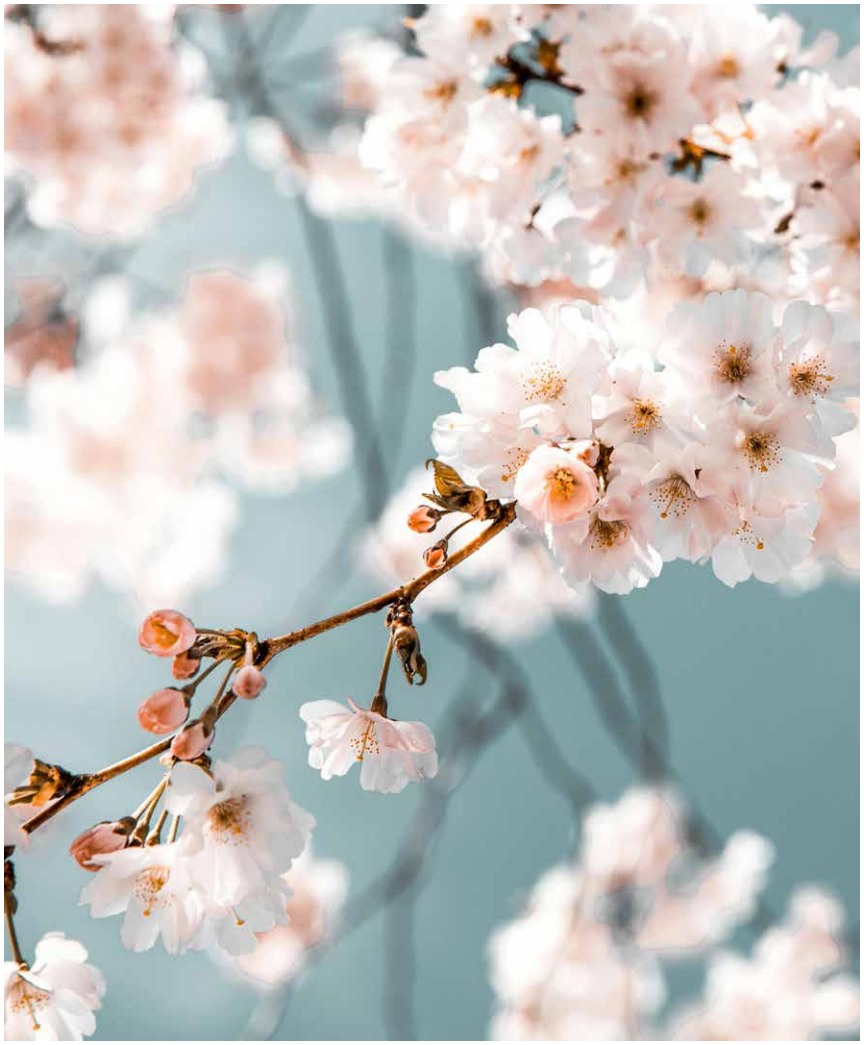

Le groupe LBP AM accorde une place essentielle aux normes internationales pour la définition de ses politiques thématiques permettant la prise en compte des impacts négatifs de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

notamment le déploiement d'un reporting selon le cadre de la Taskforce on Nature related Financial Disclosures (« TNFD ») et la mise en conformité avec les futures normes CSRD. Les différentes actions qui en découlent, précisées dans les sections précédentes, permettent de contribuer à la gestion des impacts négatifs mesurés par l'indicateur 7 relatif aux activités ayant une incidence négative sur les zones sensibles sur le plan de la biodiversité dans le tableau de la partie précédente.

S'agissant des Droits humains, le groupe LBP AM a défini sa politique en articulation avec les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (« les Principes directeurs »), les Principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme (« les UNGP ») et les dix Principes du Pacte mondial des Nations Unies (« UNGC »). L'intégration de ces différentes normes au sein des politiques de gestion, de vote et d'engagement est précisée dans les sections précédentes et permet de contribuer à la gestion des impacts négatifs mesurés par les indicateurs 10 et 11 relatifs aux violations des principes du Pacte Mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales et à l'absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

Finalement, le groupe LBP AM met en œuvre une diligence raisonnable au sens des Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'Homme et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Celle-ci constitue notamment une exigence et un axe d'analyse fondamentale pour les entreprises dans lesquelles LBP AM et LFDE investissent.

Enfin s'agissant du secteur de l'armement, le groupe LBP AM a défini sa politique d'exclusion en articulation avec la Convention d'Oslo (ou convention sur les armes à sous-munition), le traité d'Ottawa (ou Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel), la Convention sur l'interdiction des armes biologiques, la Convention sur l'interdiction des armes chimiques, le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, ainsi que les protocoles II et IV de la Convention sur certaines armes classiques visant les armes à laser aveuglants et les armes incendiaires. Cette politique vise à assurer une exposition nulle à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques), mesurée par l'indicateur 14 du tableau de la partie précédente.

4.3 Pour en savoir plus

4.3.1 Lexique

AIE
Agence Internationale de l'Énergie

AFNOR
Association française de normalisation

AIM/CGE
Asia-Pacific Integrated Model/ Computable General Equilibrium

ARTICLE 29 LEC
Article de la loi Énergie Climat définissant les informations à publier par les acteurs de marché sur la prise en compte dans la politique d'investissement des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance et sur les moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition énergétique et écologique.

BIA-GBS
Base de données Biodiversity Impact Analytics powered by the Global Biodiversity Score créée par CDC Biodiversité et Carbon 4 Finance pour modéliser l'empreinte d'une entreprise sur la biodiversité.

COFRAC
Organisme parapublic qui s'assure de la qualité des labellisateurs.

DCCI
Direction de la Conformité et du Contrôle Interne.

DNSH
Do No Significant Harm, principe au cœur de la réglementation financière européenne consistant à ne causer aucun préjudice aux 6 objectifs environnementaux européens.

EFRAG
European Financial Reporting Advisory Group, mandate par la Commission Européenne pour proposer des standards de reporting de durabilité.

ESG
Environnement, social et de gouvernance.

GIEC
Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat.

GREAT
G-Gouvernance responsable, R-gestion durable des Ressources naturelles et humaines, E-transition Énergétique et économique, T- développement des Territoires.

ISR
Investissement socialement responsable.

LBP AM
La Banque Postale Asset Management.

LFDE
La Financière de l'Échiquier

OPC
Organismes de placements collectifs.

PORTFOLIO COVERAGE
Méthode de pilotage de l'alignement des portefeuilles financiers sur l'objectif de l'Accord de Paris, normalisée par l'initiative SBTi, par laquelle les acteurs financiers définissent des cibles d'engagement avec leurs émetteurs et contreparties afin que 100 % des entreprises de leurs portefeuilles disposent d'objectifs SBT validés d'ici à 2040, selon une progression linéaire.

SBTI
Initiative Science Based Targets, partenariat international d'acteurs spécialisés qui permet aux entreprises de s'engager à définir des objectifs clairs et transparents pour réduire leur empreinte carbone, selon un cadre « reposant sur la science climatique », et faire valider leur conformité à ce cadre.

SFDR
Sustainable Finance Disclosure Regulation, règlement européen définissant des normes de publication d'informations en matière de durabilité des fonds et des sociétés de gestion et établissements de crédit.

Taxonomie
Règlement européen mettant en place une classification et un reporting des activités économiques en utilisant des critères scientifiques, afin d'aider les investisseurs à reconnaître les activités durables, c'est-à-dire contribuant à l'un des 6 objectifs environnementaux de l'UE (atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique, utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines, prévention et réduction de la pollution, transition vers une économie circulaire, protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes) sans nuire à aucune autre.

TNFD
Task Force on Nature Financial Disclosure, initiative volontaire développant des standards de reporting financier associés à la biodiversité

4.3.2 Publications et communications relatives aux démarches ISR de LBP AM – LFDE

TYPE DE DOCUMENT	SOURCE	FORMAT DE PUBLICATION
Code de transparence par processus de gestion/fonds	Sites internet LBP AM, rubrique Publications et LFDE, rubrique “approches et méthodologies ESG”	Annuelle
Rapport Loi Énergie Climat	Sites internet LBP AM et LFDE, rubrique Publications	Annuelle
Politique de vote	Site internet LBP AM, rubrique Publications	Annuelle
Politique d’engagement ISR	Sites internet LBP AM et LFDE, rubrique Publications	Ad hoc
Rapport d’engagement ISR	Site internet LBP AM, rubrique Publications	Annuelle
Politique d’exclusion	Site internet LBP AM, rubrique Publications	Ad hoc
Politique Charbon	Sites internet LBP AM et LFDE rubrique Publications	Ad hoc
Politique Pétrole & gaz	Sites internet LBP AM et LFDE rubrique Publications	Ad hoc
Politique Biodiversité	Sites internet LBP AM et LFDE rubrique Publications	Ad hoc
Politique droits humains	Sites internet LBP AM et LFDE rubrique Publications	Ad hoc
Politique investissement dans l’industrie de défense	Sites internet LBP AM et LFDE rubrique Publications	Ad hoc
Politique de rémunération	Sites internet LBP AM et LFDE rubrique Publications	Ad hoc
Politique relative aux risques en matière de durabilité	Sites internet LBP AM et LFDE rubrique Publications	Ad hoc
Politique de gestion des conflits d’intérêts	Sites internet LBP AM et LFDE, rubrique Publications	Annuelle
Reporting ISR par fonds	Sites internet LBP AM et LFDE, rubrique Nos fonds	Mensuelle
Inventaire des fonds	Sites internet LBP AM et LFDE, rubrique Nos fonds	Trimestrielle
Politique Achats Responsables	Sites internet LBP AM et LFDE rubrique Publications	Ad hoc
Glossaire	Site internet LBP AM, rubrique Publications	Ad hoc

Rapport Investissement responsable 2025

RAPPORT ÉTABLI SELON LA LOI ÉNERGIE CLIMAT

LBPAM

LA FINANCIÈRE DE L'ÉCHIQUIER

Création : welko.fr